

Étude Critique

DE NOTRE

Système Scolaire

1913

Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française

ÉTUDE CRITIQUE

DE NOTRE

SYSTÈME SCOLAIRE

Congrès des Trois-Rivières, les 28, 29, 30 juin
et 1er juillet 1913.



PROPRIÉTÉ DE

G. Z. LÉON PATENAUD

MONTREAL

Bureaux de l'A. C. J. C.
1075, rue Rachel

—
1913

COMITÉ CENTRAL

DE

**L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE
CANADIENNE-FRANÇAISE**

Président : GEORGES-HERMYLE BARIL, médecin et professeur à l'Université Laval.

Premier Vice-Président : ARTHUR SAINT-PIERRE, publiciste et secrétaire de l'École Sociale Populaire.

Deuxième Vice-Président : CAMILLE TESSIER, avocat au Barreau de Montréal.

Secrétaire : GUSTAVE MONETTE, avocat au Barreau de Montréal.

Secrétaires-Correspondants : GUY VANIER, avocat au Barreau de Montréal ; ALPHONSE DE LA ROCHELLE, étudiant en loi à l'Université Laval.

Trésorier : ÉMILE GIRARD, courtier en assurances.

Gérant du Semeur : JOSEPH DURAND, courtier placeur.

Aumônier-Directeur : R. P. EDGAR COLCLOUGH, S. J.

PRÉFACE

Chez nous comme ailleurs la question scolaire est une question vitale.

Dans tous les pays du monde, on s'agite autour de l'école. Il serait étonnant que la province de Québec jouît d'une exception sous ce rapport.

Celui qui dirige l'école façonne à son gré l'esprit des jeunes générations : il est le maître de l'avenir. Les doctrinaires le savent depuis longtemps.

De plus, à cause des déficits de l'humaine nature, aucun système scolaire n'est parfait ; le mieux ordonné comporte toujours des points faibles qui peuvent prêter à la critique.

Quand la critique est éclairée et sincère, elle met en pleine lumière les qualités et les défauts ; quand elle est partielle, malveillante, elle souligne ou exagère les défauts et passe discrètement sous silence ou même dissimule les qualités.

Où en sommes-nous dans la province de Québec pour l'instruction publique ? Notre système scolaire offre-t-il des garanties sérieuses au point de vue de la liberté des citoyens et de l'efficacité de l'enseignement ? Les classes sont-elles fréquentées ? Les instituteurs sont-ils compétents ? La comparaison de nos écoles avec celles des provinces voisines et des pays étrangers nous serait-elle avantageuse ou désavantageuse ?

Il importe de le savoir, aussi exactement que possible, car les critiques improvisées et superficielles peuvent créer un courant d'opinion fort éloigné de la vérité. Les brouillons et les redresseurs de torts en profitent alors allègrement pour faire mousser leurs petites théories et pêcher en eau trouble.

L'Association de la Jeunesse a pensé que l'heure était venue de faire un examen consciencieux de notre système scolaire. La tâche n'avait rien d'attrayant, mais les résultats pouvaient être utiles.

Dans ce dessein, l'A. C. J. C. a chargé ses soixante cercles de faire une étude spéciale de cette question pendant un an. Pour compléter les rapports officiels sur des points controversés, elle a insti-

tué une vaste enquête dans toutes les écoles de la province. Des travaux préparés avec soin, d'après un programme couvrant tout le terrain à explorer, furent ensuite soumis à l'épreuve de la discussion publique dans un congrès tenu aux Trois-Rivières à la fin de juin.

C'est le résultat de cette étude et de ces recherches que le public trouvera dans ces pages.

Pour savoir dans quel esprit on a procédé à cet examen, il suffira de se rapporter à la direction donnée dans « le Semeur » d'octobre 1912 :

« Nous désirons voir clair dans la question scolaire au Canada, et pour cela nous croyons qu'il faut l'étudier sérieusement, sans parti pris d'avance, sans plaidoyers d'avocats, sans préjugés d'aucune sorte ; nous voulons des chiffres et des faits, non de la phraséologie creuse ou des tirades déclamatoires ; et nous comptons sur l'effort de tous pour faire les enquêtes nécessaires et réunir une documentation de premier ordre ». (Le Semeur, octobre 1912, pp. 36 et 37).

Des personnes compétentes, dont l'approbation spontanée nous est précieuse, nous ont fait l'honneur de déclarer sans ambages en public que le programme avait été loyalement et soigneusement exécuté. Les lecteurs pourront voir eux-mêmes jusqu'à quel point ce témoignage est mérité.

Il nous eût été agréable de raconter par le menu tout ce qui s'est passé au congrès des Trois-Rivières, mais il nous a fallu nous limiter à ce qui se rapporte directement à la question scolaire.

L'ÉDUCATION À TRAVERS LES ÂGES

Discours prononcé, à la séance d'ouverture du Congrès des Trois-Rivières, par M. le docteur Georges-Hermyle Baril, professeur à l'Université Laval de Montréal et président général de l'A. C. J. C.

Ceux qui ont consulté les Statuts généraux de l'A. C. J. C. y ont lu sans doute cette phrase : « Tout sujet d'étude capable d'aider à préparer des défenseurs à la religion et à la patrie entre dans le programme d'études de l'Association ». Ces sujets se classent sous trois chefs principaux : les questions religieuses, nationales et sociales.

Nous avons cru devoir choisir comme objet des délibérations qui s'ouvrent ce soir une question se rattachant à ce dernier groupe, celle même qui figure au premier plan, l'éducation. C'est en effet la question du jour, autour de laquelle, dans le monde entier, s'agitent les esprits. Cette raison seule suffirait à nous justifier de notre choix. Mais l'A. C. J. C. possède un motif plus impérieux de vouloir que ses membres y consacrent leur attention et en acquièrent des idées saines et justes. L'éducation est devenue depuis plusieurs siècles le terrain des plus graves conflits entre l'Église et l'État, disons mieux, entre l'Église d'un côté et la libre pensée, la franc-maçonnerie et l'athéisme de l'autre.

Écoutons plutôt une voix plus autorisée que la mienne, celle de Mgr Paquet : ¹ « Certes, ceux-là savent bien tout ce qu'il y a de vital et d'essentiel dans l'œuvre de l'éducation de l'enfant qui, pour façonner des sociétés athées et des générations libres penseuses, dirigent leurs assauts contre l'École et s'efforcent d'opérer main mise générale sur l'enfance et la jeunesse. L'école est devenue le théâtre, le champ clos où se concentre dans un duel passionnant la lutte séculaire entre le bien et le mal, entre Dieu et Bélial, entre le christianisme et l'infidélité ».

1. Mgr Paquet, *Droit public de l'Eglise*, p. 4.

D'autre part, dans une assemblée maçonnique un orateur disait : ¹ « Partout où il y a un enfant, partout où il y a une école on trouvera la main du franc-maçon afin que la parole célèbre devienne une vérité : « La maçonnerie et l'éducation est une seule et même chose. » — Et, un autre, s'adressant à une réunion de Vendéens : « Le combat n'est plus aux chemins creux, il est à l'école. » ²

Il semble bien que cette parole puisse depuis quelques années s'appliquer au Canada ; dans tous les cas, elle nous justifie amplement d'ouvrir les yeux, surtout lorsque nous constatons en notre pays « l'apparition d'idées fausses et de doctrines malsaines » dont l'évolution à l'étranger a marqué l'avènement de l'enseignement d'État et de l'école sans Dieu.

Nous ne nous dissimulons pas l'importance et les difficultés du travail que nous avons entrepris ; nous savons même qu'en ce pays la question est plus complexe qu'ailleurs en raison des multiples aspects qu'elle présente. Il est donc nécessaire de bien délimiter le terrain sur lequel nous allons nous placer.

EN QUOI CONSISTE L'ÉDUCATION

A cette fin, nous définirons d'abord l'éducation. Dans son sens le plus étendu, elle signifie la formation de l'homme complet et a pour but son développement moral, intellectuel et physique.

« Pour établir l'homme dans la plénitude de ses facultés et de sa puissance, écrit Mgr Paquet ³, elle doit en quelque sorte « embrasser l'être humain tout entier : elle doit par l'instruction « développer et orner l'esprit ; par la piété et la religion orienter « la volonté vers Dieu, par une forte discipline créer des habitudes « de règle et de devoir, par les exercices physiques donner au corps « cette santé, cette vigueur, cette souplesse qui le mettent en « état de répondre aux vues providentielles du Créateur. *Ce « n'est pas l'instruction seule, ni la religion seule, ni la discipline, « ni la gymnastique seule qui constitue l'action éducatrice :*

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. Mgr Paquet, *Droit public de l'Eglise*, p. 2.

« c'est l'ensemble de tous ces moyens hiérarchiquement disposés « et sagement proportionnés au but qu'il faut poursuivre ».

Ajoutons cette autre pensée de Léon XIII, alors archevêque de Pérouse¹ : « Il faut distinguer l'instruction de l'éducation et la simple culture intellectuelle de la formation morale, de la formation du cœur ».

L'instruction n'est donc qu'une partie de l'éducation et ceux-là se trompent qui n'ont d'autre culte que celui de la science et de la raison et prétendent former des hommes en se passant de la morale et de la religion.

TROIS DEGRÉS DANS L'ÉDUCATION

L'éducation est divisée en trois degrés : l'éducation primaire, secondaire et supérieure avec, comme corollaire, l'éducation spéciale, technique et professionnelle. Chacune de ces parties pouvait fournir le programme de nombreuses journées de travail : nous nous sommes arrêtés à l'éducation primaire. Celle-ci à son tour pourrait être étudiée au moins à un triple point de vue : 1) *Etude des principes généraux* — droits des parents, droits de l'Église et devoirs de l'État — envisagés à la lumière des enseignements de l'Église notre seul guide.

2) *La question constitutionnelle*, c'est-à-dire, l'étude des droits que nous réserve l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de l'application de cette loi à l'heure présente au Canada.

3) Enfin, *l'étude de notre organisation scolaire* dans la province de Québec, de son fonctionnement actuel, des résultats qu'elle donne, des améliorations qu'on peut y apporter et des réformes qu'il ne faut pas faire.

Obligés de nouveau de faire un choix, nous nous arrêtons à ce dernier sujet, certains qu'il fournit ample matière à nos réflexions, espérant aussi faire œuvre plus pratique et plus profitable à la cause de l'enseignement primaire en cette province et convaincus que c'est la question au sujet de laquelle il importe que nous soyons bien renseignés, afin de faire face avec succès aux attaques dirigées sans cesse et violemment contre notre

1. Mgr Paquet, *Droit public de l'Église*, p. 165.

système scolaire depuis l'immigration des loges maçonniques et les tentatives d'établissement d'une Ligue de l'Enseignement en notre pays.

LES DROITS DES PARENTS

Quant aux principes généraux, nous nous bornons pour aujourd'hui à affirmer notre foi et notre soumission absolues aux enseignements de l'Église catholique romaine. Avec elle, s'exprimant par la bouche de l'immortel Léon XIII, nous croyons « que c'est *aux parents* qu'il appartient en vertu du droit naturel « d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour. Ils ont le droit « de voir dans quelles institutions seront élevés leurs enfants, « quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de « morale. C'est un droit inhérent à la puissance paternelle. » Ailleurs : « Les catholiques doivent avant tout faire en sorte « que dans l'enseignement de la jeunesse on respecte et on con- « serve les *droits des parents et ceux de l'Eglise* ».

LES DROITS DE L'ÉGLISE

D'autre part, l'Église a le droit d'enseigner. Cette mission, elle la tient de celui qui a dit à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé ».

L'Église a non seulement le droit d'enseigner sa doctrine, sa morale et ses dogmes, elle a encore celui de *surveiller les écoles* et de voir à ce que dans *l'enseignement profane, dans les livres* mis à la disposition des élèves, dans *les programmes d'études* il ne se glisse quoi que ce soit contraire à la doctrine catholique.

« Il est, dit Léon XIII, souverainement injuste d'exclure « du domaine des lettres et des sciences l'autorité de l'Église « catholique ». Avant lui, Pie IX parlant de l'école primaire avait écrit : « Les écoles populaires sont principalement établies « en vue de donner au peuple un enseignement religieux ; c'est « pourquoi l'Église a toujours revendiqué le droit de veiller sur « ces établissements avec plus de souci encore que sur les autres « et de les entourer de toute sa sollicitude. Ceux qui prétendent « que l'Église doit abdiquer son pouvoir modérateur sur les écoles

« populaires ou en suspendre l'action salulaire, lui demandent
« en réalité de *violier les commandements de son divin auteur* ».

LE RÔLE DE L'ÉTAT

Tout autre est le rôle de l'État. Il peut se résumer en une phrase : « *Protéger d'abord les droits* puis, selon que les besoins « le requièrent, *aider les intérêts* ». En toute circonstance, il devra respecter l'autorité de l'Église, suppléer à l'insuffisance des initiatives privées en aidant pécuniairement les écoles individuelles. Si on peut lui reconnaître le droit, tout en sauvegardant la direction religieuse et morale de l'Église, de fonder et d'administrer des écoles spéciales et techniques — v. g. écoles navales, militaires, etc. — pour préparer les jeunes gens, dont l'éducation est faite, aux carrières civiles, *on ne saurait lui reconnaître celui* « de fonder, à côté d'établissements libres bien « organisés, ses propres écoles et, par le choix des maîtres, par la « fixation des programmes, par la réglementation de la discipline, de prendre lui-même en main l'éducation de l'enfance « et de la jeunesse ». ¹

« La fonction éducatrice, dit Mgr Freppel, n'entre nullement dans l'idée de l'État qui est un pouvoir de gouvernement « et non un pouvoir d'enseignement. On a beau presser en « tout sens les divers pouvoirs qui constituent l'État, le pouvoir « législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, jamais l'on « n'en fera sortir la fonction éducatrice ». Nous allons plus loin et, avec Mgr Paquet, nous croyons « qu'en érigeant aux frais de « la nation des écoles auxquelles grand nombre de parents, « pour des motifs qu'il convient de respecter, préfèrent les établissements libres, l'État commet une réelle injustice. Il fait « peser sur une partie de ses sujets un fardeau additionnel de « taxes scolaires et il porte par là même d'une façon indirecte « atteinte à la liberté d'enseigner ; il fait en outre une concurrence « inégale que ni les particuliers, ni l'Église ne peuvent commodément soutenir ».

1. Mgr Paquet, page 206 et suivante.

LES THÉORIES ET L'EXPÉRIENCE

En marge de ces trois grands principes, se placent des questions aujourd'hui très discutées, enseignement gratuit, obligation scolaire, uniformité des livres et ministère de l'instruction publique : nous verrons au cours de ce Congrès ce qu'il faut en penser pour le Canada. En effet au nombre des réformes demandées pour notre système scolaire, celles-là sont proposées comme la panacée infaillible qui le guérira de sa faiblesse et de son insuffisance, si toutefois insuffisance il y a, ce que je ne suis pas disposé à concéder. En vue de préparer la discussion qui suivra cette séance, j'ai cru qu'il serait intéressant de jeter un regard sur le passé et de consacrer la dernière partie de ce discours à demander à l'histoire « les leçons d'une longue expérience » en nous posant cette double question : « Quels ont été les rôles de l'Église et de l'État dans l'éducation à travers les siècles et quels ont été les résultats dans les pays étrangers au nôtre, j'ajouterai, surtout en France que l'on nous cite volontiers comme modèle ? »

L'ÉDUCATION DANS L'ANTIQUITÉ

Faire l'histoire d'un peuple ou d'une série d'événements de la vie d'une nation c'est rapporter d'une manière impartiale et exacte les faits et gestes qui ont accompagné leur développement. Faire l'histoire de l'éducation c'est plus que cela. C'est rechercher surtout ce que les peuples ont pensé de cette grave question : comment ils l'ont comprise et ont harmonisé leurs actions avec leur pensée ; c'est encore montrer comment à mesure que progressait la civilisation, leurs opinions se sont éclairées et assagies pour produire des effets ou mieux un système se rapprochant davantage du véritable but de l'éducation. « Dans l'antiquité, chez toutes les nations, écrit un auteur¹, la direction imprimée à l'éducation dépend de l'idée qu'elles se forment de l'homme parfait. Chez les Romains, c'est le soldat vaillant, dur à la fatigue, docile à la discipline ; chez les Athéniens, c'est l'homme qui réunit en lui l'heureuse harmonie de la per-

1. Joseph Simon.

« ffection morale et de la perfection physique ; chez les Hébreux, « l'homme parfait c'est l'homme pieux, vertueux, capable d'atteindre l'idéal du peuple hébreu, tracé par Dieu lui-même en « ces termes : « Soyez saints, comme moi l'Éternel je suis saint ».

Ces pensées résument bien ce que fut l'éducation à cette époque. Chez tous les peuples, elle consiste avant tout en culture physique. Chez les Hébreux toutefois, dans cette partie de la Judée où s'était conservée la connaissance du vrai Dieu, les enfants recevaient une formation physique, intellectuelle et morale. Dans l'autre partie de la Judée où par contre s'affaiblissait cette connaissance du vrai Dieu, où régnait l'immoralité, la formation religieuse était nulle et les enfants ne recevaient que les connaissances nécessaires au négoce.

En Grèce dès la fondation de Sparte, au IX^e siècle avant Jésus-Christ, Lycurgue avait fait des lois célèbres dont le premier, j'allais dire l'unique principe en matière éducationnelle était que l'enfant appartenait à l'État. Celui-ci était donc l'éducateur : or comme le but à atteindre était de faire une république d'hommes vigoureux, on tuait dès le bas âge tout enfant doué de quelque défaut de constitution. A l'enfant, l'État apprenait à guerroyer, à chasser et à voler. Plus tard, Platon précisant ces lois, posant lui aussi comme principe fondamental que l'enfant appartient à l'État, divise la population en trois classes : les laboureurs et les artisans, puis les guerriers et les magistrats. Laboureurs et artisans ne doivent avoir aucune instruction si ce n'est l'apprentissage d'un métier. Rien ne doit être donné à ce peuple qu'il appelle « un animal robuste et indocile », tout au contraire est réservé aux guerriers et aux magistrats : aux guerriers, la gymnastique et la musique qui adoucit le tempérament ; aux magistrats, la formation intellectuelle ; à quelque classe que l'on s'adresse cependant, jusqu'à l'âge de 20 ou 30 ans, c'est-à-dire dans le bas âge et à l'âge où se façonne l'individu, où se forment le caractère, la volonté et le cœur, où s'ouvre l'intelligence, on ne réserve que la culture physique. Pour Platon, la famille n'existe pas : c'est le renversement de l'ordre social établi par Dieu.

Aristote, il est vrai, modifiera considérablement cette façon d'interpréter les lois, en réhabilitant un peu la famille, en ajoutant à la formation l'étude des lettres et des sciences. Mais

c'est en vain que l'on prétendra avec Compayré, un écrivain franc-maçon, que l'athénien à cette époque parvenait à réaliser « un des plus beaux types que l'humanité ait jamais produits, l'homme à la fois robuste de corps et délicat d'esprit, l'homme beau et bon », il lui manquait l'essentiel, la formation religieuse. Quant à l'humble, le petit, l'ouvrier, il n'avait aucun des bénéfices de l'éducation.

L'ÉDUCATION SOUS LE CHRISTIANISME

Je ne m'arrêterai pas à vous faire voir l'évolution des mêmes injustes doctrines dans la Rome payenne. Il me tarde de vous parler des bienfaits apportés au monde par l'avènement du christianisme. La fondation du catholicisme a marqué une ère nouvelle. Les apôtres et les disciples de Jésus-Christ se firent éducateurs et professeurs.

« Chaque chrétienté nouvelle, chaque assemblée de fidèles était une école où le prêtre instruisait et où les auditeurs étaient autant de disciples ». Les prêtres tout en donnant l'instruction religieuse cultivaient l'intelligence et ornaient l'esprit. Ils instruisaient riches et pauvres, l'esclave et le maître, et rendaient ainsi à l'esclave sa véritable liberté devant Dieu, c'est-à-dire la délivrance de son paganisme grossier et de ses erreurs.

« Ah ! ce fut un grand jour pour l'humanité, écrit Mgr Freppel, que le jour où le Christ disait à ses apôtres et dans leurs personnes à tous leurs successeurs : « Allez et instruisez toutes les nations ». Ce jour-là, il proclamait avec son autorité souveraine le droit essentiel, le droit inaliénable et imprescriptible de l'Église à l'enseignement ».

C'est vers le peuple que l'Église est d'abord allée : elle a répandu chez le peuple ces bienfaits de l'éducation que les riches jusqu'à ce jour lui avaient refusés. L'Église était avec les petits ; Celse nous le dit des instituteurs chrétiens : « Quand on cherche votre chaire quelque part, on est toujours sûr de la trouver au milieu d'une troupe de cordonniers, de cardeurs de laine et de foulons ».

L'ÉCOLE AU MOYEN ÂGE

Établie d'abord dans les catacombes à cause de la persécution violente des premiers siècles, l'école ne tardera pas de s'installer au grand jour. La victoire de Constantin marquera cet essor. Désormais le libre exercice de la religion étant publiquement reconnu dans tout l'empire romain « chaque église cathédrale aura son école fondée par l'évêque. » Bientôt la fondation des monastères aida l'œuvre en Gaule, et, si les invasions des barbares et le démembrement de l'empire romain paralysèrent quelque peu le mouvement, le moyen âge connut un regain de vie, une activité nouvelle de la part de l'Église, secondée qu'elle fut par les empereurs et les ministres des empereurs. L'on vit alors les papes établir des écoles dans leur palais. En 560, saint Grégoire le Grand en eut deux : l'une à Saint-Pierre et l'autre à Saint-Jean de Latran. Théodulphe, évêque d'Orléans en 797, disait : « Que les prêtres établissent des écoles dans les villages et les bourgs et, si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils se gardent bien de les rebuter et de répondre à leur demande par un refus, mais qu'ils s'appliquent au contraire, à les instruire avec une charité parfaite. »

Aussi bien, Mesdames et Messieurs, l'on jouit à cette époque du spectacle réconfortant de l'existence d'une union parfaite de l'Église et de l'État, ce dernier prenant sans doute l'initiative de fonder et d'entretenir des écoles, mais les laissant sous la direction et la tutelle de l'Église. Comme il existait unité de croyance, les écoles étaient publiques. « L'enseignement n'était pas obligatoire » cependant les écoles étaient fréquentées, Charlemagne, entre autres, récompensait lui-même les enfants de leur assiduité et de leur application. Ainsi étaient jetées les bases et réalisée l'universalité de l'éducation.

L'Allemagne elle-même, comme le reste de l'Europe, grâce à l'action du catholicisme, Rendu le reconnaît, « était peuplée d'écoles primaires ».

« Trois choses, écrit Mgr Paquet, semblent ressortir clairement du fonctionnement des établissements d'instruction au Moyen-Age : le pouvoir prépondérant reconnu à l'Église de

contrôler l'enseignement ; la liberté sagement réglée laissée aux parents et aux maîtres d'ouvrir et d'entretenir des écoles et des collèges de leur choix ; l'attitude à la fois pleine de respect pour le droit de la religion et des familles et de plus en plus favorable au progrès des lettres, prise par les représentants de l'État ».

Nous assistons alors à une période de transition. Après le dernier des Carolingiens, l'école palatine fut ensevelie sous les ruines du palais, l'Église continuait de travailler mais avec moins de succès. Malgré tous ses efforts les lettres ne brillaient plus du même éclat, l'intelligence des saintes Écritures se perdait ; les princes et les rois enlevaient à l'Église une partie de sa liberté : ils convoitaient ses biens. Ajoutez à ces causes diverses l'invasion des Normands et l'approche de l'an 1000, vous aurez les raisons principales de la décadence, voire même de la disparition de l'œuvre de l'éducation. Mais l'Église civilisera les Normands et fera revivre l'école. Dès le 11^{ème} siècle en effet, elle recommença la lutte et déploya une activité remarquable pour relever les lettres. Il s'agissait pour elle de réagir contre ceux qui se faisaient théologiens et souvent à faux. Les écoles épiscopales et monastiques renaissent.

En 1179, au troisième concile de Latran, l'Église rend le décret suivant, renouvelé en 1215 sous Innocent III et appliqué en autant que le permirent les troubles de l'époque.

Elle ordonne « que chaque église cathédrale ait un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs de cette église et les écoliers pauvres, et qu'on lui assigne un bénéfice qui, suffisant à sa subsistance, ouvre ainsi la porte de l'école à la jeunesse studieuse ».

« Riches ou pauvres, libres ou serfs, tous pouvaient se présenter aux écoles fondées par la *charité chrétienne* et y recevoir gratuitement les leçons de science et de sagesse. »

Les écoles se multiplièrent donc : l'enseignement y était individuel, c'est-à-dire que le professeur y instruisait chaque élève en particulier : il en sera ainsi jusqu'au 18^{ème} siècle.

Au cours du 13^{ème} siècle, fut fondée par le pape Innocent III l'Université de Paris qui devait bientôt prendre une influence décisive : l'Université fut à l'origine une corporation puissante tirant sa force de deux grandes raisons d'existence : 1) elle était

« en conformité avec les plus impérieuses tendances de l'époque et les bases essentielles de la société ; 2) elle ne blessait en rien les droits de la paternité et de la famille. »

LE PROTESTANTISME ET L'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT

Toutes les œuvres similaires en Europe avaient comme base une fidèle soumission à l'Église et l'indépendance vis-à-vis de l'État. Tant qu'elles demeurèrent ce qu'elles avaient été à leur fondation elles pouvaient espérer « conserver tout leur prestige dans le monde catholique ». Mais elles manifestèrent bientôt une tendance à vouloir centraliser l'enseignement et à s'emparer de l'administration des écoles primaires. Ce furent les premières atteintes portées à la liberté d'enseignement. Si l'on veut d'autre part remonter à l'origine réelle des premiers conflits qui eurent pour effet d'augmenter la hardiesse des universités, il faut rechercher dans les doctrines de Luther et des tenants de la réforme et du protestantisme les premiers germes de dissolution qui amenèrent ce cataclysme effroyable que fut la Révolution française.

« Poussé par l'orgueil frondeur qui fut le premier mobile de sa défection, écrit Mgr Paquet, il (Luther) avait allumé et jeté aux quatre coins de l'Allemagne le brandon des discordes religieuses... Les princes séduits par les doctrines nouvelles se soulevaient contre l'Église ».

Allain, dans son livre « L'instruction primaire en France », l'affirme : « L'introduction du protestantisme en France eut une première conséquence : celle de retarder notablement la restauration de l'enseignement primaire en paralysant les efforts de l'Église ».

Luther prêche l'omnipotence de l'État. « L'omnipotence de l'État en matière spirituelle naquit des principes de l'hérésie et fut encouragée et développée par eux ». (Janssen).

Désormais, princes et magistrats, en Allemagne, voudront se faire, et, en réalité se feront administrateurs des biens temporels de l'Église. Un autre religieux détroqué, Eberlin de Gensburg, dans un ouvrage intitulé « Nouvelle organisation de l'État laïque » exprime cette théorie que « seule l'autorité temporelle

sera chargée du soin des pauvres et de l'organisation de l'enseignement scolaire qui sera *gratuit et obligatoire* ».

Gratuit ! Ah ! la voilà bien la formule, comme si l'Église jusqu'à cette date n'avait pas instruit les pauvres par charité. Obligatoire ! comme si l'État, secondant l'action de l'Église, n'avait pas employé tous les moyens légitimes d'encourager les parents à faire instruire leurs enfants. C'est encore cette formule que nous retrouvons sous la plume de nos réformateurs canadiens comme si l'Église au Canada, nos prêtres et nos communautés enseignantes ainsi que les commissions scolaires n'instruisaient pas gratuitement les enfants lorsque le père de famille n'a pas le moyen de payer le coût de cette instruction.

Allez donc, Mesdames et Messieurs, consulter les registres de nos maisons d'éducation, allez donc consulter ceux des secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires et constatez combien grand est le nombre de ceux qui ne paient pas un sou pour l'instruction primaire ou secondaire qu'ils reçoivent.

Pourquoi faut-il d'ailleurs qu'en tous les pays, parmi les plus farouches adversaires d'un système où peut s'exercer librement le zèle charitable des communautés religieuses enseignantes, il se trouve des hommes à qui la reconnaissance devrait faire un devoir de défendre ces maisons d'éducation parce qu'ils en reçoivent gratuitement les bienfaits d'une instruction dont ils se servent pour les combattre et les dénigrer ? Mais, je l'oubliais, la reconnaissance n'est pas de ce monde et c'est l'apanage des apôtres de ne récolter qu'ingratitude.

EN FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION

Le mot de la réforme « enseignement gratuit et obligatoire » n'est donc pas d'aujourd'hui. Heureusement la France sut longtemps résister à ces appels fanatiques à la révolte. Grâce à la protection que la royauté accorde encore à l'Église l'enseignement primaire progresse. Le 17^{ième} siècle voit se fonder de nombreuses communautés d'hommes et de femmes dont le but est de se consacrer à l'enseignement populaire. Citons parmi les communautés d'hommes, les ordres de saint Ignace, de saint Vincent-de-Paul, de saint Joseph Casalanx et la congrégation si admi-

nable, due au dévouement de saint Jean-Baptiste de la Salle, « la Congrégation des frères des Écoles chrétiennes » qui allait couvrir la France d'écoles primaires et substituer l'enseignement par groupes d'élèves à l'enseignement individuel. Parmi les communautés de femmes nous aimons à saluer les Ursulines, les religieuses de Notre-Dame, les filles de Sainte-Croix, celle des Sœurs de la Sagesse. Et combien d'autres ne pourrais-je pas nommer ? Elles étaient légion. Aussi bien peut-on affirmer sans crainte de se tromper que durant ce 17^{ième} siècle l'éducation fut l'œuvre des communautés religieuses.

La royauté secondait l'Église, ai-je dit. En 1685 et en 1698 Louis XIV lança un édit « ordonnant d'établir autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a point. » Malheureusement, dès le début du 18^{ième} siècle s'organisa la lutte de l'Université et du Philosphisme contre l'Église au sujet de la liberté d'enseignement. Malgré l'attitude énergique de l'Église, en dépit des sacrifices héroïques des Frères des Écoles chrétiennes, cette liberté sombrera avec la Révolution.

Voltaire soutenait que le peuple n'avait pas besoin d'éducation et ses doctrines ne se répandaient que trop. « Il approuvait l'idée de proscrire « l'étude chez les laboureurs » pendant que « le précurseur, le père de la Révolution », Jean-Jacques Rousseau prêchait et écrivait lui aussi « que le pauvre n'a pas besoin d'éducation » que celle de son état est forcée « qu'il ne saurait en avoir d'autres ».

La Révolution de 1789 vint donc détruire l'œuvre de 18 siècles de dévouement et d'abnégation. Fille de la libre-pensée, héritière des doctrines réformatrices de Luther, s'affublant du bonnet phrygien, et proclamant à la face du monde les mots sonores de « Liberté, Égalité, Fraternité » elle opérait comme première action la suppression pratique de la liberté d'enseignement par la suppression des communautés enseignantes qui cependant, la Constituante l'affirmait, « avaient bien mérité de la patrie ».

A cette époque, en 1789, sur les 72,747 enfants instruits dans les collèges, il y en avait 40,621 élevés *gratuitement* soit plus de 55%, sans compter les nombreux enfants qui fréquentaient les écoles élémentaires. Dans toutes les paroisses de France, et

jusque dans le plus petit bourg, il existait une école primaire où l'on enseignait la religion, l'histoire sainte, la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et, dans les écoles de filles, le travail manuel.

D'un trait de plume, l'État détruit tout et se fait éducateur. Son œuvre se résume en peu de mots, nous allons le voir. En 1842 d'abord, soit 53 ans après la suppression de la liberté d'enseignement, 44,091 enfants fréquentent 358 établissements et, sur ce nombre, 2,774 seulement sont instruits gratuitement, soit un peu plus de 6% — je vous laisse le soin de comparer avec les chiffres précédemment cités et de tirer vous-même une première conclusion.

D'autre part, permettez-moi de vous citer quelques passages d'un article de M. Charles Foley paru dans l'*Echo de Paris* le 24 avril dernier et reproduit dans le *Devoir* de Montréal quelques semaines plus tard, établissant une comparaison entre « L'École avant la Révolution et l'école après la Révolution ».

Après avoir montré que la gratuité scolaire n'est pas l'œuvre de la Révolution et posé les conditions suivant lesquelles se faisait l'engagement des maîtres d'école sous l'ancien régime, l'auteur nous décrit quelle était leur situation sociale :

« C'est l'existence assurée et paisible.

« En relations constantes avec les autorités, notre maître d'école jouit d'une grande considération. Tous les actes le qualifient « d'homme honorable ». Témoin aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements, il devient non seulement le collaborateur du curé, mais le conseiller et l'ami des familles.

« Aussi la paroisse se montre-t-elle attentive à ses besoins. Ses gages sont augmentés. On lui répare son logement ; on lui agrandit son école. Dans l'église, le magister a droit à la première place après le curé. Aux offices, il est encensé et il a les honneurs avant le seigneur lui-même.

« Aux funérailles du maître d'école, l'oraison funèbre se prononce en présence de tout le village et le défunt, comme le curé, est inhumé dans une tombe réservée, soit au milieu du cimetière, soit sous les dalles de l'église.»

Et plus loin :

« Cette organisation donne les meilleurs résultats. Avec une dépense d'environ vingt millions par an, la monarchie n'entretient pas moins de cinquante-cinq mille maîtres ou régents. Et chaque paroisse possède son école.

« La proportion des illettrés, établit Taine, est, en 1788, très inférieure à celle qui existe après 1848.

« Avant la révolution, en matière d'instruction, la France n'a pas de rivale dans le monde.

« Aujourd'hui, sous ce rapport, nous ne surpassons aucun des grands États de l'Europe. »

LA RÉVOLUTION TRANSFORME L'ÉCOLE

Quels sont donc les principes qui présideront à la nouvelle organisation? L'État, tout en proclamant l'existence de la liberté d'enseignement, ferme les monastères, dépouille les religieux de leurs biens et les met ainsi dans l'impossibilité matérielle de continuer leur œuvre.

On assiste alors à la création de l'enseignement neutre, à l'affirmation du principe de l'école obligatoire, au moins durant trois ans, et à l'établissement d'une prétendue gratuité dont il y a un instant nous avons constaté ensemble les merveilleux fruits.

« Pour la première fois depuis qu'il y a des écoles au monde, écrit Mgr Freppel, on voyait se produire un système d'éducation indépendant et exclusif de toute idée religieuse. C'est une conception propre à la Révolution française, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle ait été reprise de nos jours par ceux qui s'attachent à suivre le plus fidèlement ses traditions ».

Pour assurer la neutralité, il y aura *uniformité* des livres dans toutes les écoles primaires. Et, « afin que rien ne soit enseigné de contraire aux lois et à la morale républicaine, on ne fera usage que des livres *approuvés et publiés par l'État* ».

On fonda toutes sortes d'écoles, primaires, secondaires, spéciales, centrales, lycées, etc., si bien que Fabre pouvait dire : « Vos écoles primaires et centrales n'existent que dans les décrets ».

Le personnel enseignant manque. Je cite encore Charles Foley : « Pendant ce temps, l'enfant grandit dans la plus hon-

teuse ignorance. C'est un scandale dont, tour à tour, s'indignent Talleyrand, Lakanal, Fourcroy, cent autres.

« Obligée, faute de trouver mieux, d'en revenir à l'ancienne coutume, mais voulant en changer la forme sinon le fond, la Convention décide que, par village de « quatre cents » habitants, il y aura, non une petite école, mais une école « primaire » ; non pas un maître, mais un « instituteur ». Toutefois, le gouvernement est si faible et si désordonné que cette décision n'est, comme les autres, suivie d'aucun effet.

« Alors la Convention, ne pouvant commencer ce qu'acheva l'ancien régime, déclare se contenter d'une école par « mille » habitants. Et telles sont l'impuissance et la désagrégation de la faction jacobine au pouvoir, qu'elle ne donne même pas suite à ce projet.

« Alors, affolée, sentant l'opinion publique prête à se soulever, elle renonce à rien réorganiser et, fiévreusement, au hasard, elle désigne ici et là quelques instituteurs. Et c'est : jacobins sans place, clubistes faméliques, émeutiers en chômage, défréqués ou renégats, tout le rebut mal famé et mal embouché de la Terreur. A ces tape-dur improvisés instituteurs, la Convention prescrit d'observer le « Décadi », de professer la « Constitution républicaine » au lieu de l'« Évangile », et la « Déclaration des droits de l'homme » en guise de catéchisme. Elle les tient quittes du reste.

« Mais, cyniques, ces sans-culottes avérés, après avoir arraché le crucifix du mur afin d'y placer le buste de Marat coiffé du bonnet rouge, s'occupent bien moins de leurs élèves — cependant très peu nombreux — que d'aller fêter la déesse de la Raison et arroser l'Arbre de la Liberté de leurs copieuses libations.

« Si, par hasard, ils se décident à tenir classe, c'est pour habituer les enfants à « s'honorer du titre de citoyen en se tutoyant » ; c'est aussi pour leur apprendre à épeler le « Père Duchesne » et chanter la « Carmagnole » et le « Ça ira ». Puis, bonne farce profane, ils les envoient crier et gambader dans l'église dès qu'ils ont mérité cette recreation en faisant le signe de la croix au nom de Lepelletier, Danton et Robespierre.

« Bien des députés et des moins suspects — protestent vainement contre la sottise, l'ivrognerie et l'immoralité de pareils

instituteurs. La Convention passe outre et menace les pères récalcitrants de toutes les foudres réservées aux « ennemis de l'égalité ».

« L'indignation est plus forte que la peur. Les parents, même les plus favorables aux idées nouvelles, arrachent leurs enfants à ces maîtres dangereux.

« Les classes sont désertées en masse.

« L'École est morte ¹. »

Il semble bien se produire une amélioration notable sous Napoléon. En 1803, l'existence légale de la Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes fut de nouveau reconnue et ils reprirent leur œuvre d'éducation. Pie VII de son côté, rétablit la Compagnie de Jésus et elle put reprendre en main la lutte pour la liberté d'enseignement. Mais cette liberté ne pouvait être de longue durée, et, le 16 juin 1828, Charles X, en des ordonnances célèbres, restreignait d'une façon inique la liberté de l'Église et confirmait de son autorité le monopole de l'État.

LA LUTTE AUTOUR DE L'ÉCOLE

On a appelé le 19ième siècle, le siècle de l'école primaire : ce fut vrai, car de fait elles se multiplièrent tant que subsista une parcelle de liberté, tant que les parents furent libres d'envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix et que l'Église put exercer en paix son zèle apostolique.

Le 19ième siècle se résume plutôt selon la parole de Mgr Péchenard : « Le fait saillant qui domine toute la question c'est l'opposition des points de vue où se placent les éducateurs modernes... L'école est devenue le champ clos où deux forces contraires, la religion et la libre pensée, se livrent une bataille sans trêve dont l'enfance et la jeunesse constituent l'enjeu ! »

En 1886 fut fondée en France la « Ligue de l'enseignement ». D'origine maçonnique, elle s'emploie à laïciser l'école. Peu à peu l'État passe sous sa dépendance et par une série de lois injustes l'enseignement primaire passe définitivement aux mains de l'État. A cette fin, il vote des lois chassant les commu-

1. Charles Foley, *Echo de Paris*, 24 avril 1913.

nautés enseignantes : il veut chasser Dieu de l'école afin de faire de la France, de la fille aînée de l'Eglise, une nation athée et libre-penseuse. Je n'ai pas à faire l'historique des derniers événements, ni à rappeler comment en 1901, un Waldeck-Rousseau et un Combes décrétèrent au nom des principes de 89, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la rupture du Concordat : ces événements sont trop frais à nos mémoires. Je n'ai pas davantage à vous prouver combien leur système a fait faillite puisque la France, c'est le mot de Briand alors ministre de l'Instruction publique, possède plus d'illettrés qu'elle n'en a jamais connus.

J'aime mieux m'arrêter à une pensée plus consolante et saluer pour notre ancienne mère-patrie, l'espoir d'une renaissance, l'aurore d'une vie nouvelle, et le retour de sa jeunesse aux doctrines qui ont fait jadis sa grandeur et sa gloire.

CONCLUSION

Je veux également tirer avec vous la conclusion de cet exposé rapide des faits saillants de l'histoire de l'éducation.

Celui qui voudrait la reprendre d'une façon plus complète et détaillée, en consultant les autorités telles que Mgr Paquet, auteur du *Droit public de l'Eglise*, Allain, Janssen, de Riancey, Mgr Freppel et les historiens catholiques ne peut faire autrement que de se convaincre de la vérité des propositions suivantes à savoir :

1) L'histoire a consacré les grands principes que l'éducation des enfants appartient aux parents, que l'Eglise a le droit de veiller à l'éducation des catholiques et l'Etat le devoir d'aider ces deux pouvoirs dans l'accomplissement de leur mission.

2) L'éducation a été l'œuvre du christianisme : c'est lui qui a détruit les erreurs payennes et rendu à l'homme le rang que le Créateur lui a assigné dans l'ordre des choses créées. Telle est l'histoire des dix-huit premiers siècles après Jésus-Christ.

3) Le jour où l'Etat imbu de principes révolutionnaires, sortant du rôle à lui dévolu par le droit naturel et le droit chrétien a voulu se faire éducateur, il a non seulement compromis

gravement, mais encore anéanti l'œuvre féconde de tant de siècles de labeurs. C'est l'histoire du 19^{ième} siècle.

J'ajouterai en terminant que l'histoire souligne ou mieux prouve d'une façon évidente la parenté étroite qui existe entre cette formule : « Gratuité scolaire, enseignement obligatoire, uniformité des livres et ministère de l'Instruction publique » avec les doctrines erronées du protestantisme, élaborées en France au sein des loges maçonniques, pour aboutir à l'établissement de l'école neutre, c'est-à-dire sans Dieu. Aussi, puis-je le répéter avec plus de force, il nous importe à nous, Canadiens-français catholiques, d'exercer une surveillance étroite des tenants des principes révolutionnaires qui nous abreuvent de leur prose subtile et dangereuse. Ne nous laissons pas prendre à l'apparence de sincérité de leurs arguments sophistiques. Ils cherchent à nous détourner de l'autorité de l'Église. Notre devoir est donc de serrer davantage nos rangs autour de notre clergé, fidèles en cela aux traditions de notre race, traditions faites de foi, d'héroïsme, de bravoure et d'obéissance sacrée. Imitons l'exemple de nos frères de France qui, se relevant après la défaite et stimulés par l'espoir de la victoire, nous offrent le spectacle de l'union la plus complète des laïques et des prêtres pour la rénovation de l'esprit chrétien.

L'époque difficile que nous traversons prendra fin : le christianisme sortira victorieux de la lutte, nous en avons l'assurance. « C'est aux pieds du Christ qu'on ramènera les jeunes générations plus heureuses que leurs devancières, c'est de sa bonté divine qu'elles entendront les paroles de vie que seul il possède et qui contiennent les principes de la grandeur et du bonheur de l'homme et de la société ».

GEO.-HERMYLE BARIL, M. D.

PRÉCIS HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Rapport présenté par M. Camille Tessier, avocat au barreau
de Montréal, vice-président de l'A. C. J. C.*

J'ai été désigné pour vous parler du passé. En un congrès de jeunesse, l'on est plutôt porté à tourner ses regards vers l'avenir !

Toutefois, avant d'orienter notre conduite et pour mener à bonne fin la réalisation de nos patriotiques espérances, nous comprenons qu'il nous sera très utile de demander à nos aïeux la leçon de leur vie et de leur expérience.

Étudier l'histoire c'est d'ailleurs pour nous l'accomplissement d'un devoir filial. Héritiers d'une tradition, nous devons avoir à cœur de réaliser les légitimes ambitions de nos pères.

Le problème scolaire est un de ceux qui ont le plus préoccupé nos devanciers en ce pays. De quelle façon l'ont-ils considéré ? quelles solutions ont-ils tenté de lui donner ? quel esprit a présidé à la fondation de nos écoles et à l'établissement de notre système actuel d'enseignement primaire ?... Voilà ce qu'il serait très intéressant de savoir avant de commencer à examiner sous ses différents aspects, l'organisation de l'instruction publique dans la province de Québec.

C'est pourquoi au début de notre congrès, nous plaçons ce rapport sur les origines et développements successifs de notre enseignement primaire.

I

1616 à 1763

Notre « petite école » canadienne aura bientôt trois siècles d'existence. On était en 1616, quand s'est fondée à l'endroit aujourd'hui justement appelé « Les Trois-Rivières », la première maison d'école dont il soit fait mention dans nos annales. A vous donc, Messieurs les Trifluviens, écherra l'honneur de célébrer ce prochain tricentenaire.

Pacifique Duplessis et Pierre de Langoissieux, deux bons Frères Récollets arrivés au pays en 1615, furent nos premiers instituteurs canadiens-français. Ils firent la classe aux Trois-Rivières, enseignant le catéchisme, la lecture et l'écriture aux sauvages du Canton.

Deux ans plus tard, en 1618, Tadoussac eut un maître d'école dans la personne du Père Joseph LeCaron. « J'aurais eu un grand nombre d'enfants pour les instruire, pouvait-il écrire la même année, si j'avais eu de quoi leur donner pour vivre. J'ai montré l'alphabet à quelques-uns qui commencent assez bien à lire et à écrire ». ¹

Québec, fondé en 1608, n'eut d'école qu'en 1634. Les Jésuites qui y étaient débarqués en 1625 commencèrent-ils aussitôt à y faire la classe?... Rien ne l'indique. Il est cependant raisonnable de le croire. Toujours est-il qu'en 1634, les PP. Lallemand et Le Jeune y fondèrent une école. Elle était régulièrement organisée et « jusque vers la fin du XVII^e siècle », dit l'abbé Gosselin, ² « il ne paraît pas y avoir eu à Québec d'autres écoles élémentaires pour les garçons ». En 1688, le clergé séculier établit une école primaire à la Basse-Ville. En 1700, Mgr de Saint-Vallier inaugure une série d'écoles élémentaires dont la fondation donne lieu à de sérieuses difficultés entre lui et les Révérends Pères Jésuites. ³

Des écoles existaient à cette époque dans la région de Québec à différents endroits : au Cap Tourmente, par exemple, à Saint-

1. Cf. Meilleur, *Mémorial*, p. 18.

2. Gosselin : *L'instruction au Canada sous le régime français*, page 40.

3. Cf. Rochemonteix.

Joachim, Château-Richer, à la Pointe de Lévy où M. le curé Boucher jouissait d'une grande renommée comme instituteur. Il était le fils de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières. Sillery, Lorette, Notre-Dame de Foy et l'Île d'Orléans avaient aussi leurs écoles, semble-t-il, vers cette époque.

L'année 1639 est marquée par l'arrivée des Religieuses Ursulines à Québec. Elles y commencèrent immédiatement l'éducation des jeunes filles. En 1697, elles ouvrent un couvent aux Trois-Rivières où elles enseignent d'abord aux garçons et filles. La population de votre belle ville, Messieurs, ne devait pas être bien considérable alors, puisque longtemps après, en 1765, elle n'était encore que de 644 âmes.

A Montréal, c'est à Marguerite Bourgeoys que revient l'honneur d'avoir fondé la première école. Quelques années après que M. de Maisonneuve se fut établi au pied du Mont-Royal, le besoin d'instituteurs ne s'y faisait encore aucunement sentir. Car, dit M. l'abbé Faillon¹ « on avait eu soin de n'envoyer là que des célibataires. Il s'y fit pourtant quelques mariages, mais tous les enfants moururent en bas-âge ». Tant et si bien qu'en 1653, Marguerite Bourgeoys ouvre les portes d'une école à une enfant de quatre ans qui a nom Jeanne Loysel, et à un petit garçon Jean Desroches. Cette école reste mixte jusqu'en 1666. Les Sulpiciens entreprennent alors l'établissement d'écoles de garçons ici et là. On en trouve une à l'église Bonsecours, une autre à l'église des Récollets, à Saint-Henri, à la Côte-des-Neiges et à la Côte-Visitation. C'est M. Gabriel Souart qui prit l'initiative de ces diverses fondations. M. Frs Vachon de Belmont fut le premier maître d'école engagé par lui.

Quatre citoyens de Ville-Marie entreprennent en 1686 la formation d'une association de laïques dans le but de promouvoir les intérêts de l'enseignement. « L'Association des Citoyens de Villemarie pour les écoles de cette ville. » Tel est le titre de la compagnie dont les principaux associés sont Mathurin Rouillier, Nicolas Barbier, Philibert Boy et Jacob Thomelet.

La société fut en opération durant sept ans et fonctionna assez bien. Au mois de septembre 1693, elle se désorganisa et

1. Cf. Gosselin, p. 78.

confia ses écoles et ses biens aux Curé et Marguilliers de Notre-Dame qui les transmirent aux Sulpiciens.

Ces derniers eurent pendant 174 ans la charge presque exclusive de l'instruction primaire à Ville-Marie et dans les environs. Les écoles qu'ils dirigeaient étaient gratuites. L'histoire n'ajoute pas qu'elles fussent obligatoires.

Ils eurent cependant de précieux collaborateurs, de 1699 à 1747. Les Frères Hospitaliers de la Croix, communément appelés « Les Frères Charron », du nom de leur fondateur, se livrèrent à l'éducation des enfants et ouvrirent des écoles à Montréal, Boucherville, Longueuil, la Pointe-aux-Trembles, les Trois-Rivières. Si cela peut vous intéresser, cette dernière école avait pour instituteur le Frère Larigardière.

Des difficultés financières finirent par enlever aux Frères Charron une certaine popularité dont ils avaient d'abord joui. Leur communauté disparut en 1747 sans causer de grands regrets, semble-t-il.

Vers 1700, les campagnes des alentours de Québec, Trois-Rivières et Montréal n'étaient pas non plus dépourvues d'écoles. Dans chacun des bourgs ou villages, le curé chargé de la cure ou de la mission, consacrait les loisirs que lui laissait son ministère, à l'instruction des enfants. Des laïques se livraient aussi à l'enseignement. Vers 1710, un nommé J.-Bte Tétro fait la classe à Boucherville ; en 1721, Jean Bernardin, à Sainte-Anne de Beaupré ; en 1744, Jean-Pierre Roy, à Saint-Antoine de Tilly ; en 1747, Charles Valin, à Lévis ; en 1750, Jean Guillemain, à Beauport.

Il y avait même des instituteurs ambulants qui parcouraient les campagnes pour enseigner aux enfants à lire et à écrire, car en 1727, un nommé Le Chevalier gagne sa vie à cette profession.

Vers 1702, une nouvelle école de filles ouvre ses portes aux Trois-Rivières sous la direction des Religieuses de la Congrégation Notre-Dame. Le notaire J.-Bte Pothier faisait alors la classe aux garçons de cette ville, de même qu'un nommé Rigault, vers 1737.

Toutes ces écoles soutenues pour la plupart par le clergé et les communautés religieuses étaient dues à des initiatives

privées et ne relevaient d'aucun système régulièrement organisé. Elles étaient tout de même bien réparties et conduites assez sagement pour satisfaire aux exigences des populations rurales encore relativement peu nombreuses. Dans les villes de Montréal et de Québec, des maisons d'enseignement secondaire s'étaient fondées. Il ne m'appartient pas d'en faire l'historique. Avec les couvents des Ursulines et des Sœurs de la Congrégation, ces maisons aidaient considérablement nos écoles primaires dans leur œuvre éducatrice.

Il fallait à nos premiers instituteurs plus de dévouement que de science pour accomplir cette œuvre. Les programmes de nos écoles étaient peu compliqués. Quand on avait inculqué aux enfants les premières notions du catéchisme, de l'écriture, de la lecture et du calcul, on les renvoyait aux champs paternels pour aider les parents à défricher les forêts et à creuser les premiers sillons dans la terre canadienne. La première préoccupation des maîtres était de former les enfants à la vertu, d'en faire des catholiques jusqu'au fond de l'âme.

Ils pressentaient sans doute, ces braves instituteurs, le sort qui attendait la race française en ce pays. Il était alors raisonnable de penser que dans l'état de pénurie matérielle où s'attachait le Canada, le seul et unique moyen de sauvegarder notre nationalité et de prévenir toute éventualité funeste, était de grouper les familles autour des clochers, en leur inspirant un amour profond du clergé et de l'Église. C'est sans doute pour cela que nos premiers instituteurs avaient fait de l'enseignement du catéchisme le principal et souvent l'unique article de leur programme. Les événements ne devaient pas tarder à démontrer la sagesse de leur conduite.

II

1763 à 1867

Les pénibles épreuves que dut subir notre nationalité durant les quelques années qui suivirent la conquête, ralentirent considérablement la marche de l'éducation en ce pays. Les écoles primaires eurent beaucoup à souffrir du désarroi dans lequel

furent soudainement jetés nos pères, par suite de la capitulation de Montréal. Le mauvais vouloir de leurs nouveaux maîtres était manifeste et les rendait défiants. Ils désertèrent l'école, la redoutant comme moyen d'anglicisation.

La première injustice commise par le vainqueur fut la spoliation des biens des Récollets et d'une partie de ceux des Jésuites. De sorte que les écoles, privées du généreux appui qu'elles recevaient de ces deux sources, laissées vides par les enfants du peuple, périlissent en grand nombre.

Le clergé était là cependant pour veiller à l'instruction des enfants. Comme aux premiers temps de la colonie, chaque presbytère redevient une école où les petits canadiens vont acquérir les notions élémentaires du catéchisme, de la lecture et de l'écriture.

Dans certaines familles, les mères qui ont reçu une bonne instruction des Ursulines et des Sœurs de la Congrégation se font elles-mêmes les institutrices de leurs enfants.

Petit à petit, le calme ayant fini par se rétablir, nos pères songèrent à réorganiser leurs écoles. Ils mirent un soin jaloux à les soustraire à l'influence anglaise. Leur ambition était de conserver à la province de Québec sa physionomie bien française. Les soixante mille colons de notre race, abandonnés en territoire maintenant anglais, sans autres ressources que leur foi, leur activité et leur courage, opposent fermement à toute tentative d'absorption la fierté de leur génie français. Ils ont à cœur de transmettre à leurs descendants un domaine qu'ils ont eux-mêmes conquis à la civilisation et à la foi. « C'est alors que commence pour eux une période de luttes où la politique joue un rôle souverain » écrit M. l'abbé Desrosiers dans son livre : « Les écoles normales primaires de la province de Québec ». « Comme sur les champs de bataille, nos vaillants ancêtres devront disputer pied à pied à leurs vainqueurs une victoire qui les rendra maîtres de l'avenir ».

Un premier essai de législation scolaire leur fournit l'occasion de commencer la lutte.

En 1787, Lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, voyant dans quel piteux état se trouvaient nos écoles, prit l'initiative de nommer une commission chargée de s'enquérir des

meilleurs moyens à prendre pour promouvoir les intérêts de l'instruction élémentaire dans le pays. Composée de neuf membres, dont cinq anglais et protestants, elle fit, deux ans plus tard, un rapport tout à fait défavorable à notre nationalité.

Ce rapport recommandait, entre autres choses, la fondation d'une université d'État, d'une neutralité absolue, l'établissement d'une école élémentaire gratuite dans chaque paroisse, et d'une école gratuite d'un degré supérieur dans chaque comté.

Inutile de dire que la population aux deux-tiers d'origine française et catholique n'accueillit pas bien le système scolaire préconisé dans ce rapport. La neutralité et le contrôle gouvernemental étaient trop manifestes. Aussi Lord Dorchester abandonna-t-il ce projet sans chercher à le réaliser.

En 1792, les catholiques veulent tenter une démarche auprès du gouvernement pour que les biens enlevés aux Jésuites soient affectés à l'instruction du peuple. La requête qu'ils adressent à la Législature est transmise au Parlement impérial qui ne se donne pas la peine d'y répondre. Bien au contraire, quelques années après, la Couronne s'empare de la partie des biens qu'elle n'avait pas confisquée.

Dans son discours d'ouverture de la seconde session du troisième Parlement provincial du Bas-Canada, en 1801, le lieutenant-gouverneur, Sir Robert Shore Milnes, manifeste le désir que les représentants du peuple fassent une dotation de terre dans le but de subvenir aux exigences de l'instruction publique. Le statut qui fut alors passé avait pour titre : « Acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction ».

Il autorisait le Conseil des Ministres à nommer des syndics qui devaient constituer un corps politique et incorporé sous le nom de « L'Institution Royale pour l'avancement de l'Instruction ». Relevant directement de la Couronne, cette institution devait lui rendre compte et faire approuver par elle ses règles et statuts.

En ce qui concerne plus particulièrement nos écoles primaires dans l'acte de 1801, il convient de remarquer que le Gouverneur-général se réservait le droit d'établir des écoles gratuites dans la province quand bon lui semblerait. Il suffisait d'une demande à cet effet signée par la majorité des habitants d'une

paroisse. Le gouverneur n'avait alors qu'à nommer des commissaires qui devaient choisir les marguilliers comme syndics. A ces derniers incombait la tâche de préparer la liste des répartitions pour taxes scolaires de la même manière que pour la construction des églises et presbytères. Les citoyens qui refusaient de verser leur cotisation exposaient leurs biens à la saisie et à la vente. Une fois que l'école était construite, le Gouvernement faisait lui-même le choix de l'instituteur.

Ce système fut inauguré en 1818. L'Institution Royale ne reçut ses lettres patentes que le 8 octobre de la même année. Le premier président de cette organisation qui fonctionna tant bien que mal fut l'évêque protestant. En 1824, les résultats obtenus n'étaient pas du tout satisfaisants. L'Institution Royale n'avait alors que vingt-deux écoles sous son contrôle et environ onze cents élèves. Son insuccès fut attribué en haut lieu à la « non coopération de l'évêque et du clergé catholiques ». M. Perrault, président de la Société d'éducation de Montréal, écrivait vers cette époque : « L'Institution Royale a fermé presque toutes ses écoles ; elles avaient très peu d'élèves ; les maîtres, étant pour la plupart d'un caractère douteux et nommés par des personnes inconnues aux habitants, ne pouvaient jouir de leur confiance ni de celle des curés ».

L'Institution Royale ne fut jamais officiellement révoquée, mais on lui substitua pratiquement en 1824, la « loi des écoles de fabriques », 4, George IV. Elle fut adoptée durant l'administration du Comte Dalhousie, au cours de la quatrième session du onzième parlement provincial du Bas-Canada. L'acte est intitulé : « Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province ».

Il autorisait les fabriques des paroisses à posséder les biens, meubles et immeubles, nécessaires à la fondation et au soutien d'écoles élémentaires dans les limites de leur territoire respectif. Une seule école pouvait être établie dans une paroisse, tant que le nombre de familles n'excédait pas deux cents. Au-dessus de ces chiffres, il pouvait y avoir une école pour chaque centaine de familles.

Le curé et les marguilliers étaient autorisés à consacrer au soutien et à l'entretien de ces écoles le quart de leurs revenus paroissiaux de l'année. Ils étaient tenus de rendre compte annuellement de leur administration aux propriétaires fonciers de chaque paroisse dans une assemblée convoquée à cette fin. Ce rapport devait contenir un état détaillé des recettes et des dépenses, mentionner le nombre des élèves et les noms des maîtres. On le déposait au bureau du Protonotaire du district où chacun pouvait s'en procurer une copie.

La « Loi des écoles de fabriques » fut favorisée d'une certaine popularité, car elle marquait un pas de fait dans la voie conduisant à la réalisation du principe de la liberté de l'enseignement. Elle n'a cependant que bien peu contribué à répandre l'instruction dans les campagnes. Les fabriques étaient pour la plupart trop pauvres. Le quart des revenus de beaucoup d'entre elles ne représentait pas une somme assez considérable pour permettre de fonder et surtout d'entretenir une école. En 1828, il y avait dans la province de Québec environ quarante-huit écoles de fabriques fonctionnant avec régularité.

Les écoles élémentaires que les Sulpiciens dirigeaient à Montréal progressaient alors rapidement. Elle étaient fréquentées par une moyenne de douze cents élèves. Dans tous les coins de la province, d'autres écoles primaires continuaient avec succès, auprès des petits Canadiens, leur œuvre bienfaisante. Le nombre des maisons d'éducation secondaire et des couvents s'augmentait d'année en année et cela ne contribuait pas peu à la diffusion de l'instruction dans toutes les classes de la population.

Le Gouvernement devenait plus commode. Les subventions se faisaient plus généreuses et plus fréquentes.

En mars 1829, la Loi 9, George IV, fut passée. Elle avait pour but d'encourager la diffusion de l'instruction élémentaire. C'était durant la deuxième session du treizième Parlement provincial ; Sir James Kempt était alors administrateur du Canada.

Elle accordait à une foule d'institutions spécialement désignées des subventions considérables. Elle confiait au Lieutenant-Gouverneur le soin de payer, durant trois ans aux Syndics élus par le peuple dans le but d'ériger une école ou aux fabriques qui en établissaient en vertu de la loi précédente, la juste moitié

du coût d'achat et d'érection, jusqu'à concurrence de cinquante livres par école. Le Lieutenant-Gouverneur pouvait également payer à chaque maître d'école ne dépendant pas de l'Institution Royale et qui avait au moins vingt élèves sous sa direction, une somme de vingt livres par année, et en outre une gratification de dix livres par année pour tout enfant pauvre instruit gratuitement dans l'école. Toutes les communautés religieuses et les sociétés qui donnaient gratuitement l'instruction aux pauvres avaient également droit à cette gratification.

L'acte de 1829 accordait au bourg des Trois-Rivières, une subvention de cinq cents livres pour la fondation d'une maison d'école, aussitôt que trois syndics auraient été nommés à cet effet, à une assemblée régulière des habitants de l'endroit. Les écoles établies sous le régime de l'Institution Royale recevaient, elles, une allocation de deux mille livres.

Le 26 mars 1830, cette loi fut amendée pour donner à tout curé, recteur ou ministre, le pouvoir d'être élu comme syndic.

Autre amendement en 1832, le 25 février, accordant des subventions supplémentaires aux différents arrondissements scolaires de la province. Cet acte imposait aux instituteurs, pour bénéficier de leurs allocations, la condition d'être porteurs de certificats signés par le curé, un juge de paix et le plus vieil officier de milice, attestant leur bonne réputation et leur compétence pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. Dans les écoles régulières, les enfants ne devaient pas être admis avant l'âge de cinq ans et après quinze ans. On devait diviser le cours primaire en différentes classes. Les enfants pauvres avaient droit à leur admission gratuite.

D'autres statuts à l'effet de subventionner les écoles et d'encourager l'instruction furent passés la même année, ainsi que le 3 avril 1833, le 18 mars 1834, le 21 mars 1836.

Tous ces statuts n'étaient que temporaires, et l'on était encore sans organisation régulière au point de vue scolaire, quand survinrent les pénibles événements de 1837 et de 1838. Il va sans dire que l'état d'excitation dans lequel se trouva le pays à cette époque, fut une entrave au bon fonctionnement de nos écoles primaires.

L'année 1837 fut cependant marquée par un événement heureux pour l'éducation : l'arrivée des Frères des Écoles Chrétiennes à Montréal. Protégés par les Sulpiciens qu'ils devaient bientôt remplacer dans la direction des écoles élémentaires de la métropole, ils ouvrirent d'abord une maison en face du Séminaire et déménagèrent, l'année suivante, à leur établissement de la rue Côté, qu'ils occupent encore. On sait qu'ils sont maintenant répandus dans tout le pays. Ils sont, avec les Clercs de Saint-Viateur et les Religieux de Sainte-Croix arrivés quelques années plus tard, les principaux éducateurs de notre jeunesse.

Le Conseil spécial, à sa première session de 1838, sous Colborne, passa une ordonnance attribuant diverses sommes d'argent à l'encouragement de l'instruction. Ce sont surtout les écoles primaires qui bénéficièrent de ces allocations. De nouveaux octrois furent votés durant la seconde, la cinquième et la sixième session du Conseil spécial.

Le 18 septembre 1841, huit mois après la proclamation de l'Union du Haut et du Bas-Canada par Sydenham, le premier Parlement provincial passa une loi qui plaçait les écoles élémentaires sous le contrôle des conseils de districts municipaux et de commissaires élus par le peuple. Le Conseil de district devait dorénavant constituer un bureau d'éducation avec mission de distribuer aux écoles d'arrondissements, les subventions provenant du fonds permanent des écoles publiques. Il appartenait également au Conseil du district de faire prélever les argents nécessaires pour bâtir des maisons d'écoles où il n'y en avait pas, et de répartir annuellement une somme n'excédant pas dix livres pour achat de livres d'écoles. Quant aux commissaires, leur élection devait avoir lieu en même temps que les élections municipales. Leurs principales fonctions consistaient à nommer un des leurs pour surveiller les écoles, régler les cours d'études, nommer des visiteurs, et d'engager les instituteurs.

L'acte de 1841 pourvoyait aussi à la création d'un bureau d'examineurs, imposait les conditions que les écoles devaient remplir pour recevoir leur part des fonds publics, et créait la fonction de surintendant de l'Instruction publique. Elle stipulait en outre que les habitants professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité pourraient établir et maintenir

une ou plusieurs écoles et recevoir leur part des deniers affectés par la loi à leur arrondissement.

Le premier surintendant nommé fut l'honorable R. Simpson Jamieson. On lui adjoignit subséquemment deux assistants-surintendants : M. le docteur Meilleur pour le Bas-Canada, et le Rév. M. Murray pour le Haut-Canada. Le docteur Meilleur depuis quelques années, s'occupait très activement de la question de l'éducation. Sa nomination reçut un excellent accueil.

Il est important de constater que cette loi ne favorisait que les habitants qui consentaient à se mettre sous le contrôle des commissaires, et à payer pour l'entretien des écoles une somme égale à l'octroi accordé par le gouvernement.

On ne saurait dire que la loi de 1841 fut bien populaire. Elle fut critiquée pour la bonne raison qu'elle ne faisait aucune distinction entre les besoins du Haut et du Bas-Canada, et aussi parce qu'elle ne laissait pas au clergé toute l'influence à laquelle il avait droit de prétendre sur les écoles.

Somme toute, elle était une amélioration apportée au système scolaire qu'elle commençait à orienter vers notre organisation actuelle. La création de commissions scolaires élues par le peuple et ayant droit de prélever des taxes sur la propriété ; l'établissement d'un bureau d'éducation avec un Surintendant comme chef étaient des mesures que l'on pouvait, semble-t-il, considérer comme un avancement et un progrès.

Une nouvelle tentative de législation scolaire fut faite en 1843, sous l'administration de Sir Charles Bagot. Un projet de loi pour le Bas-Canada fut proposé par M. Morin et un autre par M. Hincks pour le Haut-Canada. Ce dernier fut voté, mais celui de M. Morin échoua.

De sorte que, malgré son impopularité, la loi de 1841 resta en vigueur jusqu'en 1845. On lui substitua alors l'Acte 8, Victoria, Chapitre 41, qui pourvoyait à l'établissement du principe de la contribution volontaire. Cette loi passée sous le ministère Viger-Draper était trop radicalement différente de la précédente au point de vue des cotisations pour ne pas donner lieu à certaines gens et à certains journaux de soulever contre elle l'opinion publique. Une assez grave agitation s'ensuivit et eut pour effet d'amener la passation en 1846 de l'Acte 9, Victoria, Chapitre 27.

L'organisation paroissiale y était choisie comme base des systèmes scolaires. Il y était en outre statué que chaque année, le premier lundi de juillet, devait être tenue dans chaque municipalité, une assemblée générale de tous les propriétaires de biens-fonds, pour l'élection d'un corps de commissaires d'écoles. Ces derniers, au nombre de cinq dans les arrondissements de campagnes, devaient rester en charge durant trois ans. Le surintendant pouvait nommer d'office des commissaires d'écoles pour les municipalités où les élections n'avaient pas lieu. Un des principaux et nombreux devoirs des commissaires, était de faire prélever par cotisations et répartition, dans chaque municipalité, une somme égale à celle allouée à cette municipalité sur le fonds commun des écoles. Ils pouvaient exempter les pauvres de payer, mais devaient faire poursuivre toute personne en état de payer sa part de cotisation et qui refuserait de la verser. La contribution forcée se trouvait donc rétablie.

La loi de 1846, comme on le voit, rendait les écoles indépendantes des autorités municipales, en les plaçant sous le contrôle de commissaires mandataires du peuple et d'un Surintendant, représentant de la Couronne.

Toutes ces importantes améliorations, ainsi qu'une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, ne donnèrent cependant pas satisfaction à tout le monde. Nos populations y furent en général antipathiques, car victimes dans le passé de tant d'injustices, elles éprouvaient maintenant une répugnance exagérée pour tout système d'écoles officielles. Toutefois, grâce au zèle et à la sagesse de notre clergé, grâce aussi à l'activité du Surintendant, le docteur Meilleur, l'opinion publique se calma peu à peu et la population cessa d'être réfractaire à la loi.

En 1849, un amendement vint donner aux membres du clergé et aux ministres le droit d'être élus commissaires. Cette loi autorisait le Conseil des ministres à démembrer les paroisses pour former de nouvelles municipalités scolaires.

En 1850, une autre loi décréta la nomination d'inspecteurs d'écoles, l'ouverture d'une école normale et la création de commissions d'examens. Les premiers inspecteurs furent nommés en 1852, par le ministère Hincks-Morin qui venait de succéder au cabinet Lafontaine-Baldwin. Il y en eut vingt-quatre que l'on

eut soin de répartir dans les municipalités selon leurs croyances religieuses.

Les écoles primaires officielles commençaient à jouir d'une certaine popularité. Elles étaient alors au nombre de 1817, et fréquentées par 68,994 élèves. Les subventions qu'elles recevaient étaient beaucoup plus généreuses qu'auparavant.

Le système était cependant encore loin de la perfection. Il donnait souvent lieu à de sérieuses difficultés, et à de nombreuses plaintes. C'est ce qui décida la Législature à faire une enquête sur l'éducation.

Elle fut commencée en 1853, sous la direction d'un comité présidé par M. Sicotte. Le rapport de cette enquête suggéra plusieurs réformes dont les principales sont la création d'un conseil de l'instruction publique et un accroissement de la rémunération des inspecteurs.

Les conclusions de ce rapport furent en partie réalisées en 1856 par deux projets de loi. M. Georges-Étienne Cartier les présenta, mais ils avaient été préparés sous l'inspiration de M. P.-J.-O. Chauveau, devenu surintendant, à la place du docteur Meilleur, en 1855. L'un de ces projets demandait la création d'un conseil de l'instruction publique et recommandait la fondation d'un journal de l'instruction publique. Il conférait au Conseil le pouvoir de nommer un bureau d'examineurs.

L'autre projet se rapportait surtout à l'instruction supérieure et pourvoyait à l'établissement de trois écoles normales : Jacques-Cartier, McGill et Laval.

Ces deux projets de loi furent fortement combattus par l'opposition. Quelques députés profitèrent de la circonstance pour tenter l'établissement d'un système d'écoles mixtes. On allait même jusqu'à affirmer qu'il « était nécessaire que toutes les écoles fussent ouvertes à tous les enfants sans qu'ils fussent exposés, par la nature de l'enseignement, à avoir leurs croyances religieuses violentées ou froissées en aucune manière. »¹

« Il ne peut y avoir de religion d'État, continuait-on, et s'il en est ainsi, l'État ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'édu-

1. Cf. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 275.

cation suivi jusqu'à ce jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général, applicable à toutes les parties de la province, et qui fasse disparaître les préjugés des catholiques et des protestants ». ¹

Cette doctrine n'eut heureusement pas de succès, et M. Cartier fit passer ses deux projets sans difficultés.

Un des partisans de cette théorie, M. A.-A. Dorion, appelé en 1858 par Sir Edmund Head à former un cabinet pour le Bas-Canada, se proposa de régler la question des écoles. « Mes collègues et moi, disait-il, en 1859, étions convenus de nous saisir de cette question, et de faire sans retard une enquête sur les systèmes dominants en Belgique, en Irlande et en Prusse, où les mêmes difficultés (entre les sectes) se sont élevées, et où elles ont été réglées d'une manière plus ou moins satisfaisante, afin que la loi des écoles communes pût être amendée de façon à la faire fonctionner plus harmonieusement avec les sentiments de la population protestante et catholique des deux sections de la province ». ²

M. Dorion ne conserva pas suffisamment longtemps le pouvoir pour tenter l'exécution de ses projets. La sage politique de Sir Georges-Étienne Cartier en matière d'éducation et la haute compétence du Surintendant, M. P.-J.-O. Chauveau, furent alors bien favorables à notre système éducationnel. Les écoles séparées étaient enfin pratiquement établies, et l'on s'acheminait petit à petit vers plus de justice pour chacune des deux nationalités si différentes l'une de l'autre qui, sur cette terre du Canada, devaient cependant vivre harmonieusement ensemble sans se fusionner jamais.

Le « Journal de l'Instruction Publique » fait son apparition en 1857. Il y a une édition française et une anglaise, alimentées surtout par les intéressantes chroniques de M. P.-J.-O. Chauveau. L'insuffisance du salaire des instituteurs et des institutrices fait déjà le sujet de nombreux articles. Ce grave problème se posait alors comme il se pose aujourd'hui. Nos gouvernants ne semblent pas avoir encore réussi à le résoudre.

1. Cf. Id.

2. Cf. Turcotte, p. 346.

En 1864, le « Journal de l'Instruction publique » publia, sous la signature de M. Chauveau, une série d'articles sur la façon plus ou moins adéquate dont étaient réparties les subventions entre les différentes maisons d'éducation protestantes. Il se fit une certaine agitation autour de cette question. On commençait alors à discuter le projet de confédération des provinces. En prévision des meilleurs moyens à prendre pour sauvegarder les droits des minorités religieuses dans la nouvelle organisation qui allait vraisemblablement être établie sous peu, les protestants crurent devoir insister « sur une séparation plus complète de l'administration scolaire. »¹ Aucun projet de loi ne fut cependant voté à cet effet. On resta dans le « statu quo » jusqu'au changement de constitution, et l'on se contenta de la parole de Sir Georges-Étienne Cartier qui « promet de faire tous ses efforts sous la nouvelle constitution pour obtenir de la législature locale une loi aussi libérale pour les protestants que pour les catholiques »². L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devait en effet réaliser cette promesse.

Le 8 juin 1866, au milieu du malaise causé par le soulèvement des Féniciens et les difficultés d'un changement de régime, s'ouvrit la dernière session de la législature du Canada Uni. L'Hon. Hector Langevin, alors solliciteur-général, amena sur le tapis la question de l'instruction publique dans le Bas-Canada. Le projet de loi qui fut présenté demandait entre autres choses, la nomination de deux surintendants, dont l'un catholique et l'autre protestant. Un projet analogue pour le Haut-Canada fut alors proposé par M. Bell, mais reçut une opposition formidable de la part des représentants de cette partie du pays, à l'exception cependant de M. John A. McDonald. « Sus aux écoles séparées, aux institutions religieuses, à la hiérarchie catholique. Il nous faut la représentation établie sur le nombre, pour donner le coup de grâce à la « French Domination ». La population anglaise et protestante est la plus nombreuse ; donc elle a droit à la prépondérance ». Tel était le ton dominant des harangues

1. Cf. Chauveau, *L'instruction publique au Canada*, p. 99.

2. Cf. Id.

de Georges Brown, de McDougall et de tous les « clear-grits » en vedette.¹

Les députés catholiques du Bas-Canada prirent une position bien digne et ne voulurent consentir à voter le bill Langevin qu'à condition que le bill Bell protégeant la minorité catholique du Haut-Canada fût également voté. Ce n'était que juste, mais en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, depuis la cession, le « fair-play » britannique fut exposé malheureusement à de graves humiliations. Il est vrai que pour justifier des prétentions aussi renversantes que celles qu'ils émirent alors, les protestants voulurent accuser d'injustice M. le surintendant Chauveau, mais l'administration de ce dernier était irréprochable. Avec une largeur de vue admirable, il s'était dévoué corps et âme à l'avancement de l'éducation qui n'avait cessé de progresser depuis qu'il était à la tête du système. Les deux projets de loi furent également retirés. C'était une façon trop simple de clore ce différend et de se plier en dépit du bon sens et de la justice, à un caprice du fanatisme anglo-saxon.

III

1867 à 1875

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a inauguré un régime gouvernemental favorable à l'éducation en notre province. La clause 93 est venue garantir notre autonomie et nous donner plein pouvoir d'établir un système scolaire en conformité avec les exigences de notre situation caractérisée par la dualité de religion et de langue.

« Le grand avantage de la Confédération » écrit M. Alfred-D. Decelles, dans *Cartier et son temps*, « c'est qu'elle nous a établis comme un bloc inattaquable au sein du nouvel Etat, avec tous les droits et libertés essentielles à notre autonomie provinciale : notre droit civil et le contrôle de l'instruction publique. Au gouvernement central, nous abandonnons les intérêts matériels communs à tout le pays, intérêts qui ne pouvaient se

1. Cf. A.-D. Decelles, *Cartier et son temps*, p. 74.

disjoindre comme ceux de la politique fiscale et des relations commerciales, encore soumises cependant, à Ottawa, à notre part d'influence. Mais n'était-ce pas elle qui plaçait entre nos mains, comme dans une forteresse dont seuls nous avons la clef, le privilège d'instruire nos enfants, de perpétuer notre langue, de conserver nos lois, enfin tout ce qui constitue l'âme d'une nation ». ¹

Dès le début de sa première session, notre parlement provincial s'occupa de la question de l'éducation. Il passa une loi donnant naissance à un ministère de l'instruction publique, avec faculté pour le Gouvernement de se contenter d'un surintendant selon les circonstances. Le surintendant ne devait être toutefois qu'un simple fonctionnaire étranger à la politique tandis que le ministre, lui, faisait partie du Conseil exécutif et de la Chambre d'assemblée.

Telle était la principale modification apportée par cette loi au système scolaire. Le ministère de l'instruction publique ne pouvait être assurément que de courte durée, car en plaçant la question de l'éducation dans le domaine de la politique, en la soumettant aux changements et variations dont est susceptible cette dernière, il était trop contraire à notre mentalité et à l'idée que nous nous faisons d'un système scolaire.

Il fut aboli en 1876. M. P.-J.-O. Chauveau en avait été le premier titulaire. En 1873, M. Gédéon Ouimet lui succéda. Dans l'intervalle, en 1869, le Conseil de l'Instruction publique fut réorganisé et divisé en deux comités, l'un catholique et composé de quatorze membres, l'autre protestant, composé de sept. Le ministre faisait partie de l'un et de l'autre, mais ne pouvait voter que dans celui de la croyance religieuse à laquelle il appartenait.

Le principal souci de cette création était de mettre à l'aise la minorité protestante de Québec, et de lui donner justice. Quelle admirable largeur de vues et quel beau sujet de méditation pour les gouvernants de certaines autres provinces de la Confédération !

Le rapport du ministre de l'Instruction publique pour 1872-1873 porte à 3630 le nombre des écoles élémentaires de la

1. Cf. Decelles, *Cartier et son temps*, p. 85.

province. Elles sont fréquentées par 155,916 élèves. Il y a 852 municipalités scolaires et 3870 arrondissements.

En 1875, M. Charles Boucher de Boucherville, qui venait de remplacer M. Ouimet comme secrétaire provincial et ministre de l'Instruction publique, pose les principes fondamentaux de notre législation actuelle en faisant voter le Statut 39, Victoria, Chapitre 15. Abolition du ministère ; rétablissement de la surintendance ; entrée des évêques avec un nombre égal de laïques dans le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : telles sont les principales modifications que ce statut introduisit dans notre système.

Sauf quelques amendements de détails, la loi de 1875 est reproduite dans les articles 2521 à 3052 du Titre V des Statuts refondus de Québec, 1909.

Amendée à chaque session, notre loi de 1875 est cependant restée la même quant au fond. Elle vous sera exposée dans un autre rapport.

IV

1875 à 1913

Les événements postérieurs à l'époque où nous sommes maintenant arrivés, sont encore trop récents pour tomber dans le domaine de l'histoire. Il serait assez difficile d'ailleurs de les étudier longuement dans ce rapport. Nous nous contenterons donc de passer rapidement en revue les principaux d'entre eux, ceux dont la presse s'est le plus occupée.

L'honorable Gédéon Ouimet fut le premier surintendant à qui incomba la tâche de mettre en application la loi de 1875. Son administration ne fut pas à l'abri des critiques.

Certains journaux, entre autres : la *Vérité*, l'*Étendard* et le *Journal des Trois-Rivières* publièrent, en 1881, 1882 et 1883 des séries d'articles, les uns plutôt violents, sur le Département de l'Instruction publique. Ils exprimèrent des doutes au sujet de l'orthodoxie de quelques-uns de ses fonctionnaires. Ils crurent voir l'éducation glisser insensiblement des mains des parents et du clergé à celles de l'État. M. J.-P. Tardivel écrivait dans la

Vérité du 5 janvier 1883 : « Comme notre confrère le *Journal des Trois-Rivières* le démontre si bien en ce moment dans sa série d'articles sur nos lois scolaires, il y a dans le département de l'Instruction publique une puissance occulte dont les agissements, de plus en plus audacieux, sont de nature à inquiéter sérieusement les pères de famille catholiques aussi bien que les autorités religieuses. Nous voulons bien croire que M. Mousseau, est très disposé à combattre cette néfaste puissance, mais il ne faut pas qu'il s'arrête aux bonnes intentions et qu'il se contente de faire des déclarations satisfaisantes ». ¹

M. Mousseau était alors chef du gouvernement à Québec. A la suite de certaines difficultés survenues dans le Conseil de l'Instruction publique, il avait, le 23 décembre 1882, écrit au surintendant une lettre officielle qui contenait des « énonciations de principes on ne peut plus regrettables, » prétendait-on. On s'en prenait surtout à la phrase suivante : « Comme vous le savez, en demandant au Parlement de Québec la création d'un Conseil de l'Instruction publique, le Gouvernement a voulu se constituer, dans les membres qui le composent, des auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse le mettrait à l'abri de toute erreur dans une matière aussi importante, aussi délicate que celle de l'enseignement ».

C'est à cette déclaration que M. Tardivel faisait tout-à-l'heure allusion. Elle n'était en effet aucunement justifiable. Le mot « auxiliaires » fut trouvé blessant pour les évêques composant le Conseil. Peut-être allait-il plus loin que la pensée de celui qui l'avait écrit. Toujours est-il que le 13 septembre 1883, le *Witness* s'autorisait jusqu'à un certain point de cette lettre pour écrire que le gouvernement Mousseau « favorisait apparemment la laïcisation de notre système scolaire. »

L'année 1881 donne naissance au *Journal l'Enseignement Primaire*. Il prenait la place de l'*Ecole Primaire* qui avait lui-même remplacé le *Journal de l'Instruction publique* en 1879. On sait que l'*Enseignement Primaire* est rédigé depuis 1890, par M. C.-J. Magnan, un de nos compatriotes les plus dévoués aux intérêts de l'école.

1. Cf. Tardivel, *Mélanges*. Volume 2, p. 154.

En 1882, le public demande une enquête sur le système scolaire en usage à Montréal. Une commission est nommée à cet effet, et deux anglais protestants en font partie. Inutile de dire que cela donna lieu à de sérieuses récriminations de la part des journaux catholiques de l'époque.

En 1897, le Conseil des ministres est autorisé à approprier aux écoles les revenus de un million cinq cent mille acres de terre.

En 1898, sous l'administration de M. Gabriel Marchand, on présente un projet de loi dans le but de rétablir le ministère de l'instruction publique. Il est voté par la Chambre d'assemblée, mais il échoue au Conseil législatif.

En 1901, l'autonomie provinciale en matière d'éducation se voit menacée par une tendance centralisatrice originaire des milieux où prédominait l'influence anglaise. A la réunion de la Société d'Éducation, à Ottawa, M. Robins propose que les diplômes d'instituteurs délivrés par les autorités provinciales soient révisés par un Conseil siégeant dans la Capitale fédérale et ayant toutes les provinces sous sa juridiction.

Une tentative analogue de centralisation avait été faite en 1877, à Halifax, par le docteur Harper. Il ne fut donné suite à aucune d'elles.

Notre surintendant actuel de l'instruction publique, l'honorable M. Boucher de la Bruère, les combat toutes deux dans son livre « Éducation et Constitution » publié à Montréal en 1904.

En 1906, le Statut 6, Edouard VII, chapitre 23, vient modifier la composition du comité catholique du conseil de l'instruction publique en y ajoutant quatre nouveaux membres à titre consultatif, dont deux prêtres et fonctionnaires de l'enseignement supérieur, et deux laïques fonctionnaires de l'enseignement primaire.

En 1909, on autorise la fondation de caisses d'économie scolaire dans les écoles.¹

En 1911, on avise à l'établissement de maisons d'éducation appelées « Écoles maternelles ».²

1. Cf. 9, Edouard VII, Chapitre 33.

2. Cf. 1, George V, Chapitre 29.

Enfin, en 1912, la commission des écoles catholiques de Montréal est autorisée à promouvoir l'œuvre dite des « Colonies de vacances ».

Le temps me manque pour tirer de cette étude les conclusions qui en découlent. Je me bornerai à rendre un respectueux hommage à ceux qui ont jeté les bases de l'éducation en ce pays, aux véritable fondateurs de notre « petite école » : nos religieux et le clergé. Nos ancêtres leur sont exclusivement redevables de toute l'instruction qu'ils reçurent. Depuis les premiers temps de la colonie jusqu'à la conquête, nos missionnaires furent pratiquement les seuls éducateurs du pays.

Au prix de durs sacrifices, ils réussirent à établir ici et là dans la province un nombre suffisant d'écoles pour permettre à tous les habitants de faire apprendre à leurs enfants les éléments des connaissances essentielles et pratiques. « Ainsi donc, — écrit M. l'abbé Gosselin à la page 445 de son bel ouvrage : « L'instruction au Canada sous le régime français », — ainsi donc, malgré les circonstances défavorables dans lesquelles ils se trouvaient placés, les colons n'étaient pas tout à fait privés de moyens de faire instruire leurs enfants. Qu'ils n'aient pas tous profité de ces avantages, c'est autre chose. En tout cas, les encouragements et les secours, même pécuniaires, ne leur firent pas défaut ».

Après 1760, c'est la lutte pour la liberté d'enseignement et l'école confessionnelle qui commence. Les conquérants se montrent colonisateurs plus éclairés que les anciens maîtres. Ils tentent habilement d'accaparer l'école pour réussir à supprimer graduellement et la langue et la foi. Mais sous la direction de leurs curés, nos ancêtres résistent avec énergie. Ils ont compris que le seul moyen de sauvegarder leur nationalité faible et menacée était de procurer à leurs enfants une formation exclusivement catholique et française. Aussi tous les efforts tendent-ils vers ce but. Ils surveillent attentivement les différents projets de législation scolaire que l'on tente d'établir, les approuvent ou les combattent selon qu'ils sont plus ou moins conformes à la ligne de conduite qu'ils se sont tracée. Et de cette façon, à travers des difficultés sans nombre dont cette étude n'est qu'un pâle résumé,

nos pères ont réussi à nous léguer un système scolaire qui ne s'approche pas évidemment de la perfection — on vous le prouvera d'ailleurs au cours du congrès, — mais qui reconnaît du moins le principe de la liberté d'enseignement et qui, sagement appliqué, est de nature à donner justice aux deux grandes nationalités de religions différentes qui se partagent la province.

CAMILLE TESSIER.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- Docteur J.-B. Meilleur : « Mémorial de l'éducation du Bas-Canada », Québec, 1876.
- P.-J.-O. Chauveau : « L'instruction publique au Canada ». Québec, 1876.
- Mgr Amédée Gosselin : « L'instruction au Canada sous le régime français ». Québec, 1911.
- R. P. C. de Rochemonteix : « Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIème siècle ».
- L'abbé Faillon : « Vie de la Sœur Bourgeoys ».
- Garneau : « Histoire du Canada ».
- Turcotte : « Le Canada sous l'Union ».
- Royal : « Histoire du Canada ».
- L'abbé L.-A. Desrosiers : « Les Écoles Normales Primaires de la Province de Québec et leurs œuvres complémentaires ». Montréal, 1909.
- Rapports annuels du Département de l'Instruction Publique.
- C.-J. Magnan : « L'enseignement primaire. Questions diverses ». Trois-Rivières, 1888.
- J.-P. Tardivel : « Mélanges ». Québec, 1887-1901-1903.
- Anonyme : « L'Éducation ou la grande question sociale du jour ». Montréal, 1886.
- Statuts du Canada.
- Statuts de Québec.
- A.-D.-Decelles : « Lafontaine et son temps » ; « Cartier et son temps ». Montréal, 1907.

George R. Parkin : « The makers of Canada : Sir John A. MacDonald ». Toronto, 1910.

Hubert Pierlot : « La législation scolaire de la province de Québec ». Bruxelles, 1911.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Cet exposé historique ne devait provoquer aucune discussion. M. Gustave Monette se contenta de faire citer au rapporteur la longue liste des auteurs consultés dans la préparation de son travail et M. l'abbé *Joseph Gélinas*, aumônier-directeur du cercle Saint-Thomas d'Aquin, par une brève et solide allocution, clôtura cette première partie du programme. Les journaux ont publié le texte de cette allocution. Voici en quels termes le représentant du *Devoir* la résumait pour son journal :

« M. l'abbé Joseph Gélinas, du séminaire des Trois-Rivières, prend ensuite la parole sur l'invitation du président, M. le docteur G.-H. Baril. Il rend hommage à la mémoire du Frère Pacifique Duplessis, le premier instituteur trifluvien. Il souligne le rôle joué par le clergé dans la diffusion de l'instruction publique, puis il tire les conclusions maîtresses qui lui paraissent découler du travail de M. Tessier : 1. C'est l'Église qui a été la grande éducatrice de notre peuple ; 2. Il faut garder intacts les droits des parents en matière d'éducation ; 3. Le peuple canadien-français ne peut vivre et grandir que s'il demeure catholique et français ; 4. Il faut savoir distinguer entre l'éducation et l'instruction ; c'est l'éducation qui fait un homme ; 5. L'enfant qui sortait de nos petites écoles d'autrefois n'était pas une encyclopédie, mais il possédait un jugement sûr, un cœur et une âme bien trempés ; 6. L'histoire des luttes de nos pères pour la défense de l'école, c'est plus que de l'histoire, c'est de l'épopée vécue ; 7. Ne cédon's rien de nos droits en matière scolaire. Conservons pieusement ce que nous avons et efforçons-nous de le perfectionner, en nous défiant des « faux réformateurs », car nous n'avons pas encore un système parfait ». (Cf. *Le Devoir*, 30 juin 1913).

ORGANISATION ACTUELLE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Rapport présenté par M. Chs-Nap. Dorion, étudiant en droit et
membre du cercle Casault, à l'université Laval de Québec.*

Le Comité central de l'A. C. J. C. en demandant à un membre d'un cercle de la région de Québec de parler en ce Congrès de l'organisation actuelle de l'instruction publique dans notre province, nous a fait un grand honneur. C'est là une marque de confiance et d'estime que nous apprécions beaucoup, et l'Union régionale québécoise l'en remercie. Nous tenons de plus, à féliciter bien sincèrement le comité d'organisation du congrès d'avoir mis à l'étude ce sujet si utile, si pratique, et j'ajoute, si palpitant d'actualité : notre système scolaire. Nous confessons volontiers n'avoir pas sur le sujet que nous devons traiter toute l'autorité et la science que confèrent la maturité et l'expérience ; confiant, néanmoins, en votre générosité et en votre bienveillance, nous allons essayer de vous dire, aussi brièvement que possible, le rouage de notre législation scolaire.

Jamais, peut-être, cette législation n'a plus fait parler d'elle. Elle a ses admirateurs, mais elle a aussi ses détracteurs. Et, la passion sans doute est une belle chose, mais, la vérité en est une autre. Or, parmi ceux, qui dans notre province, et en dehors de notre province, combattent notre système, en est-il beaucoup qui le connaissent bien ? surtout, en est-il beaucoup qui sont au courant des résultats fort satisfaisants réalisés ici, en comparaison de ceux obtenus ailleurs par des systèmes différents ? Et, ce sera l'honneur de l'A. C. J. C. d'avoir contribué à faire connaître à tout le peuple de la province de Québec, que si son système d'éducation, n'est pas parfait — rien n'est parfait en ce

monde — il est cependant un des meilleurs que l'on connaisse, et par son organisation et son fonctionnement, et par les résultats acquis. Est-ce à dire, cependant qu'il n'est plus susceptible de progrès et même de réformes? Non, nous concédons volontiers qu'il peut être amélioré avec grand avantage, mais dans un autre sens que celui demandé par ceux qui le battent en brèche.

Un coup d'œil jeté sur le système scolaire de cette province permet de reconnaître qu'avec une intention d'ordre et de logique, un esprit de justice et de générosité a présidé à sa formation.

À la tête, présidé par un Surintendant, se trouve un Conseil dont la mission est de voir au fonctionnement général du système ; à la base, des commissaires ou syndics d'écoles plus spécialement chargés d'une administration bien définie et presque indépendante ; puis, entre ces deux corps, des inspecteurs d'écoles qui servent d'intermédiaires des uns aux autres.

Sans doute, au-dessus de toute cette organisation, il y a l'État qui s'est arrogé la part du lion, puisque, comme nous allons le voir, il se réserve l'approbation (sauf pour le choix des livres) de toute décision du Conseil, et même la haute main et le droit d'imposer sa volonté, car les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions « sont sujets aux ordres et aux instructions que leur adresse le Lieutenant-Gouverneur en Conseil », ¹ mais dans la pratique l'exercice de cette prérogative est lettre morte. Dans son ensemble, cependant, abstraction faite de l'omnipotence de l'État, on peut dire que notre système présente une certaine intention d'ordre et de logique.

La minorité anglaise protestante est placée sur un pied de parfaite égalité avec la population française catholique pour toutes les questions d'administration générale et dans la répartition des allocations affectées par l'État pour les fins de l'éducation. Les deux croyances religieuses sont également protégées, et partant le français et l'anglais. Les commissaires et les syndics administrent suivant la loi, chacun pour ceux dont ils sont les représentants ; donc, pas de conflit de religion, pas de conflit de nationalité. Liberté pleine et entière ; de là, harmonie parfaite entre les deux grands groupes qui composent la popula-

1. Art. 2539. S. R. Q., 1909.

tion de la province de Québec. Et, en ces temps de tracasseries outrancières, de persécution systématique dont les nôtres sont l'objet partout en dehors de notre province ; en ces temps, où nous sommes traités pour ainsi dire comme une race inférieure, mais dont le seul tort est de vouloir vivre en toute liberté sur ce sol d'Amérique qui est nôtre, nous, de la province de Québec, ne donnons-nous pas à tous l'exemple de la plus haute et de la plus large tolérance, et ne nous est-il pas permis de nous féliciter d'avoir su appliquer si libéralement chez nous le grand principe de la liberté d'enseignement. Voilà pour l'esprit de justice et de générosité de notre système.

Maintenant, passons aux détails de notre organisation scolaire.

I

DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COMITÉS.

En tête de l'organisation scolaire se trouve le Conseil de l'instruction publique. Il est composé : 1° des évêques ou des administrateurs des diocèses et des vicariats apostoliques catholiques romains situés, en tout et en partie dans la province ; lesquels en font partie *ex-officio* ; 2° d'un nombre égal de laïques catholiques romains nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; 3° d'un nombre de membres protestants égal à celui des membres laïques catholiques ; ceux-ci, tout comme les membres catholiques, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; 4° du surintendant et de deux secrétaires du Département ¹ qui sont les secrétaires conjoints du Conseil. ²

Le rôle du Conseil est de faire des règlements scolaires applicables à toutes les écoles publiques tant protestantes que catholiques, ³ ainsi qu'aux écoles normales, de partager certains octrois, de faire des enquêtes, de nommer des sous-comités, etc. ⁴ Mais dans l'accomplissement de ses devoirs, il reste sujet aux ordres

1. Art. 2540, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2544, ib.

3. Art. 2541, ib.

4. Art. 2563, S. R. Q., 1909.

et instructions du lieutenant-gouverneur en conseil.¹ Les questions scolaires où les intérêts des catholiques et des protestants sont collectivement concernés, sont soumises et discutées au Conseil, réuni en assemblée plénière² sous la présidence du Surintendant³.

Actuellement le Conseil de l'instruction publique ou ses Comités ne se réunissent qu'une couple de fois par année ; mais, le public en général, et les éducateurs en particulier, verraient d'un bon œil des réunions plus fréquentes, car des temps nouveaux créent des besoins nouveaux et réclament des conditions nouvelles. Quant aux sous-comités, il devrait y en avoir existant presque en permanence : ces sous-comités ou bureaux de consultation s'occuperaient de questions tout particulières et seraient composés d'éducateurs, et même, de droit : des recteurs ou représentants d'universités, des principaux d'écoles normales, techniques, agricoles et hautes études commerciales, des supérieurs de collèges classiques, des délégués des congrégations d'hommes et même de femmes, etc. Le Conseil pourrait faire étudier par ces bureaux les questions compliquées, et surtout les questions de pédagogie, et profiter dans ses délibérations des rapports motivés qui lui seraient faits. C'est un peu la pratique adoptée par nos conseils municipaux qui font étudier par des commissions d'experts la valeur de telle ou telle mesure avant de prendre une décision.

Au sujet de la composition du Conseil, il me semble qu'il y aurait certaines réformes à opérer. Ainsi, les membres laïques au lieu d'être nommés par le gouvernement — qui parfois n'est pas très heureux dans son choix — devraient être élus par les parents à une élection à deux degrés. Sans doute, le gouvernement, à la rigueur, pourrait se réserver certaines nominations, mais non pas la totalité comme il le fait actuellement. Car, il n'y a aucun doute que les parents qui supportent la plus grande partie des charges, sont loin d'avoir une part suffisante d'influence dans le Conseil, puisqu'en réalité ils n'y sont nullement repré-

1. Art. 2569 ib.

2. Art. 2541, S. R. Q., 1909.

3. Art. 2543 S. R. Q.,

sentés ; et même, dans la direction générale des écoles, ils n'en ont presque pas. Vous allez peut-être me demander de quelle manière les parents pourraient être représentés au Conseil ? A mon sens, la meilleure solution serait la suivante : les corporations scolaires d'une région bien déterminée, formeraient une espèce de fédération, et éliraient chacune un de leurs membres, pour la formation d'une commission scolaire régionale. Celle-ci, à son tour, élirait un de ses membres pour faire partie du Conseil. D'ailleurs, pour réaliser cette réforme, il ne serait nullement nécessaire de bouleverser ce qui existe, il suffirait d'étendre les pouvoirs des commissaires ou des syndics, car déjà les municipalités voisines peuvent se concerter pour l'établissement d'écoles primaires supérieures.

LES COMITÉS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Conseil se divise en deux sections formées respectivement des membres de chacune des deux dénominations religieuses. Le Comité protestant peut s'adjoindre six personnes, et l'association provinciale des instituteurs protestants de la province peut, à son assemblée annuelle, élire un de ses membres pour faire partie du comité pendant l'année qui suit, mais, ces membres adjoints ne font pas partie du Conseil : seulement, dans le Comité protestant, ils ont les mêmes pouvoirs que les membres de ce Comité¹.

Les questions scolaires qui se rapportent exclusivement aux catholiques ou aux protestants sont décidées par celui des deux comités qui représente la croyance religieuse de la partie intéressée².

Ces Comités, qui ont leurs sessions distinctes³, doivent faire des règlements pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques ; pour diviser la province en districts d'inspection ; pour la régie des écoles normales et des bureaux d'examineurs ; pour l'examen des aspirants à la charge d'ins-

1. Art. 2540, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2542, *ib.*

3. Art. 2546, *ib.*

pecteurs d'écoles, etc¹. Mais, les règlements adoptés par ces comités ne deviennent en vigueur qu'après leur sanction par le lieutenant gouverneur en conseil² et leur publication dans la *Gazette Officielle*. Les comités fournissent aussi au gouvernement une liste des aspirants à la charge de professeurs et de principaux d'écoles normales³. Il en est de même des candidats aux fonctions d'examineurs⁴ et d'inspecteurs⁵.

Ainsi, il est facile de le constater, le rôle des comités est assez restreint. Pour ce qui est des inspecteurs, des examinateurs, des professeurs et des principaux d'écoles normales, tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de fournir une liste de candidats à ces différentes charges, mais ils n'ont pas le droit de faire une seule nomination sans qu'elle soit ratifiée par l'État.

Bien plus, si les comités, sur plainte justifiée, ont droit de révoquer les brevets des instituteurs⁶, ils n'ont pas ce droit en ce qui concerne les inspecteurs. Pour ces derniers, tout ce qu'ils peuvent, c'est de faire une enquête et d'en transmettre le dossier au lieutenant-gouverneur en conseil, seul juge en la matière, avec, il est vrai, recommandation de destitution s'il y a lieu⁷. Suivant moi, on aurait dû laisser aux différents comités la nomination des inspecteurs ; de même aussi, leur révocation devrait dépendre des comités, et non pas du gouvernement, car les plus compétents en la matière, ce n'est certes pas le gouvernement. Encore ici, l'État fait trop sentir son influence.

Le choix des livres et des programmes est aussi laissé aux comités⁸. Dans cet ordre d'idées, il y aurait beaucoup à dire. L'imposition par le pouvoir central d'un programme bien déterminé, rend l'enseignement uniforme dans toute la province, ce qui est plutôt désavantageux ; et un programme uniforme, tel qu'il existe aujourd'hui, semble presque une anomalie. Les be-

1. Art. 2548, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2547 et 2548, id.

3. Art. 2953, S. R. Q., 1909.

4. Art. 2577, 2578, S. R. Q., 1909.

5. Art. 2571, idem.

6. Art. 2550, id.

7. Art. 2551, S. R. Q., 1909.

8. Art. 2549, id.

soins de notre population sont divisibles, et en raison de la profession des parents, et en raison des lieux. Personne ne niera que les enfants de la Gaspésie n'ont ni les mêmes aptitudes, ni les mêmes besoins que les enfants de Québec, de Montréal ou d'autres centres. Cependant, le programme est le même partout, quoi qu'il semble fait plutôt pour les villes que pour les campagnes. Tous les jours, et avec raison, nous entendons des plaintes sur le dépeuplement rapide de nos campagnes aux dépens des villes. Je crois que le programme scolaire y est pour sa part dans cet état de chose. Pour aider à enrayer le mal, il faudrait un programme moins chargé, plus simple, plus varié et surtout un programme différent et pour les villes et pour les campagnes. Par exemple, pourquoi l'anglais, la géographie universelle, le dessin, etc., dans une petite école primaire rurale? En certains endroits, cela ne sert qu'à faire aimer les villes aux enfants. Non, il faut par l'éducation, par le programme scolaire, laisser à la campagne ceux qui y sont nés, il faut maintenir au sol les fils de nos cultivateurs. Pour cela, parlons beaucoup dans les petites écoles rurales des beautés de l'agriculture, donnons aux enfants de ces écoles des notions de vie pratique, des lectures agricoles, faisons-leur apprendre la comptabilité agricole en leur montrant pratiquement le moyen de vivre à l'aise même en cultivant la terre.

Puisque nous sommes à parler de la désertion des campagnes, il ne faut pas oublier de mentionner qu'une autre cause de ce mal, c'est la multiplication des académies commerciales. Ce dont nous aurions surtout besoin, ce sont des écoles d'industrie rurale, des écoles d'agriculture.

III

DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU SURINTENDANT

Le Département de l'Instruction publique fait partie du service civil de la province¹, et toute notre organisation scolaire est sous le contrôle plus ou moins immédiat de ce Département, qui,

1. Art. 2529, S. R. Q., 1909

bien que relevant directement du secrétariat provincial¹, est, à vrai dire, un véritable ministère dont il a tous les rouages administratifs.

Le Surintendant de l'instruction publique, fonctionnaire quasi-inamovible, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil² a la direction de ce département³. Il est assisté et aidé de deux secrétaires qui, d'ordinaire, sont de nationalité anglaise et française. Ces secrétaires sont les sous-chefs du Département, et, toujours sous la direction du Surintendant qu'il peuvent remplacer en cas d'absence ou de maladie⁴, ils sont chargés du contrôle général du Département, mais, en pratique, ils ont surtout pour fonction de surveiller la partie administrative de leurs nationaux et de leurs coreligionnaires respectifs⁵.

Dans l'exercice de ses attributions, le Surintendant a des pouvoirs et des devoirs. Cependant, « il ne constitue point une autorité essentiellement distincte du Comité. Il est l'agent exécutif du comité, il doit s'inspirer de sa direction ; le droit d'appel au comité n'est que la garantie de ces principes⁶. » Comme nous l'avons vu plus haut, il est à la tête du Département, de plus, il est de droit membre du Conseil et de chacun des deux Comités, mais ne peut voter que dans celui de sa croyance religieuse⁷. Visiteur général des écoles, il peut faire des enquêtes, convoquer, assermenter et entendre des témoins, requérir la production de tous documents se rapportant à une affaire de sa juridiction ; il a le pouvoir de déléguer sa faculté de faire des enquêtes ;⁸ il peut retenir au besoin la subvention de toute municipalité qui permet l'usage de livres non approuvés par le Conseil de l'Instruction publique⁹.

D'un autre côté, le Surintendant est obligé de se conformer

1. Art. 770, id.

2. Art. 2530, id.

3. Art. 2531, S. R. Q., 1909.

4. Art. 2533, id.

5. Art. 2530, id.

6. La législation scolaire de la province de Québec, H. Pierlot. Bruxelles, 1911.

7. Art. 2531, S. R. Q., 1909.

8. Art. 2536, S. R. Q., 1909.

9. Art. 2535, idem.

aux instructions que lui donnent les Comités catholiques et protestants du Conseil¹. Une de ses principales fonctions, c'est d'examiner et de contrôler les comptes des personnes, corporations ou associations responsables des deniers publics affectés et distribués en vertu des lois scolaires. Et pour cela, d'avance, il prépare un état détaillé pour l'année à venir des sommes requises pour l'instruction publique, état qu'il soumet à la Législature par l'entremise du Secrétaire de la Province. En même temps, il communique à la Législature un rapport sur l'instruction publique².

A propos des deniers affectés à l'instruction publique, on s'est souvent plaint, et avec raison, il me semble, que l'État avait pris trop de place, et que la répartition des subsides, — des octrois spéciaux, j'entends, — était transformée en institution de patronage, par conséquent, transformée en moyens d'élections. La plus grande partie du budget voté pour l'éducation n'est pas soumise au Conseil, il échappe à son contrôle, et sa disposition est laissée au Secrétaire provincial. Et, c'est tellement le cas, que si l'on en croit les critiques des journaux et l'écho des débats à la législature provinciale, le budget contrôlé par le Conseil serait resté presque stationnaire, et que des sommes qui devraient normalement être versées aux municipalités pauvres qui en ont le plus besoin, par l'entremise de députés ou gens influents, sont parfois attribuées à des paroisses riches : — il est vrai que ces dernières sont d'ordinaire plus populeuses que les premières, et que partant, elles procurent plus de popularité au gouvernement qui les favorise de cette manière. Pourtant, il semble bien que, dans le principe, l'intention du législateur était de former pour l'instruction publique une administration séparée et indépendante, complètement à l'abri des perturbations politiques. Malheureusement, il n'en est plus ainsi et de plus en plus, mais par degrés imperceptibles, la politique s'est introduite et a fait sentir son influence là comme ailleurs, et nous sommes forcés de constater qu'en pratique, on déroge à l'esprit de certains articles des lois scolaires. Pour arrêter l'État dans la voie des accaparements, il

1. Art. 2532, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2537, *idem*.

faudrait de toute nécessité que les sommes votées pour l'éducation soient distribuées par le Conseil, et que tout ce qui relève de l'instruction publique soit du ressort de ce même Conseil.

Maintenant, parlons de la municipalité scolaire et des écoles.

IV

DE LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE ET DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le caractère original de notre législation en ce qui regarde l'enseignement primaire, réside dans l'institution des corporations de commissaires ou de syndics élus par les contribuables, soit catholiques, soit protestants, et administrant dans une large mesure les écoles publiques de la province, soit catholiques, soit protestantes. Et, c'est depuis 1846 que la province de Québec est divisée pour les fins de l'instruction publique, en circonscriptions territoriales qui portent le nom de municipalités scolaires. Les limites d'une municipalité scolaire sont généralement celles de la paroisse religieuse et de la municipalité locale.

Pour mieux expliquer le fonctionnement de la municipalité scolaire, j'ai cru bon de diviser cette partie de mon travail, et je me suis demandé : 1° De qui les municipalités scolaires tiennent-elles leurs pouvoirs ? 2° Comment se forment les commissions scolaires ? 3° Y a-t-il uniformité dans leur formation ? et enfin, 4° Quelles sont les attributions des commissaires ? Peut-être, trouverez-vous que j'ai franchi les limites que je viens de me tracer, et touché certains points qui ne se rattachent que de loin au but proposé, mais, que voulez-vous, il est assez difficile dans ces sortes de sujets de s'en tenir aux principes généraux et aux conséquences directes.

1° DE QUI LES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES TIENNENT-ELLES LEURS POUVOIRS ?

Pour les fins de cette partie de notre étude, supposons le cas suivant : Un groupe de douze colons et leurs familles viennent de se fixer, dans le canton X. Connue de tous et braves canadiens, leur famille est nombreuse, car ils ont une soixantaine d'enfants,

dont vingt seraient en âge de fréquenter les classes. Malheureusement, l'endroit où ils viennent de s'établir est à sa première origine, et ils n'ont là aucune école. Le territoire qu'ils habitent, n'est pas même érigé en municipalité scolaire. Que vont-ils faire alors ? Ils signeront une requête, dont ils feront connaître la teneur au Surintendant, et qu'ils enverront au lieutenant-gouverneur en conseil. Celui-ci sur la recommandation que lui en fera le surintendant, se rendra à la demande des intéressés, et érigera tel territoire en municipalité scolaire¹. Plus tard, la municipalité pourra être divisée en arrondissements, pourvu que ces subdivisions n'excèdent pas cinq milles en longueur ou en largeur, à moins que les intéressés n'aient pourvu au transport des enfants à l'école².

Comme vous le voyez vous-mêmes, la loi donne une très grande facilité à ceux de nos concitoyens qui veulent former une municipalité scolaire, et la marche à suivre est accessible à tous. De plus, je dois ajouter, qu'il n'y a rien dans notre législation qui puisse permettre au Surintendant, ou au lieutenant-gouverneur en conseil de refuser de se rendre à une demande d'érection en municipalité scolaire, si les intéressés ont bien suivi et bien rempli toutes les formalités légales, et je crois que de ce côté, nous jouissons de la plus grande somme de liberté possible, puisque, même une partie d'une municipalité scolaire déjà existante, peut demander son autonomie, sa parfaite indépendance, et former une municipalité en tout différente de celle dont elle faisait primitivement partie.³

Mais, ce n'est pas tout, supposons, pour nous en tenir au cas que nous avons posé précédemment, que nos braves colons du canton X ont obtenu du lieutenant-gouverneur en conseil l'autorisation demandée. Que vont-ils faire ? Alors, j'arrive à la seconde question : comment se forme une commission scolaire ?

2° DE LA FORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Quinze jours après avoir reçu une demande d'érection, le Surintendant publie un avis concernant cette demande dans deux

1. Art. 2589, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2609, idem.

3. Art. 2589, S. R. Q., 1909.

numéros consécutifs de la *Gazette Officielle*, et quinze jours après la publication du dernier avis, la demande est accordée ¹. La municipalité est donc érigée : alors, tous les contribuables devront, le premier lundi juridique du mois de juillet, ou un autre, en cas d'empêchement, élire leurs commissaires. ² Au cas où un, ou des commissaires ne seraient pas élus par les contribuables, le lieutenant-gouverneur les nommera, toujours sur la recommandation du Surintendant. ³ Vous savez tous, que dans les commissions scolaires déjà existantes, c'est le secrétaire-trésorier qui convoque l'assemblée des contribuables pour l'élection des commissaires. ⁴ Mais, que feront nos gens de X..., eux qui n'ont ni secrétaire-trésorier, ni municipalité scolaire ? L'assemblée sera alors convoquée par un juge de paix, ou à défaut de ce juge, par trois contribuables propriétaires de biens-fonds dans la municipalité, et cette assemblée sera présidée par un contribuable. Il faut que ce président sache lire et écrire, il en est de même de ceux qui seront élus commissaires ⁵.

Maintenant, je crois utile de vous dire en quelques mots comment se fera l'élection des commissaires. Le président de l'élection, après avoir ouvert l'assemblée, demandera aux électeurs présents de proposer par écrit ou verbalement, les personnes qu'ils croient être éligibles comme commissaires, et toutes les personnes ainsi proposées par au moins deux électeurs sont mises en nomination ⁶. Les noms et prénoms de ceux qui proposent ainsi que les noms et prénoms de ceux proposés doivent être donnés ⁷. Une heure est accordée pour la proposition des candidats. Cette heure écoulée, le président déclare élus ceux qui n'ont pas d'opposants, et commence immédiatement à enregistrer les votes au cas où deux ou plus de deux candidats sont en présence ⁸.

1. Art. 2592, idem.

2. Art. 2597, S. R. Q., 1909.

3. Art. 2667, idem.

4. Art. 2645, S. R. Q., 1909.

5. Art. 2651, S. R. Q., 1909.

6. Art. 2652, idem.

7. Art. 2653, S. R. Q., 1909.

8. Art. 2655, idem.

Naturellement, tout électeur peut voter autant de fois qu'il y a de commissaires à élire.¹ S'il s'écoule plus d'une heure sans qu'aucun vote n'ait été donné, le président met fin à l'élection². Le président ne peut voter qu'au cas où des candidats ont obtenu un nombre égal de votes³. Quand il n'y a pas eu d'interruption, la clôture du vote a lieu à cinq heures de l'après-midi, et ceux des candidats qui ont obtenu le plus de suffrages, au nombre de cinq, sont déclarés élus, et restent en charge durant trois ans, excepté dans certains cas particuliers⁴. Mais, pour les commissaires faisant partie de la première commission après l'érection d'une municipalité, il y a une notable différence. Ainsi, après un an, deux commissaires doivent sortir de charge, et on tire au sort pour les connaître ; l'année suivante, on procède de la même manière pour en éliminer deux autres, et ceux non éliminés pendant les deux tirages, restent en charge durant trois ans⁵. Si, pendant l'année, une vacance se produit d'une manière ou d'une autre, les commissaires en fonction nomment un remplaçant, et si la vacance n'est pas remplie dans les trois mois du départ de l'un des commissaires, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du Surintendant nommera ce remplaçant⁶.

3° DE L'UNIFORMITÉ DANS LA FORMATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Comme vous le constaterez vous-mêmes, il y a une parfaite uniformité dans la formation des commissions scolaires. Le mode est absolument le même partout dans la province de Québec : l'élection des commissaires a lieu dans toute la province, le même jour, de la même manière, selon les mêmes formalités. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les commissions de certaines villes, Québec et Montréal, par exemple, et pour la corporation scolaire de St-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux, comté de Sa-

1. Art. 2658, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2662, idem.

3. Art. 2663, idem.

4. Art. 2664, idem.

5. Art. 2664, S. R. Q. 1909.

6. Art. 2671, idem.

guenay, où, l'élection des commissaires, au lieu de se faire au mois de juillet, a lieu le premier lundi juridique du mois de mars ¹.

4° QUELLES SONT LES ATTRIBUTIONS DES COMMISSAIRES ?

Pour répondre d'une manière générale à cette question, on peut dire que les commissaires ont succession perpétuelle, sont habiles à ester en justice et peuvent faire tous les actes qu'une corporation peut faire pour les fins pour lesquelles elle a été instituée ². Ils ont donc le pouvoir d'administrer les biens de leur corporation scolaire, en acquérir de nouveaux, acheter des terrains, des maisons, les entretenir ³ ; ils peuvent même aliéner ces biens, les hypothéquer, les échanger, mais dans ces derniers cas, ils devront auparavant, obtenir l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du surintendant ⁴. Avec cette autorisation, ils peuvent même émettre des obligations, mais seulement à certaines conditions ⁵. Il est du devoir des commissaires d'imposer dans leur municipalité respective des taxes pour le maintien des écoles sous leur contrôle ⁶, et le taux de la cotisation scolaire est le même pour tous les biens imposables de la municipalité ⁷.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans tous les détails de notre législation, et de vous expliquer comment se fait la cotisation et la contribution mensuelle, et quels sont ceux qui en sont exemptés. Qu'il me soit suffisant de vous dire que les enfants pauvres, aliénés, sourds, muets, aveugles ou frappés d'une maladie grave ou périodique, et ceux absents de la municipalité scolaire pour faire leur éducation pourvu que ce soit dans une institution constituée en corporation, ou recevant une allocation spéciale des deniers publics : tous ces enfants-là sont exemptés de la rétribution mensuelle.⁸

1. Art. 2649, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2635, idem.

3. Art. 2723, idem.

4. Art. 2726, S. R. Q., 1909.

5. Art. 2727, idem.

6. Art. 2730, idem.

7. Art. 2731, idem.

8. Art. 2743, idem.

Tous les autres enfants de sept à quatorze ans doivent fréquenter l'école. Les parents de ceux qui n'y assistent pas, ne sont passibles, il est vrai, d'aucune peine comminatoire ; mais ils sont tenus au paiement intégral de toutes les contributions scolaires imposées par les commissaires, y compris la rétribution mensuelle, ou l'écolage. Mais, aucun enfant ne peut être renvoyé de l'école pour défaut de paiement de cette contribution.¹ Les écoles publiques sont ouvertes pendant dix mois de l'année ; la plupart sont mixtes, c'est-à-dire, composées de garçons et de filles, et dans plusieurs d'entre elles, on enseigne simultanément le français et l'anglais.

Les contribuables qui ne professent pas la croyance religieuse de la majorité des habitants de la municipalité où ils résident, ont droit d'avoir une commission scolaire à part, composée de trois membres choisis par leurs coreligionnaires². Les membres de cette commission qui s'appellent « syndics d'écoles » ont exactement les mêmes pouvoirs et les mêmes attributions que les commissaires d'écoles. Et, tout ce que nous avons dit des commissaires, s'applique également aux « syndics ».

Comme vous pouvez le constater, les commissaires et les syndics jouissent d'une assez grande liberté d'action. Cependant, en pratique, ils ont relativement peu de latitude, et ils ne doivent pas dépasser les limites bien définies de leurs attributions, et agir en marge de certains règlements ; par exemple, ils n'ont pas le droit de maintenir dans les écoles soumises à leur contrôle un livre non approuvé. Autrement, ils s'exposent à perdre l'allocation du gouvernement³.

Sans doute, le législateur a agi de cette manière afin de mieux contrôler, et d'une manière plus directe, nos municipalités scolaires : l'État tient pour ainsi dire sous sa tutelle — d'une façon détournée, il est vrai, — nos corporations scolaires, et, c'est une grande faute au sens d'hommes bien pensants. Dans le domaine de l'école, nous ne jouissons pas d'une liberté aussi grande que dans le domaine municipal. Depuis la Confédéra-

1. Art. 2741, idem.

2. Art. 2616, S. R. Q., 1909.

3. Art. 2535, idem.

tion, nous remarquons que nos gouvernements au moyen de certains règlements, par des allocations ou autrement, ont toujours cherché à contrôler de plus en plus les municipalités scolaires, à centraliser leurs pouvoirs entre les mains du Surintendant ou des différents comités, au lieu de les décentraliser, de faire des commissions de petits gouvernements quasi-indépendants et autonomes. Je le répète, selon l'avis d'un grand nombre de sociologues, c'est une grande faute de la part des gouvernants et des gouvernés, d'avoir resserré les liens qui les unissaient, au lieu de faire le contraire, de les desserrer. La centralisation à outrance, voilà le mal contre lequel il faut réagir.

Ainsi, pour recevoir l'allocation du gouvernement, les corporations doivent construire des maisons d'écoles conformément aux plans et devis approuvés ou fournis par le surintendant. Dans le cas d'une municipalité scolaire déjà existante, il faut, pour avoir droit à cette allocation, qu'elle fournisse la preuve :

- 1° Qu'elle a été sous le contrôle des commissaires conformément aux dispositions de notre législation scolaire ;
- 2° Que les écoles ont été en activité toute l'année ;
- 3° Qu'elles ont été fréquentées par au moins quinze enfants, sauf en certains cas ;
- 4° Qu'un examen public a eu lieu dans chacune de ces écoles à la fin de l'année ;
- 5° Qu'un rapport signé par la majorité des commissaires et par le secrétaire-trésorier a été transmis au surintendant avant le quinze de juillet de chaque année ;
- 6° Que la rétribution mensuelle a été perçue ;
- 7° Que les instituteurs et les institutrices qui y enseignent sont diplômés, excepté pour les membres d'une corporation religieuse, instituée pour les fins de l'enseignement ;
- 8° Que les instituteurs ou institutrices ont été payés régulièrement ;
- 9° Que l'on y emploie que des livres autorisés ;
- 10° Enfin, que les règlements et les instructions du Surintendant ont été bien observés.¹

N'avais-je pas raison de vous dire que les commissaires avaient relativement trop peu de latitude ? Ainsi, par exemple, les instituteurs engagés et payés par les commissaires, doivent suivre un programme d'étude bien déterminé, sous la surveillance de l'inspecteur. Et ceci va tellement loin, qu'à ma connaissance

1. Art. 2931, S. R. Q., 1909.

des institutrices sont entrées en lutte ouverte avec la commission au sujet de l'usage de certains livres de classes. Les commissaires ne purent faire partager leur manière de voir, et il est à présumer que dorénavant, ils vont refuser de recevoir l'octroi du gouvernement, et régler eux-mêmes leurs propres affaires.

Et, je crois, qu'en enlevant petit à petit, comme on l'a fait depuis un certain nombre d'années, des parcelles de la grande liberté et de la large autonomie dont jouissaient au début nos corporations scolaires — liberté et autonomie naguère aussi grandes que celles de nos corporations municipales, — en laissant trop de contrôle et trop d'ingérence au surintendant et aux différents comités de l'instruction publique, en ne permettant pas aux contribuables d'être représentés, par conséquent d'être intéressés plus directement dans le Conseil, on a diminué le rôle des corporations scolaires, centralisé les pouvoirs d'appliquer les règlements, désintéressé les contribuables au maintien du système actuel, et préparé ainsi le terrain à cette réforme réclamée à grands cris en certains milieux par des gens plus turbulents et tapageurs que puissants : la création d'un ministère de l'instruction publique.

Un des principes supérieurs qui est à la base de la philosophie chrétienne en ce qui regarde les droits et les devoirs des parents envers les enfants, c'est que le droit de voir à leur éducation et à leur instruction appartient aux parents. Si le principe est juste, vrai, équitable et naturel, les conséquences et tout ce qui en découle doivent l'être également. Or, si le droit de voir à l'éducation des enfants appartient aux parents, le droit de leur choisir tel ou tel maître, tel ou tel livre, de limiter à tel ou tel temps la durée des classes, de voir au programme d'étude, tout cela appartient aux parents. Mais, ce n'est pas ce qui arrive actuellement : dans la voie des accaparements où nous sommes entrés, les parents perdent de plus en plus le contrôle de toutes les questions qui concernent l'instruction de leurs enfants.

Si, dans le domaine scolaire, les municipalités jouissaient de la même somme de liberté que dans le domaine municipal, si les parents étaient représentés plus directement dans le Conseil de l'Instruction publique, croyez-vous que ce changement — la création d'un ministère de l'instruction publique — serait

demandé ou s'il l'était, croyez-vous qu'il se ferait sans heurts et sans escarmouches ? Vous avez vu ce qui est arrivé l'an dernier, lorsque la chambre de commerce de la ville de Montréal adopta une résolution demandant au gouvernement provincial la création d'une commission chargée d'octroyer des licences de buvettes dans les différentes municipalités rurales de la province. Toutes les municipalités alors, avec un ensemble parfait, protestèrent avec vigueur contre un tel projet, surtout parce qu'il affectait leur autonomie, leurs droits et leurs prérogatives. Si les corporations scolaires étaient aussi libres que les corporations municipales, ne croyez-vous pas qu'elles feraient entendre d'aussi vives protestations à l'annonce de la formation d'un ministère de l'instruction publique ? Pour ma part, je crois que si une bonne partie des pouvoirs possédés aujourd'hui par le Surintendant et les Comités de l'Instruction publique était confiée aux commissions scolaires, si, surtout, les parents étaient intéressés, par représentation directe ou indirecte, dans le Conseil, il ne serait pas aussi facile de demander et de réclamer un ministère.

Et laissez-moi conclure que la meilleure manière de combattre ceux qui veulent tout réformer et tout changer dans notre organisation actuelle, ce serait d'abord de soustraire notre système à l'ingérence politique, et ensuite d'enlever au Surintendant et aux Comités certains pouvoirs pour les remettre aux municipalités locales enfin d'en faire des corporations de plus en plus indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir central.

J'oubliais de vous dire que dans chaque municipalité scolaire, il peut y avoir trois sortes d'écoles primaires — car c'est de l'enseignement primaire que nous devons nous occuper — des écoles primaires *élémentaires*, des écoles primaires *intermédiaires* (modèles), et des écoles primaires *supérieures* (académiques).

Ces écoles sont dites « confessionnelles » c'est-à-dire qu'elles ont la religion pour base ; « séparées » c'est-à-dire, que les catholiques aussi bien que les protestants possèdent des écoles distinctes.

IV

Avant de terminer ce trop long rapport, il me reste un mot à vous dire, des inspecteurs, des instituteurs, du curé et des écoles normales.

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES

En 1911, deux inspecteurs généraux ont été nommés, un pour les écoles catholiques et un autre pour les écoles protestantes. Les principales fonctions de ces officiers sont : de renseigner la Surintendant sur tout ce qui intéresse l'école primaire ; de surveiller le travail des inspecteurs d'écoles ; de faire l'inspection des écoles normales et des écoles annexées ; enfin, de tenir des enquêtes sur des questions particulières.

Pour ce qui est des inspecteurs d'écoles, nul ne peut être nommé s'il n'est porteur d'un brevet d'école académique, s'il n'a enseigné pendant cinq ans et subi un examen devant un bureau particulier désigné par le Conseil de l'Instruction publique.¹ L'administration des écoles publiques est contrôlée par les inspecteurs, qui eux-mêmes reçoivent leurs instructions du Surintendant.² Les inspecteurs d'écoles doivent visiter, conformément aux règlements scolaires, les instituteurs et les institutrices qui sont sous leur direction, examiner les comptes des secrétaires-trésoriers, et veiller à ce que les lois concernant l'enseignement soient bien observées.³ De plus, tous les ans, ils sont tenus de soumettre au Surintendant un rapport détaillé de l'état de l'instruction publique dans leur district respectif. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que la nomination des inspecteurs d'écoles dépend du gouvernement⁴ au lieu de relever du Conseil ou des Comités, ce qui devrait se faire logiquement.

V

L'INSTITUTEUR

L'enseignement primaire, dans la province de Québec, est donné par les instituteurs (religieux ou laïques) et les institutrices (religieuses ou laïques). Toute personne, pour enseigner dans

1. Art. 2571, S. R. Q., 1909.

2. Art. 2570, id.

3. Art. 2573, id.

4. Art. 2569, id.

une école publique sous l'administration des commissaires ou de syndics d'écoles, doit avoir obtenu un brevet de capacité conféré par une école normale ou un bureau d'examineurs. Cependant, les ministres du culte et les membres d'une corporation religieuse de l'un ou de l'autre sexe instituée pour les fins de l'enseignement, sont exempts de cette obligation.¹ Les commissaires ou syndics d'écoles peuvent destituer l'instituteur convaincu d'incapacité, de négligence à remplir ses devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, et son brevet peut être révoqué, après enquête, par le Comité de sa religion.²

Après vingt ans de services,³ si le mauvais état de sa santé le rend inapte à remplir ses devoirs, où, dès qu'il a atteint l'âge de cinquante-six ans,⁴ tout fonctionnaire de l'enseignement primaire a droit à une pension de retraite. Cette pension, qui est payée sur un fonds provenant d'une retenue faite sur le traitement de chaque membre du corps enseignant et d'une allocation accordée par le gouvernement, est basée sur le nombre d'années d'enseignement. A propos de pensions de retraite, on peut reprocher au système actuel, d'exclure du bénéfice des pensions, les membres du clergé et des congrégations religieuses. Ces derniers devraient être placés absolument sur le même pied que les instituteurs laïques.

VI

LES DROITS DU CURÉ

Le curé est de droit « visiteur » des écoles de sa paroisse ; il a le droit exclusif de faire le choix des livres de classe ayant rapport à la religion et à la morale.⁵

Un article des règlements du Comité catholique de l'Instruction publique veut que l'enseignement de la religion tienne le premier rang parmi les matières du programme des études.

1. Art. 2581, id.

2. Art. 2709, id.

3. Art. 2995, id.

4. Art. 2992, id.

5. Art. 2709, S. R. Q., 1909.

Cet enseignement doit se donner ponctuellement dans toutes les écoles. Les enfants qui se préparent à leur première communion seront l'objet d'une attention spéciale en ce qui concerne l'enseignement du catéchisme, et, au besoin, on devra les dispenser d'une partie des exercices de la classe. De plus les instituteurs et institutrices devront suivre les avis du curé en ce qui regarde la conduite religieuse et morale de tous les élèves.¹

En outre, le curé peut être commissaire ou syndic sans avoir la qualité d'électeur.²

VII

DES ÉCOLES NORMALES

Les écoles normales ont surtout pour objet de former à l'art de l'enseignement les instituteurs pour les écoles publiques, et c'est au lieutenant-gouverneur en conseil qu'appartient le droit d'adopter toutes les mesures nécessaires pour leur établissement et leur maintien ;³ c'est aussi de lui que relève la nomination des principaux et des professeurs de ces écoles.⁴ Elles sont régies par des règlements faits par le conseil de l'instruction publique ou par les comités, suivant le cas, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, et sont placées sous le contrôle du surintendant.⁵

Les élèves sont admis dans une école normale sur l'ordre du secrétaire de la province, d'après un rapport constatant qu'ils sont dans les conditions requises par les règlements adoptés à cet effet par le comité du conseil de l'instruction publique de la croyance religieuse à laquelle appartient l'école normale.⁶

Au sujet de l'admission des élèves aux écoles normales, il convient de signaler encore le même grand défaut : l'ingérence inopportune de l'État, et partant, du patronage et de la politique.

1. Art. 71, Règlements Refondus du Comité de l'Instruction publique.

2. Art. 2639, S. R. Q., 1909.

3. Art. 2950, id.

4. Art. 2954, id.

5. Art. 2952, id.

6. Art. 2955, id.

Presque toujours, l'admission de tel ou tel élève n'est due qu'à l'influence du député auprès du secrétaire provincial. Et, nous pourrions citer des cas, où, des enfants se sont vus refuser l'entrée aux écoles normales, tout simplement parce que leurs parents ou leurs proches ne partageaient pas les opinions politiques du parti au pouvoir. Autrefois, on était admis plus facilement aux écoles normales, et cela se faisait, pour ainsi dire, à la bonne franquette. Il n'en est plus de même aujourd'hui, alors que, malheureusement, il faut tout d'abord se concilier les bonnes grâces de monsieur un Tel, ou de monsieur un Tel. Voilà le mal qu'il est à propos de signaler et que surtout, il faut combattre.

CONCLUSIONS

Voilà camarades, aussi brièvement que j'ai pu le faire, l'exposé de notre organisation scolaire actuelle. Il n'y a pas de doute qu'elle est une des plus parfaites qui existent. Cependant, depuis ses origines, elle a subi des déviations, et c'est pourquoi, il importe d'y apporter certaines améliorations. Ainsi, par exemple, nous suggérerions de laisser au Conseil le soin de choisir trois candidats aptes à remplir les fonctions de Surintendant, le gouvernement choisirait sur les trois ; ajoutons la représentation directe ou indirecte des parents et des corps enseignants dans le Conseil, la nomination des inspecteurs, des principaux, et des professeurs des écoles normales par les Comités, la distribution des subsides laissée entièrement et exclusivement au Conseil, la participation des membres du clergé et des congrégations religieuses aux bénéfices des pensions de retraite, la surveillance par le Conseil de toutes les écoles publiques quelles qu'elles soient, écoles normales, écoles d'agriculture, écoles techniques, polytechniques, etc., une admission dans les écoles normales réglementée non par le gouvernement, mais par les Comités, la simplification du programme scolaire pour qu'il soit moins uniforme et plus varié, de manière à l'adapter aux besoins des divers milieux, la diminution des écoles académiques ; par contre, la multiplication des écoles d'industrie et d'agriculture, une plus grande décentralisation des pouvoirs afin d'intéresser davantage au maintien du système actuel les corporations scolaires, la création de corporations

régionales chargées de voir aux besoins d'un territoire limité, des réunions plus fréquentes du Conseil de l'Instruction publique, tout ce qui relève de l'Instruction publique devrait être du ressort du Conseil, etc., voilà autant de suggestions que je sou mets à vos délibérations.

Comme je le laissais deviner au début, je me suis laissé entraîner à vous parler de conséquences assez éloignées de mon sujet, mais j'espère que l'on ne m'en tiendra pas compte, parce que je crois qu'il est entendu que tous pouvaient apporter sur le sujet leurs idées propres et leurs observations personnelles. J'ajoute de plus, que nous ne devons pas craindre la lumière.

Messieurs, je me suis permis de faire, au fur et à mesure que le sujet s'y prêtait, certaines suggestions, de présenter certaines réformes, bien que, peut-être, ces suggestions et ces réformes ne soient pas réalisables.

Je mets fin à ce travail bien pauvre et fort incomplet, confiant que dans les discussions qui vont suivre, vous saurez suppléer à tout ce qui me manque en dehors de la bonne volonté.

CHS-NAP. DORION.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

M. Hervé Roch pose alors quelques questions sur la distribution des allocations gouvernementales proportionnellement aux services et aux besoins des instituteurs.

Invité à répondre, *M. C.-J. Magnan*, inspecteur général de l'Instruction publique, prononce un important discours dont nous avons l'avantage de donner un résumé très complet.

M. Magnan félicite d'abord l'A. C. J. C. d'avoir mis au programme du Congrès général de 1913, l'importante question de « l'Instruction publique » ; puis il loue chaleureusement l'amour du travail et l'excellent esprit de patriotisme qui animent la belle et prospère association de la jeunesse canadienne-française.

Après avoir dit combien il regrette de ne pouvoir être présent à la séance du lendemain matin où, d'après le programme, l'Inspecteur général devait clôturer le débat sur « les Résultats obtenus

par le système d'Instruction publique en vigueur dans Québec», M. Magnan complimente délicatement les camarades Tessier et Dorion qui venaient de lire deux travaux très intéressants, le premier : « Historique de l'enseignement primaire dans la province de Québec », et le second : « Organisation actuelle de l'Instruction publique. »

L'Inspecteur général souligne certains faits historiques et en rappelle d'autres qui nous font mieux comprendre l'esprit qui anime le système actuel. Il précise aussi quelques articles de la loi scolaire, et met au point certaines données qu'il importe de connaître bien exactement, afin de travailler plus efficacement à l'amélioration de l'éducation populaire.

M. Magnan ne veut pas empiéter sur le débat du lendemain, néanmoins, il donne des statistiques très intéressantes, démontrant que notre système d'Instruction publique s'est développé normalement, et que si, dans certains cas, on n'a pas toujours su en obtenir le maximum de rendement possible, du moins, les résultats obtenus font-ils espérer qu'avec un peu plus de zèle, de générosité et de méthode, ce système est susceptible de développements qui assureront d'une façon incontestable la supériorité de la province de Québec dans toutes les branches de l'éducation : primaire, secondaire et supérieure.

Voici quelques-uns des tableaux produits par l'Inspecteur général :

I. RÉSULTATS GÉNÉRAUX ¹

Années	Municipalités	Arrondissements	Écoles	Élèves
1857	507	2,568	2,015	148,798
1867	749	3,329	3,907	212,837
1877	949	4,193	4,706	237,425
1897	1,311		5,853	307,280
1907	1,478	6,194	6,549	372,599
1911	1,528	6,402	6,934	410,422

1. Tous les chiffres des tableaux qui suivent sont tirés des Rapports du Surintendant de l'Instruction publique.

II. ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

1901-02..... 166

1910-11..... 223

Augmentation de 34 %.

III. ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES INTERMÉDIAIRES
ET SUPÉRIEURES

Écoles intermédiaires Écoles supérieures.

1901-02..... 82,102 36,200

1910-11..... 106,386 56,299

Augmentation en 10 ans de 44,363, soit 37 %.

IV. ÉLÈVES DES UNIVERSITÉS, COLLÈGES CLASSIQUES, ÉCOLES
NORMALES ET ÉCOLES SPÉCIALES

1901-02..... 12,143

1910-11..... 21,299

Augmentation de 75 %.

V. INSCRIPTION TOTALE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE À
L'UNIVERSITÉ

1901-02..... 333,431

1910-11..... 410,422

Augmentation de 23 %.

VI. FRÉQUENTATION SCOLAIRE : PRÉSENCE MOYENNE

1901-02..... 74.28 %

1910-11..... 77.53 %

Écoles élémentaires seulement :

1885-86..... 61.25 %

1911-12..... 73.82 %

VII. BUREAUX DES EXAMINATEURS : AUGMENTATION DU NOMBRE DES BREVETS SUPÉRIEURS

	Brevets modèles	Brevets académiques
1876.....	78	3
1897.....	478	9
1908.....	665	72
1912.....	652	125

VIII. INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES AYANT REÇU UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

1911

Laïques : 782

Religieux : 5349

6131 sur un total de 10,933 enseignant dans les écoles primaires. Les autres titulaires (moins 650 non diplômés) sont munis d'un diplôme du Bureau central, attestant, en outre d'une qualification classique suffisante, des connaissances pédagogiques essentielles.

IX. INSTITUTEURS CONGRÉGANISTES

Inst. Religieux (Frères) — Inst. Religieuses (Sœurs)

1867.....	311	648
1877.....	593	1,028
1911-12...	1,463	3,886

Total des Religieux dans l'enseignement primaire (province de Québec) : 5,349.

M. Magnan met en relief toute la valeur pédagogique du dernier tableau, qui prouve que c'est la province de Québec qui possède le plus grand nombre d'instituteurs et d'institutrices

ayant reçu une formation professionnelle, grâce au concours précieux des congrégations enseignantes de Frères et de Sœurs.

« D'après les dernières statistiques officielles, continue l'orateur, 782 instituteurs et institutrices laïques, sur plus de 6,000, sont passés par l'école normale. Ces chiffres sont vrais quant aux laïques. Mais nous ne saurions jamais le proclamer assez souvent et assez haut, il y a 1,463 Frères et 3,886 Religieuses, soit un total de 5,349 instituteurs congréganistes qui sont au service des écoles primaires de notre province. Quand on sait avec quel soin ces instituteurs et ces institutrices congréganistes sont formés, tant au point de vue moral qu'au point de vue pédagogique, c'est avec une légitime fierté que l'on peut affirmer qu'aucune autre province de la Confédération n'est en mesure de réclamer pareil avantage, plus que cela, pareil honneur national. »

L'Inspecteur général, qui fut à plusieurs reprises vivement applaudi, dit à la jeunesse canadienne-française combien tous les vrais patriotes ont les yeux sur elle et comptent sur ses efforts désintéressés et persévérants pour « maintenir l'honneur » de Québec et préparer à la race française au Canada des triomphes dignes de son passé.

M. Magnan termine sa vibrante et substantielle allocution en signalant les points faibles de notre organisation scolaire, points faibles qu'il importe de renforcer au plus tôt : c'est d'abord la *formation du personnel enseignant laïque* qu'il faut entourer de plus en plus de soins raisonnés ; puis, c'est *le choix des maîtres* que les commissions scolaires devront faire plus judicieusement si elles veulent rendre *leurs écoles efficaces*, et comme corollaire, *l'augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices*. M. Magnan signale encore la préjudiciable habitude qu'ont les commissaires d'écoles de changer trop fréquemment de titulaires, cause principale de l'inefficacité de l'école. Il insiste aussi sur l'importance de ne pas encombrer les classes et l'urgence d'assurer la prolongation du stage scolaire qui, dans la plupart des cas, ne va pas au delà de la quatrième année du programme. De là la nécessité de la création d'un Certificat d'études primaires. Pour assurer une meilleure application du programme scolaire, M. Magnan est d'avis qu'il est temps de confier la direction des

écoles élémentaires à des titulaires pourvus du brevet intermédiaire ou modèle. Ce sont les classes élémentaires qui réclament le plus de tact et de connaissances pédagogiques. Il termine ses remarques en disant un mot des conventions de commissaires d'écoles, appelées à faire beaucoup de bien si elles sont bien organisées et multipliées avec zèle et méthode.

Ces dernières paroles sont vivement applaudies. On se rappelle que c'est M. l'Inspecteur général lui-même qui a inauguré, à Laprairie, le 1^{er} septembre 1912, la série des conventions régionales de commissaires d'écoles qui se poursuit à travers la province.

En réponse à une question de *M. Guy Vanier* sur les attributions des visiteurs d'écoles, *M. Magnan* prend de nouveau la parole. Il énumère ces attributions, puis revenant aux explications demandées par *M. Roch* il expose en détail le système de distribution de primes aux instituteurs et aux commissions scolaires.

M. Omer Héroux désire savoir si le rapport annuel du surintendant, quand il enregistre le salaire des instituteurs, tient compte des allocations provenant des diverses primes. *M. Magnan* répond que le salaire et les primes sont l'objet de rapports différents et qu'il faut les combiner pour obtenir le salaire réel des instituteurs.

M. Héroux parle alors de la tradition pédagogique dans les communautés enseignantes et des congrès annuels où l'on invite presque toujours des compétences étrangères. Les congrégations sont malheureusement trop modestes et trop discrètes pour renseigner le public.

M. le docteur *Georges-Edmond Baril*, de Montréal, ancien président de la commission scolaire d'Hochelaga, avait bien voulu se charger des dernières précisions sur ce sujet complexe. *L'Action Sociale* rapporte comme suit les importantes remarques de l'orateur :

« M. le docteur Baril, de Montréal, père du président de l'Association, résume le débat avec l'autorité d'une longue expérience dans le fonctionnement des commissions scolaires. M. le docteur Baril examine la situation de notre enseignement supérieur et dit un mot de notre enseignement moyen pour s'occuper

surtout de l'enseignement primaire. Il montre l'avantage évident de la formation pédagogique donnée par les communautés religieuses enseignantes. Il signale les défauts de l'assistance scolaire provenant de diverses causes et montre l'inutilité d'une obligation scolaire légale ou de la centralisation scolaire dans les villes et peut-être même dans les campagnes. La centralisation a été nuisible dans certaines villes et l'émulation profitable.

« M. le docteur Baril fait voir que la gravité serait une injustice visible et que notre département de l'instruction publique n'est pas en retard sur les autres départements, bien au contraire. Encourageons ceux qui travaillent pour le bien et surtout, nos institutions religieuses qui embrassent l'enseignement comme une carrière stable, permanente, et non pas transitoire ». (Cf. *L'Action Sociale*, 1er juillet 1913.)

RÉSULTATS OBTENUS PAR LE SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

*Rapport présenté par M. Anatole Vanier, avocat, président de
l'Union régionale de Montréal.*

Notre Association, fondée dans une pensée parfaitement canadienne-française, croit avec Rameau — qui nous fait part de cette conviction dans son livre *la France aux colonies* — que la présence des Canadiens français sur ce continent et même la conservation de leur langue ne seraient toujours que des faits d'un intérêt secondaire, si eux, les descendants de ceux qui ont joué dans l'histoire de l'Europe un rôle si considérable, ne faisaient pas briller au sein de la civilisation anglo-saxonne de l'Amérique la pensée, la tournure d'esprit et la culture française. Notre association conçue d'une pensée profondément catholique affirme qu'il n'est pas suffisant de suivre machinalement les commandements de l'Église qui règlent la vie extérieure, elle prétend au contraire qu'il faut que chaque individu dirige ses actions grandes et petites, publiques et privées, d'après les préceptes logiques de sa foi.

Avec cette mentalité — je ne dirai pas « moyenâgeuse », car je suis au nombre de ceux qui respectent le moyen-âge et je ne voudrais pas que l'on comprît mal ma pensée — avec cette mentalité « puérile »... naturellement au point de vue de ceux dont les idéals et les principes ont eu le malheur de vieillir avec leurs personnes et leur conscience, il fallait qu'un jour l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française se tournât vers l'école autour de laquelle tous ceux qui pensent sont venus batailler. Nous n'y venons pas pour faire des luttes stériles ni pour ramasser des dépouilles, nous y venons simplement pour

savoir à quelles réformes nous devons apporter le concours de notre activité.

M. Tessier vous a parlé hier de l'histoire de l'enseignement primaire dans notre province. Puis M. Dorion vous a expliqué l'organisation actuelle de cet enseignement. Il était tout naturel que le Comité central invitât ensuite quelqu'un à vous dire quels résultats ce système avait donnés.

Il est fort difficile de dire quels sont les résultats obtenus par un système scolaire. Il n'est pas possible de les résumer dans une seule phrase limpide. Et même si je l'essayais, mes affirmations pourraient être facilement contestées, car autant il y a de mentalités autant il y a de conceptions et partant de points de vue différents ; ainsi nous de l'A. C. J. C. n'apprécions pas l'éducation des enfants du point de vue des anciens Spartiates.

Que doit-on entendre par éducation et par instruction ? Voilà deux choses qui se complètent si bien que dans leur sens le plus général l'une fait partie de l'autre ; il en est de même de l'économie sociale et de l'économie politique.

Comme l'éducation et l'instruction ne peuvent être séparées, disons donc que les deux ensemble doivent apporter à l'enfant des connaissances théoriques et pratiques, et développer ses facultés intellectuelles et morales. Un Anglais songerait immédiatement au fonds de Lord Strathcona et ajouterait : « facultés physiques ». Mon énumération serait peut-être ainsi plus complète, mais je passe outre craignant que l'exercice physique ne donne à la longue à mes compatriotes de trop gros poings et de trop grands pieds.

Notre système d'enseignement primaire donne-t-il aux élèves cette formation et ces connaissances, et si oui, dans quelle mesure ? C'est ce que nous allons établir d'une manière aussi précise que possible, d'abord en parlant des maîtres, des élèves et des écoles, ensuite en répondant à une série de questions.

PREMIÈRE PARTIE

I. — DES MAÎTRES

Quel degré d'instruction, quelle formation personnelle possèdent les instituteurs et les institutrices des écoles primaires ?

Voilà deux questions auxquelles il importe tout d'abord de répondre. Je vais donc dire en deux mots quelles sont les conditions requises tant de la part des candidats aux diplômes des écoles normales que de celle des candidats qui se présentent au bureau central des examinateurs — les deux seuls corps qui délivrent maintenant des diplômes.

L'article 197 des règlements du comité catholique dit que tout candidat qui se présente à l'école normale doit produire un extrait de baptême, un certificat de moralité signé par le curé de sa paroisse, un certificat de médecin attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie de nature à le rendre impropre à l'enseignement, etc. ; il doit de plus remettre un diplôme d'école élémentaire ; il doit enfin signer un engagement par lequel il obéira aux règlements imposés aux élèves-instituteurs.

L'article 130, qui concerne les candidats qui se présentent au bureau central des examinateurs, exige le même certificat de moralité et l'extrait de baptême.

Sans vouloir étudier le programme d'examen des écoles normales ni celui du bureau des examinateurs, il est bon de s'y arrêter cependant. Un coup d'œil nous fera voir ce qu'on exige des instituteurs et des institutrices.

L'article 210 des mêmes règlements divise les études de la manière suivante :

Pédagogie pratique et théorique, instruction morale et religieuse, écriture, langue française, langue anglaise, mathématiques, géographie, instruction civique, histoire, dessin, sciences naturelles, musique vocale, philosophie, latin, enseignement facultatif. Et l'on ajoute : section des élèves-maîtres, exercices militaires ; section des élèves-maîtresses, économie domestique. Formons le vœu de demeurer longtemps privés des lumières des suffragettes, car je craindrais fort, je dois l'avouer, une refonte

par laquelle on amalgamerait les règlements concernant les exercices militaires et l'économie domestique.

Le programme de l'examen que fait subir le bureau central des examinateurs est identique. (Art. 167, règlement refondu).

L'enseignement donné à l'école normale n'est pas exclusivement théorique ; il est très important de faire observer que les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices enseignent dans les écoles d'application qui sont attachées aux écoles normales, sous la direction des instituteurs et institutrices de ces écoles et sous la surveillance du principal.

Les vieux comme les jeunes instituteurs et institutrices ont de plus l'occasion de se perfectionner en se pénétrant des règlements du comité catholique, qui contiennent des dispositions importantes sur les procédés d'enseignement et des observations diverses très utiles. Les instituteurs et les institutrices reçoivent *l'Enseignement Primaire* qui les guide et les intéresse à juste titre. Les conférences pédagogiques données chaque année par les inspecteurs dans leurs districts rendent, de l'aveu de tous, des services précieux. D'une manière indirecte les instituteurs et institutrices profitent encore des conventions régionales des commissaires, dont je parlerai tout à l'heure, et aussi jusqu'à un certain point des congrès pléniers des inspecteurs d'écoles comme celui qui eut lieu à Québec en 1911.

Il importe que les instituteurs et les institutrices qui sont chargés d'une tâche aussi difficile qu'importante — former et instruire les enfants du peuple — soient à la hauteur de leur grande fonction. Voyons donc si les maîtres et les maîtresses qui dirigent les classes sont munis des diplômes nécessaires.

Le 17 octobre 1911 M. Magnan, l'inspecteur général, adressait son premier mémoire au Surintendant de l'Instruction publique. Au sujet des institutrices non diplômées il disait : « De tous les problèmes scolaires posés par les inspecteurs, le plus important, celui dont la solution s'impose à bref délai, c'est celui des institutrices non diplômées. Et le plus grave, c'est que nombre de municipalités engagent des institutrices non qualifiées sans même se pourvoir de l'autorisation du Surintendant, tel que le prescrit l'article 26 des règlements refondus du comité catholique. Ainsi, dans un temps où le gouvernement multiplie les écoles

normales où le bureau central continue à diplômer chaque année, après des examens sérieux, plusieurs centaines de jeunes personnes, le nombre des non diplômées augmente chaque année.

« J'espère, Monsieur le Surintendant, que l'avis donné aux commissaires d'écoles dans votre lettre circulaire du 15 juin sera entendu. »

L'année suivante, l'inspecteur général disait dans son rapport sous le titre de « Progrès réalisés » :

« Votre circulaire du 15 juin 1911, relativement aux institutrices non diplômées, à la fréquentation scolaire et à la visite des classes par les commissaires, a eu un excellent effet.

« Ainsi de 684 qu'il était en 1910-1911, le nombre des instituteurs et des institutrices non diplômés et non autorisés est tombé à 435 en 1911-1912, et le total des non diplômés (autorisés ou non autorisés) a été réduit de 825 à 752. Grâce aux nouveaux octrois favorisant l'augmentation des traitements et les efforts persistants du Département de l'Instruction publique, le chiffre des autorisés sera augmenté et le nombre des non diplômés encore diminué, j'en suis convaincu ».

Il serait ici intéressant d'examiner les tableaux I et J que contient le rapport du Surintendant de 1911-1912, mais il est plus utile de comparer les nombres des maîtres et maîtresses diplômés et non diplômés, que de parcourir les longues listes des élèves diplômés par les écoles normales et par le bureau central des examinateurs depuis leur fondation.

Les rapports des inspecteurs ne sont pas tous faits de la même manière, les uns font longue mention de renseignements que les autres effleurent ou même omettent.

Quinze inspecteurs, sur 39, apportent des statistiques sur le sujet qui nous intéresse présentement. Établissons donc sur cette base quelques pourcentages.

Dans les 15 districts il y a 49 instituteurs laïques diplômés et 2 instituteurs non diplômés, 2088 institutrices diplômées et 211 institutrices non diplômées — comme M. Hébert n'a pas fait de distinction entre les institutrices diplômées et non diplômées, se contentant de dire que sur les 144 institutrices de son district il y en a quelques-unes sans diplômes, remplaçons les nombres 2088 et 211 par 2078 et 221.

Ces chiffres indiquent d'abord que sur 51 instituteurs laïques 2 seulement ne sont pas porteurs de diplômes et sur 2299 institutrices 221 n'ont pas de brevets, soit 10.63%.

Il ne faut pas conclure, il me semble, que le nombre d'institutrices non brevetées constitue un phénomène alarmant, surtout si l'on se rappelle qu'un certain nombre de ces institutrices non diplômées ne sont qu'assistantes. M. l'inspecteur Lefebvre dit dans son rapport de 1911-1912 (Rapport du Surintendant, p. 70) ; « Sans brevet 21, un instituteur et 20 institutrices dont 13 de ces dernières sont seulement assistantes ». Tout de même il faut chercher par tous les moyens possibles à diminuer le nombre des institutrices non diplômées qui sera toujours trop élevé. Des changements appréciables ont été opérés depuis 1911 grâce aux instructions du surintendant, au zèle des inspecteurs et à la modification du règlement du 14 septembre 1905, amendé le 9 mai 1912 (p. 327, 1911-12) de manière à exiger l'emploi de maîtres et maîtresses diplômés pour mériter les primes d'encouragement. Il est certain que partout où une amélioration est physiquement possible le progrès sera désormais rapide.

Les personnes qui enseignent sont de sexes différents et d'âges variés. Établissons donc des proportions. Ne craignez que je ne pousse l'indiscrétion au point d'inscrire les âges respectifs à la suite des noms de toutes les maîtresses de nos 6,000 écoles d'enseignement primaire.

La question d'âge et de sexe est très importante. Il ne faut pas perdre de vue que les enfants de notre peuple reçoivent dans les écoles l'éducation, c'est-à-dire l'instruction et la formation qui doivent les diriger dans la vie. L'instituteur et l'institutrice ont donc mission de former par leur propre développement et leur science les pères et les mères de famille de demain, les électeurs de demain. Cette éducation doit être confiée à un homme et non à une jeune fille, quand le garçon grandit et a besoin d'une formation plus virile et d'une surveillance plus autoritaire.

Or qu'arrive-t-il ? Dans quinze districts, je me sers toujours de la même méthode, il y a 2,299 institutrices laïques et 51 instituteurs laïques, 741 institutrices religieuses et 325 instituteurs religieux. Dans le premier cas sur un total de 2,350 maîtres et

maîtresses il y a donc 97.9% institutrices, et dans le cas des religieux il y a sur 1,066 instituteurs 69 % religieuses. Enfin, sur un total de 3,416 instituteurs et institutrices religieux et laïques, il y a 3,040 femmes, c'est-à-dire qu'elles sont dans la proportion de 89 %.

Pour ménager leurs sous un grand nombre de municipalités ont préféré recourir aux services des institutrices plutôt qu'à ceux des instituteurs, privant ainsi les écoles de garçons des maîtres dont ils avaient tant besoin.

Le gouvernement a pris le moyen de combler cette lacune en accordant des subventions spéciales aux municipalités rurales qui confient leurs écoles intermédiaires et académiques de garçons à des instituteurs. (*Rapp. du Sur.*, 1911-12, p. XIX).

Dans son dernier rapport, le surintendant de l'Instruction publique, M. Boucher de LaBruère, dit à ce sujet (p. XIX, 1911-12):

« Les heureux effets de cette utile mesure commencent à se faire sentir. A la dernière réunion du comité catholique, 74 écoles ont demandé, les unes, 43, le titre d'écoles modèles, les autres, 31, le titre d'académies.

Il y avait, l'année dernière, 29 municipalités scolaires catholiques rurales dans lesquelles les écoles de garçons étaient confiées à des instituteurs laïques, et 35 autres à des instituteurs congréganistes, soit en tout 64. Le montant payé à chacune de ces municipalités, à même l'allocation de \$10,000 votée par la législature, s'est élevé à \$153.84.»

Plusieurs institutrices trop jeunes et partant sans formation suffisante ne sont pas aptes à bien remplir les importantes fonctions de leur profession.

Je suis heureux de constater que sans pousser la réforme trop loin, l'on exige maintenant, de la part des candidats à l'enseignement, un minimum d'âge un peu plus élevé que celui qu'on demandait dans le passé. Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 1911 du comité catholique du conseil de l'Instruction publique nous dit en quoi consiste le changement. Le voici (p. 303, 1911-12) :

« Les règlements ont été amendés relativement à l'âge d'admission aux examens pour les jeunes filles. Autrefois, toute aspirante devait avoir 16 ans révolus au 1er du mois d'août qui

suivait la date de l'examen, et il faut maintenant avoir 17 ans révolus avant le 30 décembre qui suit cette même date. A cause de ce changement, le nombre des candidats qui se sont présentés devant le bureau a diminué considérablement. Il y en a eu 1,874 en 1910 et 1,405 seulement en 1911, soit une diminution de 469.»

Les bons appointements ne constituent pas seulement une question de justice envers ceux qui font l'éducation des enfants, ils sont, dans une large mesure, la solution d'un problème, celui de créer et de maintenir des compétences dans l'enseignement. Si on ne paie pas suffisamment l'instituteur qui doit faire vivre sa famille, ou l'institutrice qui a non seulement besoin de pourvoir aux nécessités de chaque jour mais qui doit, si elle est prévoyante, faire des épargnes, dès que l'un et l'autre seront en état de rendre des services très appréciables ils se retireront et feront place à de jeunes personnes sans expérience, pour gagner des salaires plus élevés dans d'autres provinces ou pour chercher tout simplement en dehors de l'enseignement des carrières plus rémunératrices ; — un grand nombre de jeunes filles se font sténographes dans des bureaux où malheureusement, l'on n'a pas toujours pour elles le respect qu'elles méritent.

Les commissions scolaires ont longtemps ignoré l'erreur qu'elles commettaient en économisant maladroitement dans la rétribution des maîtres et maîtresses.

Dans son rapport de 1911, M. Magnan avait raison de dire (*Rapp. du Sur.*, 1911, p. 217) :

« Les traitements augmentent chaque année, mais dans une trop minime mesure ; c'est là l'un des points faibles qu'il convient de signaler. Les commissions scolaires hésitent encore à dépasser les chiffres par trop insuffisants de \$100, \$125, \$150. »

Plus loin, dans le même rapport, l'inspecteur général suggère des conventions régionales (p. 222, 1910-11) :

« Il serait facile, sous votre direction, M. le Surintendant, de réunir les commissaires d'écoles en convention régionale, et là, avec le concours du prêtre et l'aide de conférenciers compétents et éloquents, traiter la question de l'école primaire, et particulièrement celle du traitement des instituteurs et des institutrices. Ce seraient les « Croisés » de l'école primaire ; et qui, parmi

notre patriote clergé, nos hommes d'État, nos éducateurs, nos magistrats, nos journalistes et nos littérateurs vraiment canadiens-français au sens traditionnel de ce mot, refuseraient de s'enrôler comme soldats de l'école catholique ? »

A Laprairie, à Farnham et Waterloo, on a convoqué ces conventions qui sont si propres à faire l'éducation des commissaires d'écoles. Elles ont remporté de francs succès. Nous devons nous en réjouir, elles sont le présage d'une ère nouvelle.

Dans son rapport de 1911 M. Magnan signale des améliorations, il dit que « quelques commissions commencent à imiter la générosité du gouvernement en accordant des primes aux instituteurs et aux institutrices, sur la recommandation de l'inspecteur. Il est à souhaiter, remarque-t-il, que toutes les municipalités entrent dans cette voie, » (p. 220, 1910-11).

Et il ajoute (p. 221, 1910-11) :

« Les primes que le gouvernement accorde aux personnes qui enseignent depuis dix ans et plus produisent d'excellents résultats. »

Les gratifications que le gouvernement donne aux instituteurs et institutrices qui ont remporté le plus de succès pendant l'année (tableau, p. 272 et suiv. 1911-12) sont encore bien propres à conserver dans l'enseignement ceux que l'expérience rend chaque jour plus précieux.

Dans son rapport de 1912 (p. 216) en rapprochant les observations faites par une quinzaine d'inspecteurs, l'inspecteur général signale de nouveau le bon mouvement qui s'opère.

Suivant un vœu du Congrès de la Langue française, le comité permanent a envoyé à la mi-mai une circulaire aux commissions scolaires les engageant à étudier sérieusement le problème du salaire des maîtres et maîtresses ; espérons que ce mémoire fera prendre de louables initiatives aux commissaires d'écoles.

II. DES ÉLÈVES

Ceux qui voudraient étudier complètement le sujet que je traite devraient s'attarder aux méthodes et aux programmes d'étude que contiennent les règlements du Comité catholique, ainsi qu'aux livres d'écoles dont la série est détaillée dans la liste

officielle des livres approuvés. Quant à nous, suivons le conseil de Dandin, « passons au déluge » : après avoir parlé des maîtres et des maîtresses parlons des élèves.

J'aurais aimé établir pour toute la province le nombre d'enfants d'âge à fréquenter l'école, tant par les chiffres du recensement officiel de 1911 que par ceux des secrétaires-trésoriers des municipalités, puis le nombre d'inscriptions et enfin celui de la fréquentation. Mais les dernières compilations du recensement de 1911 n'ont pas encore été publiées ; il n'y a que quatre inspecteurs qui citent dans leurs rapports les chiffres du recensement des secrétaires-trésoriers municipaux, et sur les 39 inspecteurs une quinzaine ne font pas mention des inscriptions ni de la fréquentation. Il me faut donc m'en tenir aux pourcentages, et comme je veux comparer les inscriptions aux chiffres du recensement des secrétaires-trésoriers, je vais me borner aux districts de MM. Bergeron, Lefebvre, Miller et Turcotte.

Dans le district de M. Bergeron, les recensements des secrétaires-trésoriers portent le nombre d'enfants de 5 à 16 ans à 7,795. Il y a 6,476 élèves d'inscrits dans les écoles sous contrôle, soit une moyenne de 83 %, il faut noter que 1,232 élèves sont inscrits aux 10 écoles indépendantes. Si l'on additionne 6,476 et 1,232, on obtient 7,708, c'est-à-dire que l'inscription par rapport aux recensements des secrétaires-trésoriers est de 98 %. La présence moyenne aux écoles sous contrôle est de 81.5 % de l'inscription, et aux écoles indépendantes de 86 %. La présence moyenne de l'ensemble des inscriptions est de 81.8 %. Mais si l'on compare l'assistance aux chiffres du recensement, il y a une présence moyenne de 80.9 %. Il faut se rappeler ici, comme d'ailleurs dans chacun des rapports que je vais étudier, que l'on entend d'habitude par les pourcentages de présence moyenne ceux qui se rapportent au nombre des enfants de 7 à 14 ans inscrits dans les écoles.

Il n'entre pas dans ma tâche de comparer notre province aux autres, mais je dois dire que d'après les présences moyennes calculées sur l'inscription en dehors de Québec, cette proportion, chez nous, est remarquablement élevée.

Il y a 10,135 enfants de 5 à 16 ans inscrits sur les registres des secrétaires-trésoriers du district de M. Lefebvre. Sur ce

nombre 9,921 sont inscrits dans les écoles sous contrôle et 1,784 dans les écoles indépendantes. Laissons de côté ces dernières, car en additionnant les deux inscriptions nous avons 11,705 inscrits, c'est-à-dire 115 %, il est évident que les écoles indépendantes reçoivent les élèves des districts voisins. Si donc nous ne considérons que les chiffres concernant les écoles sous contrôle, la présence moyenne dans ces écoles étant de 8,284, il s'en suit qu'elle est de 83.49 % de l'inscription. En la comparant avec le recensement elle est de 81 %.

Dans le district de M. Miller il y a, d'après le recensement des secrétaires-trésoriers des municipalités, 8,250 enfants de 5 à 16 ans. 6,097 enfants sont inscrits aux écoles sous contrôle, c'est-à-dire 73.9 % et 863 aux écoles indépendantes, c'est-à-dire 10.46 %, il y a donc en tout 6,960 élèves inscrits ou 84.36 % du chiffre des recensements. La présence moyenne de ces deux catégories d'écoles est de 5,188 ou 74.5 % de l'inscription. Si l'on compare cette présence au total des enfants de 5 à 16 ans dans ce district, la moyenne est de 62.8 %. Des quatre rapports que je compare actuellement, elle est la plus basse. Mais sachez bien que ce pourcentage de 62.8 est plus élevé que la présence moyenne par rapport à l'inscription, et non pas des élèves de 5 à 16 ans, mais des élèves de 7 à 14 ans, des écoles de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick — où cependant l'instruction est obligatoire. (Ontario, Rapp. du ministre de l'Instruction publique, 1911, p. xix ; N.-Brunswick, Rapp. du ministre de l'Instruction publique, 1911, p. 10).

Si nous analysons maintenant le rapport de M. Turcotte, (*Rapp. du Sur.*, 1911-12, p. 141), nous voyons que sur 9,322 enfants de 5 à 16 ans, il y en a 7,683 d'inscrits tant aux écoles sous contrôle qu'aux écoles indépendantes, c'est-à-dire 82.84 %. La présence moyenne est de 6,083 soit de 79 % de l'inscription et de 65.25 % du recensement. Il faut se rappeler, comme je l'ai dit tout à l'heure, que l'on compare d'habitude les chiffres de la présence moyenne à ceux de l'inscription et non à ceux du recensement. M. Turcotte nous dit qu'il y a 5,076 enfants de 7 à 14 ans. Sur ce nombre il y en a 4,563 d'inscrits c'est-à-dire 89.9 %, et il ajoute qu'il ne croit pas qu'il y ait un seul illettré de 14 ans dans son district.

Je vous parle avec sincérité et je ne vous cacherais pas qu'il se fait entendre quelques plaintes au sujet de la fréquentation scolaire. M. Vien dit (p. 147, 1911-12) que certains parents ne comprennent pas assez l'importance de l'instruction, et il regrette de constater que la maladie, l'inclémence de la température durant l'hiver et l'éloignement de certaines familles privent plusieurs enfants du bienfait de l'instruction.

■ D'un autre côté, la fréquentation et la durée de la fréquentation scolaire offrent dans presque tous les cas un spectacle réconfortant. M. Magnan, après avoir cité certains rapports dont je viens de parler, signale dans son mémoire de 1912 (p. 217) d'autres chiffres fort élevés qui indiquent clairement que l'assistance est régulière ; voici ce qu'il dit (p. 217, 1911-12) :

« Quant à la présence moyenne en classe, sept inspecteurs : MM. Bergeron, Curot, Boily, Hébert, L.-A. Guay, Belcourt et Lefebvre, l'évaluent à 80 % et plus, d'après l'inscription en classe ; deux à 79 % et une fraction, MM. Turcotte et Beaumier ; sept de 75 % à 79 %, MM. Roy, L.-P. Goulet, Primeau, Lévesque, Tanguay, Longtin, J.-O. Goulet. »

Il ajoute, ce qui est également fort heureux : (p. 217, 1911-12)

« Mais la preuve la plus probante qu'il y a eu progrès sérieux, quant à la durée de la fréquentation scolaire, c'est le nombre considérable de demandes faites au Comité catholique relativement au titre d'école modèle et d'académie. D'après la seule visite du printemps 1912, les bulletins des inspecteurs indiquent que 33 écoles élémentaires méritaient le titre d'écoles modèles et que 34 de ces dernières avaient droit à celui d'académie. »

III. DES ÉCOLES

D'après l'ensemble des rapports des inspecteurs, je puis dire qu'il y a 5,618 écoles sous contrôle qui fonctionnent dans 1,152 municipalités scolaires. Les inspecteurs ne donnent pas tous le nombre des écoles indépendantes qui existent dans leurs districts, j'en ai cependant compté 211. M. Magnan estimait que leur nombre était de 311 en 1911 (p. 212, 1910-11) ; elles ne diminuent pas, au contraire elles augmentent et on les perfectionne

de plus tous les ans. M. Boucher de la Bruère dit à ce sujet dans son rapport de 1912 (p. xviii, 1911-12) :

« La construction des bâtiments scolaires a été très active en 1910-11. 291 plans d'écoles ont été approuvés par le Surintendant et une somme de \$1,200,881 a été dépensée à construire ces édifices, ce qui donne une augmentation de \$724,543 sur l'année 1909-10.

« Certaines municipalités se distinguent par l'érection d'écoles parfaitement aménagées, superbes même en plusieurs endroits. Nous nous bornerons à citer la générosité de la paroisse Saint-Jacques-de-l'Achigan. On y a construit une académie de garçons au coût de \$30,000. Cette belle école n'était pas encore complètement terminée, lorsqu'un malheureux incendie vint détruire l'école des filles placée sous la direction des sœurs de Lachine. Quoique la paroisse se fût taxée assez fortement pour la construction de l'académie de garçons, elle souscrivit volontairement et généreusement une autre somme de \$10,000 pour relever le couvent de ses ruines. »

Les écoles fonctionnent bien, on voit ici et là dans les rapports des inspecteurs (Beaumier, Chabot, Curot, Longtin, Pagé, 1911-12) que certaines écoles ont dû fermer leurs portes, mais le nombre de ces cas regrettables est petit et on l'explique fort bien, ainsi l'inspecteur Nansot dit dans son dernier rapport, après avoir parlé de la présence moyenne qui était de 70 % dans son district, (p. 108, 1911-12) :

« C'est une bonne présence, si l'on considère qu'il y a eu une épidémie sérieuse de variole qui a duré longtemps, et aussi que, durant les mois de janvier, février et presque tout le mois de mars, le froid a été excessif et tenace sans donner le moindre répit ».

Voilà des cas de force majeure dont il faudra toujours tenir compte.

L'état matériel des écoles s'améliore tous les ans, l'inspecteur général fait remarquer dans son dernier rapport (p. 216, 1911-12) que des efforts louables se manifestent partout :

« Peu à peu on remplace les vieilles maisons trop petites, basses et obscures, par des maisons spacieuses, hautes et bien éclairées ». (M. Nansot).

« Les mobiliers ont été renouvelés presque partout dans mon district, dit M. Vien ; M. Curot signale la construction de « quatorze écoles neuves, au prix de \$30,000 », et M. Prud'homme proclame « tous les ans, dans mon district, de vieilles maisons font place à de nouvelles constructions ».

L'arrêté en conseil du 2 décembre 1905, qui accorde des primes d'encouragement aux municipalités qui ont fait le plus de sacrifices et qui ont été les plus généreuses pour les écoles, est bien propre à donner de l'émulation aux commissaires d'écoles.

Les inspecteurs jouent un rôle très important dans notre système d'enseignement, ils font un travail sérieux et leurs rapports constituent des notes précieuses pour tous ceux qui s'intéressent aux choses scolaires. Je les ai lus avec attention et je puis dire que je suis convaincu que l'inspection des écoles est bien faite. Les notes qu'ils envoient au Surintendant doivent singulièrement compléter leurs rapports. Il est malheureux que le public n'y ait pas accès, on devrait au moins — on me permettra bien cette observation bien que je ne sois pas désigné pour parler d'améliorations — on devrait au moins suivre une méthode plus uniforme dans les rapports, il est parfois difficile de comparer les statistiques fort intéressantes que citent certains inspecteurs et que les autres omettent.

Malgré certaines lacunes que je vous ai signalées et que je ne résumerai pas, puisque je ne suis pas chargé de parler d'améliorations, je suis en droit de conclure qu'au strict point de vue de l'instruction, notre système d'enseignement primaire apporte aux enfants des connaissances suffisantes. Une affirmation comme celle de l'inspecteur Turcotte qui dit (p. 141, 1911-12) :

« Je crois que, dans mon district, il n'y a pas un seul illettré de 14 ans, jouissant de ses facultés mentales » ;

Et les témoignages suivants des inspecteurs des établissements industriels que je puise dans le rapport du ministère des travaux publics et du travail de Québec, année 1912, justifient ma prétention :

M. J. Mitchel : « D'après des examens que j'ai faits dans le cours de l'année dernière, j'ai pu constater que très peu d'enfants de 14 ans à 16 ans étaient incapables de lire et d'écrire ». (p. 81).

M. E. Desaulniers : « Je puis vous certifier que je n'ai trouvé quant aux enfants, qu'une moyenne de six à sept pour cent ne sachant pas lire et écrire facilement ». (p. 84).

M. P.-J. Jobin : « Le nombre des enfants sans instruction que nous avons rencontrés a été réellement minime ». (p. 93).

Mme A.-D. Lemieux : « Quant à l'instruction, je l'ai vérifiée en les faisant lire et écrire et, sur le nombre, je n'ai trouvé qu'un garçon de quinze ans qui n'avait aucune instruction ; comme la loi m'obligeait de le renvoyer, le gérant m'a fait remarquer que ce garçon n'avait pas l'intelligence nécessaire pour apprendre à lire, et qu'en le congédiant, il traînerait les rues ». (p. 97).

Félicitons cordialement nos dévoués instituteurs et institutrices et spécialement les Frères et les Sœurs, ces grands éducateurs si compétents par leur expérience, la disposition de leur esprit et la perfection de leur systèmes, qui s'adaptent sans cesse aux besoins nouveaux. Notre population aura toujours envers eux une dette de profonde reconnaissance.

DEUXIÈME PARTIE

FORMATION RELIGIEUSE, MORALE, PATRIOTIQUE

Il me resterait à traiter devant vous de la formation religieuse, morale et patriotique des enfants confiés aux écoles primaires.

De la première je ne dirai rien, laissant à ceux qui ont la charge des âmes le soin d'apprécier les problèmes de leur sphère, mais je me garderai bien de perdre l'occasion que j'ai en ce moment de faire un vœu : puissions-nous tous chercher sincèrement à donner une vie plus intense à la foi de nos compatriotes. Il ne suffit pas qu'un peuple tout entier soit attaché à ses croyances religieuses, il faut qu'il soit en état de résister aux attaques du dedans comme à celles du dehors, et il est nécessaire qu'il aille de l'avant contre lui-même et contre les autres.

Il n'est pas facile d'apprécier exactement le degré d'éducation morale d'une population, mais en parcourant la statistique

criminelle du Canada nous pouvons peut-être, dans une certaine mesure, en avoir une idée.

Je ne repasserai pas avec vous les différentes classes de fautes, outrages contre la personne, délits avec violence contre la propriété, délits sans violence contre la propriété, etc., je me contenterai de vous faire voir quelques chiffres des deux premiers tableaux que contient le résumé de la page V (statistique criminelle pour l'année expirée le 30 septembre 1911), puis quelques autres contenus au tableau des grands totaux (pages 212-213).

Dans le premier tableau le nombre des accusations est de 2,521 et celui des condamnations de 2,044 pour la province de Québec, les chiffres correspondants pour Ontario sont 7,843 et 5,911, je dois vous faire observer que d'après le recensement de 1911 la population de Québec est de 2,003,232 et celle d'Ontario de 2,523,274. Au deuxième tableau on voit que, par 10,000 habitants, Québec a une moyenne de condamnations de 10.2 et Ontario une moyenne de 23.4. M. Omer Héroux commentant ces proportions dans *le Devoir* du 3 juin, fait remarquer que « Québec, malgré sa population urbaine considérable et l'immigration qui gonfle ses statistiques, n'arrive qu'au septième rang, immédiatement avant les petites provinces de l'Est ». En entendant parler d'immigration vous devez vous rappeler les protestations que le juge Choquette et le sénateur Cloran ont jadis fait entendre à l'endroit des immigrants.

Bien que d'après le recensement de 1911 (pages 528 et 529 du 1er Vol.) il apparaisse que la population urbaine d'Ontario est devenue plus grande que la population rurale — pendant que la population rurale d'Ontario diminuait de plus de 52,000, la nôtre augmentait de plus de 39,000 — 13% des condamnés d'Ontario appartiennent aux districts ruraux tandis que dans notre province il n'y en a que 11% (pourcentages déduits du tableau des pages 214-215, statistique criminelle, 1911). De plus, puisque nous parlons de choses scolaires, il est bon d'ajouter que durant l'année finissant le 30 septembre 1911, il y eut 179 enfants de moins de 16 ans condamnés dans Québec contre 844 dans Ontario (même tableau). Je me demande si les enfants de la province voisine protestent par là instinctivement contre l'école obligatoire.

S'en suit-il que nous devons nous croiser les bras et croupir dans le farniente ? Non, car il suffit de jeter un regard autour de soi pour constater que notre activité est appelée à rendre des services si elle veut se consacrer au bien.

L'année dernière, en parcourant certains pays d'Europe, une chose m'a frappé, c'est que l'Europe et l'Amérique n'ont pas les mêmes notions d'honnêteté. Sans vouloir vous laisser entendre que l'on est plus parfait là-bas qu'ici, — je ne maintiens plus en ce moment la distinction que j'ai établie tantôt entre les Ontariens et les Québécois, je les mets tous au même rang, — permettez-moi de vous dire que tandis que les « honnêtes » gens d'Amérique qui ne déroberaient pas une pièce de monnaie à leurs voisins, les trompent volontiers dans une transaction, les marchands de Paris livrent leurs marchandises à domicile sans en exiger le paiement immédiat — et, autre exemple, les jumelles des théâtres que l'on loue pour la soirée ne sont pas retenues aux sièges par des chaînettes comme les nôtres.

Il faut donner le coup de grâce à la double conscience. Elle se fait voir laide et ruineuse dans toutes les sphères. Il est du devoir des instituteurs et des institutrices de former la conscience des enfants en tenant compte des plaies qui nous rongent.

Me serait-il permis de dire un mot de la fierté nationale des Canadiens français.

On ne manque pas de parler patriotisme dans les écoles et on apprend les chants canadiens; grâce aux nouvelles éditions des œuvres canadiennes que la librairie Beauchemin met en vente, on lira de plus en plus les auteurs du Canada français ; il faut nous en réjouir. Mais je voudrais que les instituteurs et les institutrices rendissent la patriotisme des miens plus vivant et plus combatif. Je dois dire à l'honneur des Anglais, qu'eux n'ont pas besoin de cette éducation. Nous sommes obligés de livrer de véritables combats contre un certain nombre de nos propres compatriotes ; il suffirait, il me semble, d'être aux prises avec quelques grandes compagnies revêches ; si les revendications des Canadiens français étaient plus unanimes et plus complètes, les droits de la langue française, par exemple, seraient plus vite respectés comme ils doivent l'être. « Honte aux Canadiens français qui parlent constamment l'anglais entre eux ! Honte

à tous ceux qui songent à plaire aux Anglais, par leurs affiches ou leurs imprimés, sans se préoccuper de leurs frères de langue française ! » devraient répéter les instituteurs et les institutrices.

Si je me suis montré moins enthousiaste de l'éducation que de l'instruction données aux enfants de nos écoles primaires, il ne suit pas de là que je sois pessimiste. Les louables efforts que l'on fait de tous côtés me font espérer que les défauts que je viens de signaler en passant seront corrigés petit à petit. La peine que l'on se donne pour établir des jardins scolaires, des caisses scolaires me réjouit à la pensée que l'on enracinera ainsi au sol natal un grand nombre de jeunes gens dont les campagnes de notre province ont tant besoin. Il me fait enfin plaisir de constater que l'enseignement antialcoolique apporte aux enfants des connaissances qui leur font prendre pour toute leur vie les plus saines résolutions.

On vous parlera tout à l'heure des systèmes scolaires des autres provinces et de l'étranger, on énoncera cet après-midi les modifications que nous devons repousser et on établira en dernier lieu quelles sont les améliorations qui pourraient ou devraient être faites.

Les études que nous faisons en ce moment ne sont pas complètes, nous le savons, mais elles sont sérieuses, quoi qu'on puisse dire. Nous devons donc les méditer, nous les assimiler, puis aller de l'avant. L'éducation est une question vitale dans tous les pays, et désormais nous lui apporterons une attention suivie. Nous l'inscrivons à notre programme, nous en faisons notre cause. Et notre cause ne mourra pas, car nous pouvons redire la vérité que Louis Veuillot a énoncée après la défaite de Castelfidardo : « Les seules causes qui meurent sont les causes pour lesquelles on ne meurt pas ».

ANATOLE VANIER.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

« Après ce rapport dit l'*Action Sociale*, M. Roch donne de très intéressantes statistiques sur la proportion des instituteurs primaires diplômés dans notre province et dans quelques autres

pays. En considérant comme régulièrement diplômés les membres des congrégations religieuses enseignantes, la proportion des instituteurs munis de brevets est de plus de 80 p. c. dans la province de Québec. Dans Ontario cette proportion est de 65% ; de 74% dans le Rhode-Island ; de 46 dans le Maine ; de 68 dans le Massachusetts ; de 38 dans le Vermont et de 49 dans le New-Hampshire.

« M. Magnan, qui devait résumer le débat sur ce rapport étant absent, le président invite *M. Adjutor Rivard* à le remplacer.

« Dans un discours fort intéressant et renseigné qui fut très attentivement écouté, *M. Rivard* signale le manque de renseignements complets et uniformes fournis par les statistiques dans notre pays en ce qui concerne l'éducation. Il montre le besoin d'une base uniforme et constante à adopter pour dresser ces statistiques.

« *M. Rivard* a aussi fait de très intéressantes et très importantes remarques sur la formation des instituteurs et sur le rendement des écoles normales d'hommes. Il faut relever l'idéal de l'instituteur ainsi que la considération dont il doit jouir. Pour cela il y aurait probablement à modifier sa formation. *M. Rivard* cite le bel exemple d'initiative généreuse et intelligente donné par les Acadiens des Iles de la Madeleine qui ont fait par eux-mêmes d'excellentes améliorations à leur organisation scolaire ». (Cf. *L'Action Sociale*, 1er juillet 1913.)

COUP D'ŒIL SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DANS LES PROVINCES ANGLAISES DU CANADA

*Rapport présenté par M. Léo Pelland, président du cercle
Casault, à l'Université Laval de Québec.*

La bataille, en France comme ailleurs, continue, non plus nécessairement à coups de fusil, mais plus efficacement à coups de pensées, par le livre, par la parole, par la leçon. Le combat n'est plus aux chemins creux, il est à l'école.

(Clémenceau, à la Roche-sur-Yon,
le 23 septembre 1906)

Je regrette vivement, je l'avoue, de n'avoir pu, dans le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à ce Congrès, embrasser tout le sujet tracé d'abord par le Comité central de l'A. C. J. C. Je devrais, en effet, jeter un coup d'œil non seulement sur l'école canadienne, mais aussi sur l'école à l'étranger, dans les pays, du moins, qui figurent au premier plan des nations. J'ai dû me résoudre à ne pas franchir les limites de notre domaine scolaire, aussi vaste, assurément, que l'immense horizon canadien.

Je me borne aussi, et c'est, du reste, l'unique point de vue de ce Congrès, à l'école primaire.

De quelles autorités relève l'école dans les provinces-sœurs ? A quels résultats mène cette école, sous le rapport de la fréquentation scolaire, des méthodes et des programmes d'études en honneur chez elle ? Dans quelle mesure a-t-on souvegardé jusqu'ici les libertés scolaires dans les provinces anglaises du Canada ? Voilà les points divers que je vais essayer d'exposer avec autant d'exactitude et de franchise que possible.

Volontiers j'amènerai Québec en ligne de comparaison, pour montrer en quoi nous l'emportons sur nos voisins et chercher

aussi chez eux ce dont, raisonnablement, nous pourrions faire notre profit.

CONTRÔLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Malgré des lacunes réelles et possibles, le système d'instruction publique de la province de Québec place l'école hors de la tutelle et du contrôle de l'État.¹ Et cela est rationnel et équitable. De plus, notre législation scolaire admet, de façon pratique, le magistère incontestable de l'Église en matière d'enseignement.

Partout dans les provinces-sœurs, l'éducation se trouve placée sous la main de l'autorité civile, reconnue par la loi comme l'autorité dirigeante et suprême en cette matière.

A tout seigneur, tout honneur. Portons donc d'abord nos regards sur Ontario, la plus importante des provinces anglaises du Canada.

Depuis 1876, l'école ontarienne est assujettie au contrôle d'un Ministre de l'instruction publique. Créée en 1844, et remplie jusqu'à sa disparition, en 1876, par le pasteur Ryerson, la fonction de Surintendant de l'éducation renaissait, il y a quelques années, chez nos voisins du sud, rabaisée plutôt, il est vrai, à un rôle de sous-ministre. Le Département de l'éducation dans l'Ontario se compose donc aujourd'hui des membres de l'Exécutif, du Ministre et du Surintendant de l'instruction publique. C'est donc bien l'État qui, là-bas, confère les diplômes d'instituteur et d'inspecteur, qui autorise manuels et livres, qui fixe les cours d'études et qui prescrit leurs devoirs à tous, syndics, inspecteurs et maîtres².

Au Nouveau-Brunswick, l'instruction publique, régie, à l'heure actuelle, par l'Acte des écoles publiques, *The Common Schools Act*, de 1871, relève aussi d'un Bureau de l'éducation, présidé par un Surintendant, personnage pris hors de la politique et qui remplit en même temps les fonctions de Secrétaire. Mais ce Bureau se compose, en outre, du Lieutenant-gouverneur, du

1. C'était du moins l'intention de ses auteurs.

2. *Special Reports on Educational Subjects*. Vol. 4 : *Educational Systems of the chief Colonies of the British Empire*, Londres, 1901, pp. 5-7.

Conseil des Ministres et du Président de l'Université provinciale de Fredericton. ¹

La Nouvelle-Écosse possède un Conseil de l'instruction publique, composé des membres de l'Exécutif et d'un Surintendant, nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Ce Surintendant, dont la fonction fut instituée en 1850, a les attributions d'un ministre de l'éducation et il est, de droit, le Secrétaire du Conseil.

A ce Conseil est adjoind un Bureau consultatif, *Advisory Board of Education*, qui est appelé à donner son avis sur certaines matières : livres et fournitures de classe, qualifications et examens requis du personnel enseignant, cours d'études. Ce Bureau est formé de sept membres : deux sont les élus des fonctionnaires en office des écoles publiques dont ils doivent être eux-mêmes, et c'est le Lieutenant-gouverneur en conseil qui choisit ceux qui restent ².

L'école, dans l'Ile-du-Prince-Édouard, est régie par l'Acte des écoles publiques de 1877.

Elle est placée sous le contrôle suprême d'un Bureau de l'éducation, composé de l'Exécutif, d'un Surintendant et du Principal du Collège du Prince de Galles et de l'École normale de Charlottetown. Ce collège, en effet, fondé en 1860, et cette école normale provinciale, établie en 1856, sont, depuis 1879, réunis en une seule institution et soumis, par conséquent, à la direction d'un seul et même Principal ³.

De 1870 à 1890, le Manitoba fut placé, au point de vue scolaire, sous la régie d'un Bureau de l'éducation divisé en deux sections distinctes, dont l'une, la section catholique, était présidée par un Surintendant catholique, et l'autre, la section protestante, se trouvait dirigée par un Surintendant protestant. Écoles, règlements, inspecteurs, livres, examens et diplômes, tout était strictement confessionnel, et personnes et choses de chaque

1. *Special Reports*, p. 337.

2. *Special Reports*, pp. 270 et 274. — *Manuel scolaire de la Nouvelle-Ecosse*, 1911, articles 4, 6 et 7.

3. *Special Reports*, p. 517.

L'Acte des Ecoles publiques de l'Ile-du-Prince-Edouard, 1877, articles I et II.

dénomination religieuse se trouvaient sous le contrôle exclusif de chaque section respective ¹.

Depuis 1890, l'école manitobaine relève d'un Bureau de l'éducation, composé du Conseil exécutif entier ou d'un Comité de membres de ce Conseil choisis par le Lieutenant-gouverneur en conseil, et d'un Ministre de l'instruction publique. Au Département de l'éducation est adjoint, comme en Nouvelle-Écosse, un Bureau consultatif formé de sept membres : quatre sont choisis par le Département lui-même, deux sont les élus des fonctionnaires des écoles publiques et des *High Schools*, et le septième représente le Conseil de l'Université.

Entre parenthèse, le Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec ne pourrait-il pas, avec un avantage marqué, s'ouvrir lui aussi à quelques fonctionnaires de notre enseignement secondaire et à quelques représentants de nos universités ?

C'est du Bureau consultatif que relèvent, au Manitoba, l'organisation interne de l'école, le choix des livres et la collation des diplômes ².

La législation scolaire est à peu près identique dans l'Alberta et la Saskatchewan. Or, de 1875 à 1897, il existait, dans ces provinces, un régime d'instruction publique semblable à celui de la province de Québec.

Les ordonnances de 1897 et de 1901 maintiennent, il est vrai, le vieux Conseil de l'Instruction publique, mais réduit à cinq membres et rabaissé au niveau d'un simple bureau consultatif. Dans les provinces de l'Ouest comme ailleurs, c'est l'État qui a la main sur l'école. L'instruction publique, en effet, dans l'Alberta et la Saskatchewan, relève de l'Exécutif et d'un Ministre de l'éducation ³.

Entrée dans la Confédération en 1871, la Colombie Anglaise, enfin, est régie par la loi scolaire de 1891.

1. *Special Reports*, pp. 353-356.

2. *Special Reports*, pp. 356-367.

3. *Special Reports*, pp. 411 et suiv.

La vérité sur la question scolaire du Nord-Ouest, 1907, Armand Lavergne, pp. 8-10. *Ordonnances scolaires de l'Alberta et de la Saskatchewan*, articles 3 et 8.

L'école colombienne est placée, elle aussi, sous le contrôle suprême de l'Exécutif, constitué en Conseil de l'Instruction publique, dont le secrétaire est un Surintendant nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil ¹.

Dans l'économie et le fonctionnement de notre système d'instruction publique dans la province de Québec, la commission scolaire joue un rôle de première importance. Et cet organisme local présente plus d'une analogie avec cet autre rouage, de création ingénieuse, qui constitue la municipalité canadienne-française. Et, chose admirable ! commission scolaire et municipalité locale ont garde de se compénétrer l'une l'autre, ou même d'empiéter en quoi que ce soit l'une sur l'autre.

C'est là, je pense, un des traits distinctifs de notre régime scolaire, et il semble qu'il soit bien nôtre aussi.

La municipalité ontarienne, certes, joue aussi un grand rôle dans le fonctionnement de l'organisme scolaire ontarien. Mais, à mon humble sens, on ignore trop, chez nos voisins du sud, comme, d'ailleurs, dans toutes les provinces anglaises du Canada, le départ nécessaire qui doit exister entre les choses de l'école et les autres affaires locales. La raison évidente de cette lacune, c'est que, en tous ces lieux divers, l'école est sous la main du pouvoir central et qu'à certains points de vue, elle tend à tomber sous la main de cet autre État-pouvoir en raccourci, de l'autorité municipale.

D'abord et au-dessus de toutes les autres se place, au point de vue scolaire, dans Ontario, la municipalité de comté, qui est appelée la première après l'État à subvenir à l'école. Entre parenthèse, la même chose à peu près existe au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Écosse. En effet, la législature ontarienne accorde une subvention à toutes les écoles, et le conseil de comté une appropriation égale, pour le comté, à l'appropriation gouvernementale. Puis, la municipalité locale alloue, à

1. *Special Reports*, p. 472.

Manuel scolaire de la Colombie Anglaise, 1912, articles 4 et 5.

son tour, une somme fixe à chacune des écoles comprises dans ses limites, et ce sont les contribuables qui fournissent le reste.

Au-dessous de la municipalité de comté, arrive la municipalité de township, de village ou de ville, laquelle, par son conseil, a pleins pouvoirs en ce qui regarde la création, la fusion et la transformation des arrondissements scolaires¹.

La Nouvelle-Écosse présente quelques traits analogues². En effet, il existe là-bas, depuis 1832, une commission scolaire de district — par district, il faut entendre, ici, la moitié en moyenne d'un comté néo-écossais —, composée de sept membres désignés par le Lieutenant-gouverneur en conseil, et dont relèvent la création et la transformation des arrondissements scolaires.

D'aucuns, chez nous, verraient d'un bon œil notre comté canadien-français entrer en ligne de compte dans l'économie de notre système d'instruction publique. La Nouvelle-Écosse, peut-être, pourrait fournir un lointain modèle. Dans tous les cas, quelque organisme nouveau que l'on préconise, il me semblerait préférable de donner à ce rouage une physionomie exclusivement scolaire.

Ce sont les conseils municipaux manitobains qui créent aussi les districts scolaires³.

Les arrondissements scolaires — ils existent dans l'Ontario et la Nouvelle-Écosse — et les districts scolaires, qui fonctionnent dans les autres provinces anglaises du Canada, possèdent à leur tête un bureau de commissaires ou plutôt de syndics, au nombre de trois à la campagne, et dont le nombre varie dans les villes et les villages incorporés. Winnipeg, entre autres, en possède douze, tous, à l'heure actuelle, anglais et protestants.

La loi scolaire de Québec ne fait pas, je crois, toutes ces distinctions.

Toutes les provinces anglaises sont pourvues d'inspecteurs d'écoles. Dans l'Ontario, chaque comté forme un district d'inspection soumis à l'inspecteur de comté, nommé par le conseil municipal de comté. Les villes reines, les cités, ont même, chez

1. *Special Reports*, p. 8.

2. *Special Reports*, pp. 270 et 274.

Manuel scolaire de la Nouvelle-Ecosse, articles 9 et 12.

3. *Special Reports*, pp. 367-368.

nos voisins du sud, leur inspecteur d'écoles particulier, désigné par leurs syndics.

Dans la Nouvelle-Écosse, l'inspecteur est, de droit, membre de toutes les commissions scolaires de district situées dans la division à lui échue.

Il existe, au Manitoba, des inspecteurs et des visiteurs d'écoles, que l'on peut assez, je pense, comparer à ceux de la province de Québec ¹.

Dans la Colombie Anglaise, enfin, il existe, outre les inspecteurs officiels, des inspecteurs municipaux nommés par les syndics d'écoles, heureux de se décharger en grande partie, par ce moyen, de la discipline interne des écoles placées sous leur contrôle ².

ÉCOLE OBLIGATOIRE ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Le 13 janvier 1908, M. D. A. Ross, le député libéral de Springfield, présentait à la Législature manitobaine une motion tendant à faire décréter l'école obligatoire. Mais, après une éloquente protestation de M. Joseph Bernier ³, ce projet de loi fut rejeté.

A l'exception, donc, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, toutes les provinces anglaises du Canada sont pourvues d'une loi d'obligation scolaire. Et enfreindre cette loi, c'est tomber sous la vindicte d'une surveillance organisée et encourir une amende, variable selon les lieux et la gravité de l'offense.

Chez nos voisins du sud, tous les enfants de huit à quatorze ans doivent fréquenter la classe toute l'année durant. Mais Ontario est la seule province canadienne à exiger l'assiduité à l'école pendant l'année entière ⁴.

Ailleurs, en Colombie Anglaise, la loi d'obligation, qui frappe tous les enfants de sept à quatorze ans, n'impose que six mois de fréquentation par année ⁵.

1. *Special Reports*, pp. 16-17, 274 et 367.

2. *Manuel scolaire de la Colombie Anglaise*, article 10.

3. Voir *L'instruction obligatoire au Manitoba*. — Discours prononcé par M. Joseph Bernier, député de Saint-Boniface, à la Législature du Manitoba, le 15 janvier 1908.

4. *Special Reports*, pp. 8-9.

5. *Manuel scolaire de la Colombie anglaise*, articles 140-142.

Dans l'Alberta et la Saskatchewan, les enfants de sept à douze ans peuvent, par année, se contenter de seize semaines d'assiduité à l'école ¹.

L'Acte des écoles publiques de l'Ile-du-Prince-Édouard, de 1877, impose l'obligation scolaire aux enfants de huit à treize ans et pour douze semaines seulement par année ².

Dans la Nouvelle-Écosse, l'obligation scolaire, pour être imposée de façon définitive dans un arrondissement, doit être votée par les contribuables. Elle atteint alors tous les enfants de sept à douze ans, qui doivent aller à la classe cent vingt jours par année ³.

Il faut noter aussi que, dans toutes les provinces où cette loi d'obligation existe, elle excepte de nombreux cas d'absence et admet les motifs plausibles d'excuse. C'est dire, si je ne me trompe, que nous n'avons, nulle part au Canada, l'obligation scolaire dans toute sa rigueur. La cause en serait-elle à ce que, partout, l'on a des doutes sérieux sur l'efficacité d'une loi d'obligation scolaire ? Il est bien permis de le croire.

Jamais, du reste, dans l'Ile-du-Prince-Édouard, les autorités locales n'ont voulu mettre à exécution la loi d'obligation de 1877. Dans la Nouvelle-Écosse, à la campagne surtout, on montre la même répugnance à contrarier le libre arbitre ⁴.

La loi d'obligation de l'Ontario elle-même laisse indifférentes des autorités qui devraient voir à son application. « L'assistance aux écoles augmente avec la population, disait, il y a deux ans, l'honorable docteur Pyne ⁵, mais il est à craindre que dans certaines parties de la province, la mise en vigueur de la loi d'obligation scolaire laisse grandement à désirer. En 1910, comme on le verra dans les tableaux statistiques, 215 écoles urbaines, sur 287, nous ont envoyé le rapport du Surveillant (truancy officer). Il semble donc y avoir 72 villes et villages

1. *Special Reports*, pp. 429-430.

2. Article XC.

3. *Manuel scolaire de la Nouvelle-Ecosse*, articles 115-119.

4. *Special Reports*, pp. 288 et 517.

5. *Rapport du Ministre de l'Instruction publique de la Province d'Ontario*, 1911, p. XIX. (Cité par M. Arthur Saint-Pierre, dans *Polémique Dandurand-Saint-Pierre*, p. 15).

qui n'ont pas de surveillant, ou du moins ont négligé de faire rapport. Dans la plupart des arrondissements ruraux, les autorités locales n'ont pas nommé de surveillant, quoique autorisées par la loi à le faire. Les conditions économiques qui affectent la main d'œuvre à la campagne expliquent, dans une certaine mesure, l'assistance irrégulière des garçons et des filles à l'école ; mais quelle que soit la cause, le résultat n'est pas satisfaisant. Le vote de mesures plus sévères pour améliorer la situation est, dans la supposition la plus favorable (at best), un remède douteux, à moins qu'une forte opinion publique ne favorise leur application.»

Or, nous n'avons pas l'instruction obligatoire dans la province de Québec, et, témoignage éloquent ! la fréquentation scolaire dans nos écoles est supérieure à celle de toutes les autres provinces du Canada. Voici, pour le prouver, le petit tableau comparatif de l'assistance moyenne ¹ d'après les rapports officiels des provinces canadiennes :

Nouvelle-Écosse :

1910 (Rap., p. VI)..... 64.3

Nouveau-Brunswick :

1909-10 (Rap., p. XI)..... 69.33

Ontario :

1911 (Rap., p. XXIII)..... 60.84 ²

Saskatchewan :

1910 (Rap., p. 17). Écoles rurales..... 53.06

Écoles urbaines..... 52.30

Colombie Britannique :

1911 (Rap., p. 24)..... 71.27

Québec :

1910-11 (Rap., p. XXI). Écoles élémentaires... 73.82

Écoles modèles..... 81.85

Écoles académiques..... 84.82 ³

1. Voir l'*Action Sociale*, 19 octobre 1912.

2. M. Arthur Saint-Pierre, à la page 15 de son tract sur l'éducation, où il retrace avec beaucoup d'à-propos sa polémique avec l'honorable sénateur Dandurand, donne, pour Ontario, le chiffre de 60.45.

3. Pour l'Alberta, l'*Enseignement primaire*, janvier, p. 266, donne le chiffre de 52.08, d'après le Rapport de 1911, p. 18. Faute d'avoir pu me procurer les

A qui la palme, au point de vue de la fréquentation scolaire ?

Au lieu, donc, d'encombrer notre législation scolaire d'un texte inutile, inefficace et odieux, continuons à stimuler le beau zèle de nos commissions scolaires par la répétition de ces admirables congrès régionaux de commissaires d'écoles inaugurés, l'an dernier ; poursuivons sans relâche, par la voie de la bonne presse, la saine éducation de notre peuple, et Québec, quoi qu'on dise, ne sera jamais, pas plus demain qu'aujourd'hui ni hier, la honte et le déshonneur de la Confédération canadienne !

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE, MÉTHODES ET PROGRAMMES

Je sens autant que personne quel point délicat je vais ici toucher, et comme c'est chose difficile de dissenter à bon escient de compétence professionnelle, de méthodes et de programmes scolaires. Sans vouloir poursuivre une comparaison approfondie, — quel est l'auteur qui l'a osé, en Canada, ou qui, l'ayant osé peut-être, a écrit, sur ce sujet, de façon absolument précise ? — je me bornerai à quelques remarques générales qu'un bon nombre de congressistes, je n'en doute pas, se sont déjà faites à eux-mêmes.

Deux races principales, de caractère et de génie absolument distincts, habitent ce pays : la race canadienne-française et la race anglo-canadienne. Chacune de ces races est douée d'une culture propre : nous avons pour nous la vieille culture latine, et nos compatriotes de langue anglaise participent de la culture saxonnie. Ces deux cultures distinctes, qui possèdent une très large part de mérites respectifs, sont adaptées chacune à la mentalité de la race dont elles sont l'apanage particulier. Et il n'est pas bon qu'elles se confondent, ni, encore moins, que l'une abdique totalement devant l'autre.

L'Anglais ne s'attarde pas dans les hautes spéculations de l'esprit : il cherche plutôt à tirer de tout une application immé-

chiffres de la fréquentation scolaire dans l'Île-du-Prince-Édouard, je citerai M. C.-J. Magnan qui déclare (*Enseignement Primaire*, cité par le *Devoir*, 14 juin 1913) que Québec « tient la tête avec 77½ pour cent, alors que dans les autres provinces on ne dépasse pas 72 ». Au Manitoba, le chiffre de la fréquentation scolaire, d'après l'inscription est 57.55, et, d'après la population en âge d'aller à l'école, 47.03. (Rapport de 1910).

diate et pratique, et il a toujours eu pour lui, sur notre sol et depuis près de cent ans du moins, l'appoint du nombre, de l'or et du succès. Le Canadien français, dont le sens pratique ne peut être mis en doute — qu'on jette les yeux sur Québec, les Trois-Rivières, Montréal et les cantons de l'Est et qu'on juge, — persiste davantage à chercher la raison ultime des choses, et c'est précisément par ce trait de notre caractère ethnique que nous nous sommes assuré une personnalité et que nous avons pu vaincre la persécution : la nation canadienne-française est bien, je crois pouvoir le proclamer, une nation qui s'est faite elle-même, une *self-made nation*.

Or, sous le prétexte imbécile que nous sommes la minorité, n'allons jamais, de grâce, nous affubler de la mode anglaise, et restons canadiens-français, à l'école comme ailleurs.

Rien n'empêche, une fois ce principe posé, que nous fassions un raisonnable profit des expériences heureuses faites chez nos voisins.

Si donc nous avons, au point de vue scolaire, quelque emprunt à faire à nos compatriotes des autres provinces, c'est auprès d'Ontario, je pense, que nous pouvons obtenir meilleur crédit. L'Ouest entier est encore en cours d'évolution ; l'Ile-du-Prince-Édouard, terre isolée, s'est contentée, en 1877, de s'approprier les idées et la législation de ses voisins, le Nouveau-Brunswick, où les méthodes éducationnelles ont fait de lents progrès, et la Nouvelle-Écosse, qui paraît mieux partagée à ce point de vue.

Il n'y a pas à douter un seul instant que, dans la province de Québec, l'école canadienne-française l'emporte en ce qu'elle vit dans l'atmosphère de la vérité catholique et de l'Église elle-même. « La religion chrétienne », en effet, — le mot est de Montesquieu — « qui ne semble avoir d'autre objet que les félicités de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

Et je passe à la compétence professionnelle.

Il n'est nullement téméraire d'affirmer que notre personnel enseignant, instituteurs et institutrices aussi bien que communautés religieuses, se distingue, se place même à un tout premier rang, au point de vue du zèle et du dévouement professionnel.

Comme l'enfant, le petit garçon, cependant, arrivé à un certain âge, se forme plus efficacement par la main d'un homme, il y a lieu de regretter, je crois, que notre personnel enseignant ne renferme pas une proportion plus forte d'instituteurs. Et il est sûr aussi qu'un grand nombre de nos institutrices, précisément à cause de leur jeune âge, sont moins aptes, malgré leur louable dévouement, à donner une formation aussi sérieuse qu'il faudrait ¹.

Or, Ontario, au point de vue surtout de la proportion des instituteurs dans le nombre total des fonctionnaires de l'école primaire, l'emporte, il semble, sur Québec ². Et ce n'est un mystère pour personne que l'enseignement, chez nos voisins d'outre-Outaouais, étant mieux rémunéré, offre une carrière plus attrayante.

Les écoles normales de la province de Québec, au témoignage de M. C.-J. Magnan, inspecteur général, sont bien sur la voie des écoles normales de la Suisse, de la Belgique et de la France ³. Nous n'avons pas à rougir de semblable compagnie. Il est, certes, à souhaiter que notre personnel enseignant acquière une formation pédagogique plus étendue et un entraînement professionnel supérieur encore. Il faut reconnaître que les autorités intéressées font, dans ce but, des efforts constants et méthodiques qui ont déjà été couronnés de succès ⁴.

Qu'on ne craigne pas non plus de multiplier les bibliothèques pédagogiques, en même temps que les bibliothèques scolaires. L'initiative, déjà efficiente, de nos maîtres d'écoles y trouvera une source féconde d'approvisionnement, et le petit Canadien français ne peut lui-même que gagner beaucoup à cette multiplication.

1. Voir, à ce sujet, le *Rapport sur les écoles primaires et les écoles normales en France, en Suisse et en Belgique* présenté, en 1909, par M. Magnan au Surintendant de l'instruction publique et aux membres du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, pp. 325 et 326.

2. *Special Reports*, p. 40.

3. *Rapport* de M. Magnan, p. 146.

4. Voir, sur ce sujet, dans le *Rapport* de M. Magnan, aux pages 328 et suiv., les suggestions appropriées de notre inspecteur général, dont plusieurs sont déjà en pratique.

Je ne puis entrer dans l'appréciation détaillée des écoles d'entraînement pédagogique, écoles modèles, écoles normales et facultés, de l'Ontario. Il me suffira d'affirmer que la formation pédagogique du personnel enseignant, chez nos voisins du sud, semble très élevée¹. Évidemment, je ne parle pas, ici, de la crise de l'école bilingue et de sa répercussion réelle sur la formation des maîtres bilingues².

Que dire des méthodes et des programmes scolaires ?

On se plaint beaucoup, en France notamment, de la surcharge et de la déviation des programmes d'études, et l'instruction dite pratique, en honneur à l'école allemande, à l'école anglaise et surtout à l'école américaine³, tend de plus en plus à supplanter, à l'école primaire même, la vieille instruction traditionnelle, la formation classique et latine. C'est cette instruction qui est donnée à l'école primaire, dans les provinces anglaises du Canada, et dans les *High Schools*, espèces d'écoles secondaires où, entre parenthèse, le sport est très en honneur.

Or, si l'on interroge nos meilleurs représentants de l'enseignement secondaire, qui sont, je pense, très au fait des lacunes de l'instruction dite pratique, ils proclameront qu'il faut, tout en ne refusant pas de donner à l'instruction primaire un but utilitaire, nous garder de trop innover dans nos programmes et de tout sacrifier à l'esprit commercial et mercantile, aux *affaires*, pour parler net⁴. Gardons dans nos programmes primaires la note latine, j'allais dire ; ne les surchargeons pas outre mesure et spécialisons-les davantage, s'il est possible, selon les conditions diverses de l'école canadienne-française.

L'uniformité absolue des livres existe en Ontario⁵. Il me

1. *Special Reports*, p. 6.

Rapport officiel du Congrès d'éducation des Canadiens français d'Ontario, 1910, p. 144.

2. Il y a grand profit à consulter, sur ce sujet brûlant, le *Mémoire du Comité d'éducation du Congrès d'Ontario*, aux pages 144 et suiv. du *Rapport* que je viens de citer.

3. Voir *Un nouveau microbe*, par M. l'abbé Adolphe Garneau, dans le *Bulletin du Parler français*, juin 1910, pp. 371 et suiv.

4. Voir *A l'école primaire*, par M. l'abbé Camille Roy, dans *Propos canadiens*, pp. 185 et suiv.

5. *Special Reports*, p. 6.

semble que nous devons encore nous garer de cet excès, qui gêne, on le comprend sans peine, plus d'un progrès.

M. C.-J. Magnan suggère qu'on enseigne à l'école primaire de façon plus suivie encore le dessin, la géographie, l'amour du sol et l'économie domestique¹. La suggestion me paraît excellente.

A coup sûr, notre enseignement se nationalise davantage, depuis une dizaine d'années. Il y est plus question de notre histoire et des choses du pays. Il est à désirer que ce mouvement s'accroisse et s'amplifie de plus en plus, à l'avantage évident du sentiment national.

Elle est excellente, aussi, cette autre suggestion de notre inspecteur général d'établir pour les garçons de quatorze à dix-sept ans « qui se destinent aux carrières agricoles, industrielles, commerciales, ou aux arts et métiers, des écoles complémentaires qui fourniraient une éducation appropriée et une instruction plus complète que celle de l'école primaire, mais moins développée que celle des cours d'enseignement secondaire, avec orientation bien marquée vers les nécessités pratiques de la situation probable des élèves dans l'avenir »².

Ces écoles fonctionnent en Ontario, sous la désignation de *continuation schools*, et elles donnent pleine satisfaction³.

Il faut louer aussi nos compatriotes de langue anglaise de ce qu'ils s'appliquent à développer à l'école chez l'enfant le contrôle de lui-même, ce qu'ils appellent le *self-control*.

Voilà, je le répète, les quelques remarques générales que j'ai cru bon de soumettre à ce Congrès, en ce qui concerne la compétence professionnelle, les méthodes et les programmes scolaires.

Soyons sans crainte. Nos éducateurs sont dans la bonne voie, et les autorités qui les dirigent ne demandent que notre appui, pour mener à bonne fin dans la voie du progrès l'école primaire canadienne-française.

1. *Rapport* cité, pp. 331 et 332.

2. *Rapport* cité, p. 333.

3. *Special Reports*, p. 46.

PROBLÈME SCOLAIRE CANADIEN ET LIBERTÉ

Les rivalités que je viens de laisser entrevoir, rivalités dans les programmes et les méthodes, rivalités au point de vue de l'efficacité de l'école et de la compétence professionnelle, ne présentent qu'un des aspects du problème scolaire canadien. Car nous avons, au Canada, notre problème scolaire bien caractérisé.

Ce problème est né du contact des deux races dont j'exposais, il y a un instant, quelques-uns des traits principaux et particuliers, et de la diversité de leur langage et de leurs convictions religieuses. Et, sauf peut-être en Colombie Anglaise, où l'école cependant est strictement non-confessionnelle, il se pose partout, dans les provinces anglaises, à l'état aigu. C'est partout, en effet, l'école officielle publique et neutre, et l'on peut dire que, nulle part, l'école confessionnelle et séparée ne jouit d'une parfaite sécurité. C'est partout la persécution contre la minorité de langue française, contre sa langue et sa foi.

Je n'ai pas l'intention d'exposer par le menu notre problème scolaire canadien : il va me suffire de définir en quelques mots comment il se présente dans les provinces-sœurs.

En vertu de la loi de 1858, nos coreligionnaires du Nouveau-Brunswick avaient *en pratique* leurs écoles séparées. Cette situation *de fait*, hélas ! n'a pas été assez prévue par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont voici la sous-section 1ère de la section 93 :

« Rien dans ces lois (les lois des provinces touchant l'éducation) ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union *par la loi* (que n'a-t-on pensé à ajouter « ou par la coutume » ?) à aucune classe particulière de personnes dans la Province, relativement aux écoles séparées. »

On a donc fait la sourde oreille à la voix de la coutume et du droit naturel, et, depuis 1871, il n'existe plus, au Nouveau-Brunswick, d'écoles confessionnelles subventionnées. Bien plus, dans les écoles séparées elles-mêmes — il en existe en dépit de la loi, — les catholiques et les autres dissidents demeurent soumis entièrement, pendant les heures réglementaires de classe, aux

règlements du Bureau d'éducation, et l'enseignement religieux ne se donne qu'avant ou après le temps régulier de la classe ¹.

Meilleure, assurément, est la situation de l'école néo-écossaise ².

L'école légalement reconnue est, là encore, l'école publique, et, officiellement, il n'existe pas d'écoles séparées en Nouvelle-Écosse. Seulement, ceux dont la conscience réprouve l'école officielle peuvent ouvrir des écoles de leur choix, à la condition de les affilier aux écoles publiques elles-mêmes, de les placer sous le contrôle des syndics des écoles publiques, de choisir des maîtres pourvus d'un diplôme octroyé par le Conseil de l'instruction publique, de recevoir les inspecteurs et d'admettre les livres et les règlements officiels : c'est alors qu'en vertu d'une fiction juridique, ces écoles sont réputées écoles publiques, et jouissent, par conséquent, des subventions accordées aux écoles publiques.

Dans l'Ile-du-Prince-Édouard, l'État, en 1877, a, comme au Nouveau-Brunswick, passé le sabre sur le système *de fait* qui laissait aux catholiques par tolérance quelques écoles confessionnelles subventionnées ³.

L'Acte des Territoires de 1875 consacrait, dans l'Alberta et la Saskatchewan, l'existence de l'école séparée. Une loi fédérale de 1877 attribuait aussi une égalité parfaite à la langue française à la Législature et devant les tribunaux du *Far-West* canadien. Une ordonnance locale de 1885 créait, là-bas, un système d'instruction publique à peu près semblable à celui de la province de Québec.

Par malheur, cet heureux état de choses ne pouvait durer longtemps dans l'Alberta et la Saskatchewan. D'autres ordonnances locales, celles de 1897 et de 1901, firent table rase du régime d'égalité instauré en 1885, et l'Acte d'autonomie des nouvelles provinces, de 1905, sanctionna « l'école asservie aux clauses restrictives des ordonnances de 1901, c'est-à-dire l'école neutre

1. *Special Reports*, p. 340.

Droit public de l'Eglise. L'Eglise et l'éducation à la lumière de l'histoire et des principes chrétiens, Mgr Paquet, 1909, pp. 328 et 329.

2. *Special Reports*, pp. 281-283.

Ouvrage cité, Mgr Paquet, p. 329.

3. Ouvrage cité, Mgr Paquet, p. 329.

dans son programme, ses livres, son enseignement, l'école entièrement dépendante de l'État » ¹.

Or, « l'article 12 de l'ordonnance 29 fait de l'école publique la seule base possible de l'organisation des districts scolaires ; et l'article 41 ne permet l'organisation d'une école séparée que dans les districts déjà organisés en écoles publiques. Il en résulte que partout où les catholiques forment la majorité d'un district, ils ne peuvent organiser d'écoles séparées » ².

Que dire du Manitoba ?

Il est prouvé qu'à l'époque de l'Union et de son entrée dans la Confédération, en 1870, le Manitoba avait un système exclusif d'écoles séparées, c'est-à-dire que jusqu'à 1870, catholiques et protestants avaient la gestion exclusive de leurs propres écoles, et que l'État laissait ses coudées franches à l'initiative privée ³.

Et la sous-section 1ère de la section 22 de l'Acte du Manitoba décrète ce qui suit :

« Rien dans les lois (les lois de la Législature manitobaine touchant l'éducation) ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union, *par la loi ou par la coutume* (voilà qui est à noter), à aucune classe particulière de personnes, dans la Province, relativement aux écoles séparées. »

La période qui s'étend de 1870 à 1890 marque l'âge d'or de l'école confessionnelle et séparée au Manitoba. Catholiques et protestants continuèrent, sous l'autorité de la loi, de régir exclusivement leurs propres écoles ⁴.

Sous prétexte de faire de toutes les races un grand tout homogène, *homogeneous Canadian people*, la législature manitobaine vota la fameuse loi de 1890, qui fait de l'école strictement confessionnelle de jadis l'école strictement et impitoyablement neutre d'aujourd'hui. Tous, sans distinction de croyances, doivent soutenir de leurs deniers l'école publique, commune et neutre ⁵.

1. Ouvrage cité, Mgr Paquet, p. 333.

La vérité sur la question scolaire du Nord-Ouest, pp. 8-11.

2. M. Henri Bourassa, cité dans *La vérité sur la question scolaire du Nord-Ouest*, p. 10.

3. *Special Reports*, pp. 352-353.

4. *Special Reports*, pp. 353-356.

5. *Special Reports*, pp. 356-365.

Ouvrage cité, Mgr Paquet, pp. 330-333.

Je n'ai pas à relater la lutte scolaire manitobaine depuis 1890 à nos jours. Il me suffira d'invoquer la lettre si précise et si éloquente que Sa Grandeur Monseigneur Langevin publiait en mai dernier. L'Archevêque-chevalier affirme, là encore et documents en mains, que, même après les fameux amendements Coldwell, de 1912, « la question des écoles du Manitoba est plus vivante que jamais »¹.

L'école confessionnelle subventionnée existe légalement dans l'Ontario, depuis 1863. Mais, « malgré leurs importantes franchises locales, les catholiques ontariens se trouvent sous la dépendance d'un bureau central d'éducation en grande majorité protestant »².

Je me rends trop compte de mon incompetence, pour entreprendre de traiter à fond de la crise de l'école bilingue ontarienne. Le bilinguisme marque, assurément, à l'heure actuelle, l'aspect brûlant du problème scolaire dans Ontario. On me permettra cependant d'affirmer que l'Ontario manque, en droit et en fait, de maîtres et de maîtresses d'écoles bilingues ; que l'inspecteur protestant et anglais a le pas sur l'inspecteur bilingue et catholique ; qu'une situation misérable est faite à l'école normale bilingue, dont les diplômes sont cotés à une valeur inférieure ; qu'enfin « le français, à l'école bilingue, est réduit au premier cours, et à une heure par jour dans les autres cours »³.

La crise est si aiguë, que l'inspecteur protestant White, pouvait, en mai dernier, s'écrier à Warren : « Vous avez beau faire (il s'adressait aux Canadiens français de l'endroit), c'est l'intention de mes supérieurs d'abolir le français dans l'Ontario, et dans deux ans, il n'y aura plus de français dans cette province »⁴.

Voilà bien, je crois, esquissé dans ses traits principaux, le problème scolaire tel qu'il se pose aujourd'hui dans les provinces anglaises du Canada. Il n'est personne pour en nier l'except-

1. Voir l'*Action Sociale*, 12 et 13 mai 1913.

2. Ouvrage cité, Mgr Paquet, pp. 326-328.

3. *Rapport officiel du Congrès d'éducation d'Ontario*, pp. 144 et suiv. et 214. Voir *Les écoles bilingues de l'Ontario*, par M. l'abbé Antonio Huot, dans le *Bulletin du Parler français*, octobre 1912, pp. 69 et suiv.

4. Voir le *Devoir*, 22 mai 1913.

tionnelle gravité. Dieu veuille que cette gravité n'aille pas toujours en croissant, et que l'on reconnaisse enfin à tous leurs franchises scolaires ! Sinon, le jour est prochain où il faudra se résigner à reconnaître que le *British fair play*, au Canada, n'est qu'une légende ridicule et un énorme mensonge.

Si l'on jette les yeux sur la province de Québec, comme le spectacle est bien différent !

On a exposé par le menu, à ce Congrès, notre organisation scolaire québécoise : il est facile de voir avec quel soin méticuleux l'on fait, dans toute l'économie de notre régime d'instruction publique, le départ entre la majorité catholique et la minorité protestante de notre province. Jugez comme l'on va loin dans la voie de la courtoisie ! Notre loi scolaire décrète même qu'un legs fait au Conseil de l'instruction publique pour la cause de l'éducation dans notre province par un testateur qui n'est ni catholique, ni protestant, doit se diviser « entre les deux comités, d'après le chiffre respectif de la population catholique romaine et protestante de la province » ¹.

C'est, là encore, un point de vue où Québec l'emporte sur les provinces-sœurs.

Il est plus que temps de conclure.

Il faut reconnaître les efforts louables que les provinces anglaises du Canada ont pu faire pour améliorer l'école et la formation pédagogique des éducateurs de l'enfance ; il ne faut pas fermer les yeux sur les qualités que possèdent les méthodes et les programmes scolaires en honneur chez nos voisins, ni refuser de bénéficier des expériences heureuses, en quelque lieu qu'on les ait tentées.

Mais, de grâce, je le répète, restons, avant tout, Canadiens français, à l'école comme ailleurs.

Notre système d'instruction publique et les méthodes en honneur chez nous peuvent souffrir de réelles lacunes, qu'il nous faudrait combler. N'ayons crainte de nous amender, mais souvenons-nous bien que le véritable progrès ne réside nulle part dans le dénigrement et la révolution.

LÉO PELLAND.

1. *Statuts refondus de la P. de Q.*, article 2555.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

« *M. Grenon*, secrétaire de l'Association d'Éducation de l'Ontario, nous entretient avec éloquence et cœur, écrit l'*Action Sociale*, des besoins de l'Ontario en comparant la valeur des brevets ontariens et celle des brevets québécois. Malgré un peu de retard dans l'adaption de ces derniers aux besoins ontariens, il dit qu'en somme les plus grands succès sont obtenus par les instituteurs et les institutrices fournis par notre province, dont il sollicite la bonne volonté et le zèle afin d'avoir les bons instituteurs dont nos compatriotes ontariens ont besoin.

« *M. Létourneau*, professeur à l'École Normale des Trois-Rivières, nous parle des brevets donnés dans notre province et le *R. P. Côté, O. M. I.*, conclut le débat en comparant les deux systèmes d'éducation en vigueur dans Québec et dans Ontario. Il revendique pour les nôtres le sens pratique dont on les accuse de manquer et il fait voir que la discipline en usage dans notre éducation vaut encore mieux que le *self control* prôné par quelques Anglais.

« Il termine en citant le très significatif et éloquent témoignage d'un ministre protestant en faveur de l'œuvre d'éducation, la seule vraie et solide, accomplie par l'Église catholique. » (Cf. *L'Action Sociale*, 1er juillet.)

MODIFICATIONS INOCCORTUNES AU SYSTÈME SCOLAIRE DE QUÉBEC

*Rapport présenté par M. Hervé Brunelle, du Cercle Saint-Thomas
d'Aquin, Les Trois-Rivières.*

« Le temps est arrivé où il faut considérer le problème de l'école primaire comme le plus important de nos problèmes sociaux. » Cette parole, prononcée l'année dernière, est de M. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques dans la province de Québec ; et nous l'approuvons de tout cœur. Du reste, M. Magnan, en exprimant cette vérité, se faisait simplement l'interprète de tous ceux que préoccupe l'avenir de notre race. Aussi bien l'enseignement primaire est la grande question soumise à l'étude du cinquième congrès général de la jeunesse.

On m'a demandé d'apporter ma petite part dans cette étude, en traitant des modifications inopportunes au système scolaire de Québec. J'ai accepté crânement la besogne, assuré que j'étais de votre indulgence. J'entre tout de suite dans mon sujet.

Les Canadiens français, disent les adversaires de notre système scolaire, sont des arriérés, parce qu'ils tiennent à leurs vieilles méthodes, à leurs traditions démodées. Ces accusations mensongères et ridicules sont ordinairement formulées par des compatriotes *illuminés*. « Que nous sommes à plaindre ! Il est regrettable, modulent-ils tristement, que des Canadiens français soient obligés de plaider pour nous faire accepter des mesures qui remédieraient à tant de maux ». . . Nous n'en finirions pas s'il fallait remémorer toutes leurs lamentations.

Mais quelles sont donc les réformes qu'on veut nous imposer pour notre plus grand bien ? Elles sont nombreuses. En voici quelques-unes : l'instruction obligatoire, le ministère d'instruction publique, la gratuité scolaire, l'uniformité des livres.

A la lumière de la statistique et de l'expérience, examinons un peu ces divers projets de réforme.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

L'assistance à l'école élémentaire n'est pas satisfaisante ; les enfants entrent à l'école trop tard et en sortent trop tôt ; beaucoup d'enfants ne mettent pas les pieds à l'école ; donc il nous faut l'instruction obligatoire.

Certes, si les prémisses étaient vraies, nous admettrions la conclusion avec moins de répugnance ; mais elles sont fausses. Voici des chiffres qui le prouvent :

En 1910-11, le nombre des enfants de 7 à 14 ans était, chez nous, de 287,174 catholiques et protestants. Sur ce nombre 280,879 s'étaient fait inscrire dans les écoles. Comme on le voit, 6,295 enfants seulement n'avaient pas donné leur nom à l'école. C'était plus que satisfaisant, il faut l'admettre. Mais l'inscription n'est pas tout, c'est l'assiduité qu'il importe de connaître. Voyons. En 1910-11, le pourcentage de la présence moyenne en classe pour les écoles élémentaires, modèles et académiques, a été de 77.53%. (Cf. Disc. de Sir L. Gouin, à l'Assemblée législative de Québec, le 26 novembre 1912). Et cette assistance moyenne, ne l'oublions pas, serait encore beaucoup plus élevée si la maladie, la distance à parcourir, d'autres obstacles bien réels ne mettaient les enfants dans l'impossibilité de se rendre à l'école. Aux Trois-Rivières, les enfants sont généralement peu éloignés de l'école, les très jeunes élèves des Filles de Jésus ont cette année une assistance moyenne de 88%, tandis que nos Frères des Écoles chrétiennes qui comptaient au delà de 850 élèves ont une assistance moyenne de 93%. L'on n'a pas oublié, je suppose, les magnifiques résultats obtenus, l'hiver dernier, par l'enquête du cercle Pie X dans les écoles catholiques de l'Immaculée-Conception de Montréal. (Cf. *Le Devoir*, 1er mars 1913).

Qu'avons-nous besoin de l'instruction obligatoire ? La province de Québec n'est-elle pas celle qui, de toute la Confédération, a le mieux compris l'importance de l'instruction et de l'école ? Qui ignore aujourd'hui que, sur le tableau des présences moyennes à l'école, c'est elle qui tient le premier rang ? Ce tableau, nous

l'extrayons intégralement du discours de Sir Lomer Gouin qui vient d'être cité :

Saskatchewan :

Écoles rurales.....	53.06	pour cent	
Écoles urbaines.....	52.30	44	44

Ontario :

Écoles de tous les degrés.....	60.84	44	44
--------------------------------	-------	----	----

Nouvelle-Écosse :

Écoles de tous les degrés.....	64.30	44	44
--------------------------------	-------	----	----

Colombie Anglaise :

Écoles de tous les degrés.....	71.27	44	44
--------------------------------	-------	----	----

Alberta :

Écoles de tous les degrés.....	52.08	44	44
--------------------------------	-------	----	----

Québec :

Écoles élémentaires.....	73.82	44	44
Écoles modèles.....	81.85	44	44
Écoles académiques.....	84.82	44	44
Toutes écoles primaires.....	77.53	44	44

« Il faut remarquer, continue Sir Lomer Gouin, que dans l'Ontario la présence moyenne est calculée pour les élèves de 5 à 21 ans de toutes les catégories, depuis l'école élémentaire à la *High School*, tandis que dans Québec la présence moyenne n'est calculée que pour les élèves des trois degrés primaires, élèves de 5 à 16 ans. Dans la province de Québec, si nous ajoutons la présence moyenne aux classes dans les universités, les collèges et les écoles normales, le pourcentage de la fréquentation serait considérablement augmenté. »

Y a-t-il vraiment des gens sérieux et de bonne foi qui s'imaginent qu'avec l'instruction obligatoire nos enfants seraient plus assidus à l'école ? On peut en douter. Si toutefois il s'en trouvait, qu'ils ouvrent avec Sir Lomer Gouin l'ouvrage de Godts, *Les droits en matière d'éducation*, vol. 3, page 1152, et qu'ils lisent : « Enfin cette loi est inefficace, comme le prouvent les statistiques officielles de tous les pays où elle est en vigueur. Qu'il nous suffise de citer le témoignage compétent et nullement suspect de M. Levasseur. Ce membre de l'Institut de France a publié en

1897, après des années de recherches, un gros volume de près de 600 pages, tout rempli de statistiques officielles sur l'enseignement primaire dans les pays civilisés. Il y constate que : « Le principe de l'obligation a fait depuis cinquante ans de grands progrès. » Mais il est contraint de faire cet aveu si humiliant pour l'État moderne : « Un côté de la question qui est plus obscur, est l'efficacité d'une loi de ce genre. Il se rencontre, en effet, des États qui ont promulgué des lois d'obligation et où cependant l'instruction est peu répandue, comme l'Espagne, la Grèce, la Turquie même, tandis qu'il y en a où l'instruction est répandue sans que l'obligation ait été dictée. C'est que les mœurs sont plus puissantes que les lois. »

M. Briand lui-même, alors ministre de l'instruction en France, constatait en 1907, devant la Chambre, la faillite de l'enseignement primaire obligatoire. (Cf. *l'Eglise et l'Education*, Mgr Paquet, p. 258).

Les faits et les chiffres officiels aux États-Unis, en Hongrie, en Danemark, en Portugal poussent aux mêmes conclusions. (Godts, déjà cité).

Cette parole de Mgr L.-A. Paquet est toujours vraie : « On ne heurte pas sans résistance et sans secousse les libertés les plus naturelles à l'homme. »

LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Mais il est plusieurs procédés plus ou moins efficaces, plus ou moins rapides pour s'emparer de l'éducation de l'enfant. L'un des plus sûrs est bien le ministère de l'instruction publique. Nos réformateurs le savent, et nous aussi nous le savons.

« Posons d'abord comme *thèse fondamentale*, avec Mgr L.-A. Paquet, que les parents en dehors de toute autorisation de l'État, ont le droit soit par eux-mêmes, soit par des auxiliaires *librement choisis*,¹ de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils jugent en conformité avec leur condition et avec leurs besoins. » (*L'Eglise et l'Education*, p. 169).

1. Ces mots ont été soulignés par le rapporteur.

Cette thèse des droits des parents sur leurs enfants en matière d'éducation nous ne pouvons ici que l'énoncer ; la développer serait trop long. Toutefois, fidèle à la méthode adoptée par le congrès, voyons donc si l'expérience ébranle les principes ; si l'État, dans l'intérêt de la chose publique, devrait se substituer aux parents en ce qui concerne l'éducation des enfants.

L'expérience enseigne que créer un ministère de l'instruction publique c'est livrer l'éducation à toutes les évolutions, à toutes les tourmentes, à tous les calculs de la politique. Comment pourrait-il en être autrement ? Chaque changement de gouvernement amène forcément le changement du ministre de l'instruction publique. L'on choisit souvent pour remplir cette fonction si délicate et si difficile, non pas l'homme le plus apte, mais celui qui a rendu les plus grands services au parti. La *protection politique* ne nous fait-elle pas déjà assez mal, à nous Canadiens français ? Pourquoi nous préparer délibérément d'autres misères ?

Ce qui actuellement constitue notre sécurité au sujet de l'éducation, c'est que nos évêques font de droit partie du Conseil de l'instruction publique. Si l'on créait un ministère de l'instruction publique, ce conseil, écrivait quelqu'un, en admettant qu'on voulût bien le garder comme décoration, n'aurait plus d'autre rôle effectif que celui de suggérer quelques bons désirs au ministre, lorsque celui-ci voudrait bien lui prêter une oreille bienveillante. Notre sécurité nous serait donc pratiquement enlevée. Là-dessus pas le moindre doute.

C'est certain, l'État enseignant c'est le désordre dans l'école. Des hommes éminents l'ont pensé et dit avant nous. « L'État, écrit Émile Faguet, n'a rien à voir dans les choses d'enseignement, parce qu'il n'est ni un professeur, ni un philosophe, ni un père de famille. Il n'a rien à voir dans les choses d'enseignement, parce que, quand il s'en mêle, il est le plus souvent très maladroit et assez souvent ridicule. Comme il n'est nommé que pour faire de la politique et qu'il n'est qu'un homme politique, il ne voit dans l'enseignement que de la politique et n'y fait que de la politique et toutes ses pensées en cette affaire se ramènent à ce point : Mon corps enseignant me fera-t-il aimer et me préparera-t-il des électeurs ? Il est impossible à un gouvernement de voir dans ses fonctionnaires autre chose que des agents électoraux ;

il ne peut donc voir dans ses professeurs que des agents électoraux.» (*Le Libéralisme*, p. 162, cité par Mgr Paquet.)

L'un de nos anciens politiciens de renom et qui ne manquait pas d'esprit d'observation, M. Israël Tarte, disait : « Je sais ce que c'est que la politique. S'il est une chose qu'il faut tenir à l'abri de la politique c'est l'école. »

Le Dr Meilleur, dont on ne contestera pas l'autorité en matière d'éducation, voyait dans l'établissement d'un ministère de l'instruction publique une mesure dangereuse et alarmante.» (Cf. *La Vérité*, 2 décembre 1905).

Le grand pape Léon XIII écrivait : « C'est une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. » (*Sap. Christ.*).

LA GRATUITÉ SCOLAIRE

Comment ne pas exiger la gratuité scolaire quand il faut aller à l'école malgré soi ? L'obligation ne va donc pas sans la gratuité ; comme il est convenable d'avoir un ministère chargé de voir à l'observation de la loi d'obligation.

Que penser de la gratuité scolaire ? C'est un vain mot, inventé pour tromper les naïfs et favoriser les ambitieux. Où l'État prendra-t-il son argent pour construire des écoles, acheter des livres, payer les professeurs, quand l'enseignement se donnera gratuitement ? Nous ne sommes plus des enfants pour croire que des fées arrangeront tout cela. Non, si le gouvernement prend toute l'instruction à ses charges, il nous taxera en conséquence. Pour nous en convaincre, demandons aux Américains ce qu'ils pensent de la gratuité scolaire, eux qui payent plus de 250 millions pour l'école publique. Chaque élève des écoles publiques des États-Unis coûte au gouvernement \$25.00 par année, tandis que l'instruction des élèves des écoles privées coûte seulement \$7.00 par année.

En France, les dépenses pour l'école publique s'élevaient à 21 millions en 1882 ; elles dépassent maintenant 73 millions, bien que le nombre des enfants diminue et que celui des illettrés augmente. (Cf. *Le Semeur*, 1912, p. 194).

La gratuité scolaire c'est donc simplement une promenade que fait l'argent du peuple, en passant par le gouvernement. Mais c'est une promenade qui coûte cher, car l'administration gouvernementale, en matière d'éducation comme en tout le reste, est toujours dispendieuse ; et l'on devine pourquoi.

Des hâbleurs ont dit qu'avec la gratuité scolaire les riches paieront pour les pauvres. Ce n'est pas vrai. Non, les riches ne seront pas seuls à payer la lourde taxe de la gratuité scolaire. Quand le propriétaire est taxé, il se rattrape naturellement sur le locataire. Et le manufacturier et le commerçant eux, se rattrapent sur le consommateur. Qui s'en étonnera d'ailleurs ?

Aussi bien, des maîtres de la sociologie, tels que Paul Leroy-Beaulieu (*L'Etat moderne et ses fonctions*, p. 285, 3e édit.) et Le Play (*La Réforme Sociale*), s'opposent de toutes leurs forces à la gratuité scolaire. « Quant à la gratuité, dit Le Play, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt. » (Disc. sur la loi de l'instruction publique par T. Chapais, pp. 2 et 3, Québec, 1899).

La vraie gratuité scolaire, seule la charité chrétienne sait la pratiquer. Celui qui a étudié l'histoire de l'éducation chez nous le sait bien.

L'UNIFORMITÉ DES LIVRES

Et l'uniformité des livres ? Il suffit pour se convaincre de l'inopportunité de cette mesure de jeter un coup d'œil sur les autres pays. En France, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Irlande, aux États-Unis, les éducateurs les plus qualifiés combattent l'uniformité des livres.

M. Omer Héroux, à plusieurs reprises, traita naguère cette question dans *l'Action Sociale*. Voici en résumé quelques-uns des motifs qu'il apportait pour combattre l'uniformité des livres : 1° L'uniformité paralyserait la concurrence et le progrès. 2° Dans notre province nous avons besoin de multiples séries de livres, pour les catholiques et pour les protestants, pour les Français et pour les Anglais, pour les enfants des villes et pour ceux

des campagnes ; il faut donner à l'écolier une éducation proportionnée à son milieu, à ses habitudes, à sa destinée probable. 3° L'uniformité serait, elle aussi, un instrument aux mains des politiciens.

On a dénoncé avec force les dépenses considérables occasionnées par le changement d'écoles qui entraîne le changement de livres.

En 1908, M. Omer Héroux écrivait dans *l'Action Sociale* du 14 mai : « Les Frères des Écoles Chrétiennes possédaient à Montréal, en 1906, onze écoles fréquentées par 7,000 élèves, exactement 7,761. Sur ce total, 53, vous avez bien lu, 53 venaient d'autres écoles et risquaient par conséquent d'avoir à se procurer de nouveaux manuels ».

De dates plus récentes sont les témoignages donnés devant la commission royale à Montréal, l'enquête du groupe Pie X et celle de l'Association, qui font voir à leur tour que les dépenses encourues par les changements de livres sont loin d'être ce que prétendent certains gens.

Comme dernier mot sur l'uniformité des livres, disons que « hors de quelques villes — on pourrait presque dire hors de Montréal — la question de changement d'écoles est presque inexistante ». (*Le Semeur*, juin-juillet, 1913).

Que nos réformateurs modernes s'y prennent donc autrement pour nous faire du bien, quelques-uns d'entre eux, pour cacher la moitié de leur pensée.

CONCLUSION

Je me résume et j'ai fini. Nous n'avons pas besoin de l'instruction obligatoire qui est en faillite ailleurs. Un ministère de l'instruction publique chez nous livrerait l'éducation à la merci de la politique et priverait les parents d'un droit sacré qu'ils ne peuvent et ne doivent céder à l'État. La gratuité n'est qu'un leurre : ce que l'on paye ne peut être gratuit. L'uniformité des livres, avec ses apparences d'économie, entraverait les progrès de la pédagogie et favoriserait les machinations de la politique.

Travaillons donc à l'amélioration de notre système d'enseignement, mais conservons-lui son caractère. Gardons soigneusement les traditions qui ont fait de notre peuple le peuple du miracle.¹

HERVÉ BRUNELLE.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

« M. l'abbé D'Amours, rapporte *le Devoir*, répond à ceux qui font de l'uniformité du catéchisme un argument en faveur de l'uniformité des livres. Le catéchisme renferme l'exposition d'une doctrine immuable et révélée, utile et nécessaire à tous, qui ne change pas avec le progrès et qui ne sera jamais améliorée par l'initiative et l'invention des hommes. Cette doctrine n'est pas humaine. Les autres sciences évoluent tous les jours. Donc pas de comparaison possible ».

« Il signale ensuite aux congressistes, ajoute *l'Action Sociale*, que la séparation de l'école et de la politique, de l'école et de l'État est à l'ordre du jour en France non seulement dans la presse catholique, mais aussi dans la presse dite parfois libérale ».

« M. Saint-Pierre, vice-président, poursuit *l'Action Sociale*, clôt le débat sur le rapport de M. Brunelle et signale brièvement le résultat de l'enquête faite par l'Association. Les chiffres obtenus par cette enquête indiquent des résultats encore meilleurs que ceux des moyennes fournies par les documents officiels et signalées dans les rapports lus au Congrès. Ce qui prouve, en passant, que les plus zélés éducateurs sont ceux qui ont répondu aux demandes de renseignements lancées par l'Association, en d'autres termes que les meilleurs éducateurs sont les amis de notre vaillante jeunesse catholique ».

1. Allusion à l'article de Barrès : *Le miracle canadien*.

AMÉLIORATIONS DÉSIRABLES AU SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Rapport présenté par M. V.-E. Beaupré, professeur à l'Ecole
polytechnique de Montréal et ancien président de
l'A. C. J. C.*

On m'a confié la tâche d'exposer en trente minutes ce qu'il conviendrait de faire pour améliorer notre système d'écoles primaires. Certes, le sujet est vaste et le temps bien court : essayons toutefois de le traiter dans ses parties essentielles.

Et tout d'abord, il est permis de se demander : Y a-t-il des progrès susceptibles d'être opérés dans notre organisation ?

Je répondrai par une autre question : Y a-t-il un pays au monde qui soit pourvu d'un système parfait ?

Hardiment nous pouvons répondre que non ; le problème scolaire comporte des difficultés tellement insurmontables, qu'il sera toujours impossible de lui trouver une solution donnant des résultats entièrement satisfaisants.

On ne parle pas de systèmes scolaires parfaits ; il y en a seulement de moins imparfaits les uns que les autres.

En dépit des difficultés du début et des conditions défavorables du climat, de la pauvreté et de la faible densité des populations, notre province a, jusqu'à ce jour, réalisé de grands progrès dans le domaine de l'instruction publique. Ce serait une erreur grossière que de les estimer seulement d'après le chiffre des subventions apparaissant aux comptes publics, et de les comparer de ce point de vue à ceux accomplis par d'autres États.

À part nos maîtres expérimentés des villes, à part nos petites institutrices dont le dévouement ne se mesure pas à la faible rétribution, nous avons nos admirables corps de religieux

enseignants qui constituent pour nous une armée de maîtres professionnels, pourvus de science et d'expérience, distribuant à nos populations un enseignement d'une haute valeur morale et scientifique, à des prix extrêmement bas, alors qu'en d'autres contrées un enseignement inférieur est payé fort cher.

Mais notre système scolaire, comme tous les autres, présente des lacunes et laisse place à des progrès à effectuer.

LE RÔLE DE L'ÉCOLE

L'éducation populaire, chez nous, voit son progrès entravé par des difficultés analogues à celles rencontrées ailleurs. Pour les prévoir, il suffit de bien comprendre le rôle réservé à l'école.

L'école n'est qu'un prolongement et un complément de la famille : elle a pour objet de fournir à l'enfant le supplément de formation morale, intellectuelle et physique que ses parents sont empêchés de lui procurer. En accomplissant ce travail, l'école prépare l'enfant à mieux atteindre sa fin d'homme créé, et à mieux remplir sa future carrière ; elle forme pour la patrie des citoyens honnêtes et éclairés, sains de corps et d'esprit, capables de contribuer à la prospérité commune.

L'enseignement doit être en harmonie avec le milieu dans lequel vit l'enfant : c'est en partant de ce milieu connu qu'on amènera son esprit à des conceptions plus élevées, plus abstraites et plus générales. C'est ainsi également qu'on le lui fera mieux connaître et aimer ; on le préparera à son existence future dans ce milieu où il demeurera vraisemblablement et où, presque toujours, il est désirable qu'il demeure.

C'est dire que l'école, que le programme, que les livres ne doivent pas être les mêmes suivant qu'il s'agit de la ville ou de la campagne, qu'ils devraient même différer suivant les régions.

C'est dire surtout que le bon maître doit être préparé tout différemment suivant la mentalité, les conditions de vie et les besoins des enfants qu'il a pour mission de former ; c'est dire que ce maître a lui-même une formation spéciale, qu'il est une valeur représentant des années d'études, de réflexion et d'expérience.

Le bon maître est donc difficile à trouver ; il doit être un homme d'une intelligence au moins ordinaire, pourvu d'un certain bagage de connaissances, possédant l'art d'enseigner, et offrant certaines garanties morales ; une telle personne, à moins d'éprouver un attrait tout spécial pour l'enseignement et de ne pas être trop talonnée par les nécessités de la vie matérielle, ou à moins d'être mue par des motifs d'ordre surnaturel, une telle personne exigera une rétribution proportionnée à sa valeur et à peu près égale à celle qu'elle pourrait obtenir dans un autre emploi.

C'est donc la question d'argent qui se pose, c'est autour d'elle que tourne en grande partie le problème.

EN FACE DES OBSTACLES

Dans les régions de population peu dense, l'école groupe un petit nombre d'élèves disséminés sur un vaste territoire ; pour contribuer à l'érection de l'édifice, à son entretien et au salaire du maître, peu de personnes forcément sont intéressées ; d'où infériorité de la construction, de l'installation et du salaire ; par suite, bien souvent, maître peu qualifié, restant peu de temps dans l'enseignement et dans la même école ; l'enseignement est peu approprié aux besoins et manque de suite ; les enfants mal dirigés ne profitent pas de l'école et se dégoûtent.

De plus, éloignés de l'école, retenus par la maladie, les intempéries, ou les travaux de la vie agricole, ils manquent la classe parfois ; le maître inexpérimenté, en présence d'élèves différents d'âge et d'instruction, doit consacrer une partie de son temps à chacun d'eux à tour de rôle, doit en négliger plusieurs constamment ; la classe manque d'intérêt, peut-être même d'utilité, surtout pour les plus âgés ; on y assiste irrégulièrement, on cesse d'y venir après quelques années.

A la ville, la situation est meilleure, les ressources sont plus abondantes, on peut se procurer des maîtres qualifiés ; l'enfant n'a pas loin pour atteindre l'école qui lui fournit une instruction en général appropriée.

Mais si les agglomérations deviennent trop denses, on se heurte à la difficulté de construire des locaux assez spacieux, car la propriété est dispendieuse et difficile à acquérir. Il arrive donc que des élèves trop nombreux sont réunis sous un même maître dans des classes trop encombrées ; dans ces conditions, l'enseignement ne peut pas être aussi effectif, l'élève y prend moins d'intérêt et peut plus facilement échapper au contrôle d'un maître surchargé.

De plus, la grande ville offre bien des distractions aux enfants ; on y rencontre plus de parents pauvres, négligents ou ivrognes, et d'enfants maladifs ; on y trouve facilement des emplois rémunérés. Rien d'étonnant si des enfants fréquentent irrégulièrement l'école ou cessent d'y aller trop tôt.

Donc, en résumé, accroître le nombre des maîtres d'expérience, en les retenant aussi longtemps que possible dans l'enseignement au moyen de meilleurs salaires ; partager les enfants suivant leur âge entre les écoles d'arrondissement pour les plus jeunes, écoles modèles de municipalité pour ceux de 11 à 16 ans, et écoles académiques réunissant les plus âgés de quelques municipalités voisines ; donner ainsi aux maîtres une tâche proportionnée à leurs forces et à leur valeur, rendre leur enseignement plus fructueux et mieux adapté aux besoins des élèves ; veiller enfin à ce que dans ces établissements, les programmes ne soient pas à tendance commerciale et de nature à détourner de la campagne les petits paysans.

QUELQUES PRINCIPES DIRECTEURS

Avant de voir en détail comment il serait possible de réaliser ces diverses améliorations, sinon totalement du moins en partie, il est bon de rappeler certains principes directeurs propres à nous éclairer dans ces recherches. Et tout d'abord il faut bien se convaincre que le progrès scolaire ne saurait s'effectuer sans le concours actif des parents. Soit qu'on leur demande des sacrifices considérables d'argent absolument nécessaires, soit qu'on leur demande de se priver pendant quelques années des services de leurs enfants et de veiller avec soin sur leur fréquentation de

l'école, toujours il faudra compter sur leur bonne volonté qui n'existera que dans la mesure où ces parents seront convaincus de la grande utilité de l'éducation et du devoir strict qui existe pour eux d'en procurer les bienfaits à leurs enfants. C'est le cri général des éducateurs que le progrès scolaire dépend de l'intérêt que lui portent les populations appelées à en profiter ; là où règne l'indifférence, l'école se meurt, sinon faute de ressources pécuniaires, du moins faute de sympathie ; et aucune intervention du pouvoir ne peut remédier à ce mal. Il faut à tout prix gagner la faveur populaire à l'école, faire comprendre au peuple l'importance de l'éducation.

Comment parvenir à créer cet intérêt toujours vivace, est un problème qui est entièrement lié à l'organisation scolaire elle-même. Cet intérêt dépendra de la connaissance possédée par chacun du rôle de l'école et de son fonctionnement ; par suite, il dépendra des occasions plus ou moins nombreuses que chacun aura d'en entendre parler, de voir agiter devant lui la question scolaire, ainsi que de la part plus ou moins grande qu'il prendra à la vie et à la direction de l'école. Tenez celle-ci à l'écart des parents, présentez-la leur comme une institution possédant sur leurs enfants des droits supérieurs aux leurs propres, le droit de façonner ces esprits et ces jeunes cœurs suivant un plan qui leur est étranger, le droit de disposer sans leur aveu de ce qu'il ont de plus cher au monde, et immédiatement vous ferez se révolter en eux les sentiments les plus profonds ; l'école deviendra l'objet de leur antipathie et de leur juste suspicion.

En tenant les parents éloignés de la direction de l'école, en absorbant tous les droits et les devoirs, l'État ne saurait rien inventer de plus efficace pour tuer cette sympathie active que l'école doit nécessairement éveiller chez le peuple.

Que l'école, au contraire, soit organisée conformément aux prescriptions du droit naturel, de manière à se trouver constamment sous le contrôle des parents, et alors ceux-ci ayant à faire le choix des directeurs de l'école, du maître et indirectement des livres et du programme, se verront amenés par la force des choses à s'intéresser au fonctionnement de l'école, et à faire une part dans leurs préoccupations aux questions scolaires.

APRÈS LES PARENTS, LES COLLECTIVITÉS

Mais s'il est essentiel que les parents aient toujours le dernier mot à dire dans le choix du maître et du genre d'enseignement, il est non moins incontestable que celui-ci ne saurait être complètement abandonné à l'arbitraire des individus sans quelques inconvénients.

Il est avantageux que l'enseignement dans un pays ait un certain caractère d'unité dans sa diversité, qu'il soit harmonisé et concordant dans ses diverses parties ; pour cela il faut une haute direction.

Il faut également des maisons où les maîtres puissent aller se former à l'art d'enseigner : ce sont des entreprises qui dépassent les moyens d'action de quelques individus.

En un mot, les ressources individuelles sont souvent impuissantes à réaliser certaines tâches, il faut qu'elles soient suppléées par les ressources de collectivités plus vastes, sans que ces collectivités se confondent nécessairement avec l'État : ainsi le groupement de plusieurs municipalités peut constituer un organisme assez puissant pour effectuer certaines tâches, sans qu'il faille les confier à l'État lui-même.

DES CONSEILS SCOLAIRES DE COMTÉS

Nous considérons donc que la municipalité scolaire actuelle dans nos campagnes, et la commission scolaire paroissiale dans nos villes constituent la meilleure unité possible d'un système scolaire. Mais il nous semble que la réunion d'un certain nombre de ces municipalités dans une collectivité plus vaste serait désirable, de même que le groupement des commissions paroissiales d'une même ville.

Nous voudrions voir tous les deux ans, les commissaires d'écoles d'un comté ou d'une ville, réunis en congrès, discutant entre eux des choses d'éducation, établissant des comparaisons, recueillant les leçons de l'expérience d'autrui et enfin faisant l'élection d'un conseil scolaire composé d'un petit nombre de membres.

Ce Conseil serait chargé des intérêts éducationnels dans le comté ou dans la ville, il se chargerait des tâches dépassant les moyens d'action des commissions individuelles ; il faciliterait l'établissement d'écoles supérieures, et en particulier d'écoles modèles ou académiques dans les campagnes ; il verrait à faire adapter le programme général des écoles aux conditions locales ; ils prélèverait une taxe spéciale.

Par lui les commissions feraient parvenir leurs réclamations au Département de l'Instruction publique ; c'est à lui que seraient adressées les subventions gouvernementales pour être distribuées aux municipalités, en même temps que les allocations du Conseil lui-même.

Le secrétaire de ce Conseil serait l'inspecteur des écoles du comté ou de la ville ; on donnerait ainsi à ce fonctionnaire un champ plus limité où exercer son activité. Cet inspecteur serait nommé par le Surintendant, ce qui garantirait sa compétence ; il serait payé par le Conseil, de manière à demeurer sous sa dépendance.

Par les soins de ce secrétaire serait publiée chaque année une liste des commissions scolaires, placées par ordre de mérite, et dont copie serait envoyée à chacune ; de semblables comparaisons se sont montrées ailleurs efficaces pour promouvoir le progrès scolaire.

RECRUTEMENT DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Au-dessus de ces conseils scolaires serait placé le Conseil de l'Instruction publique, composé d'un comité catholique et d'un comité non-catholique. Mais guidés par le principe que les parents doivent toujours conserver la direction de leurs écoles, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs mandataires, nous comprenons que le mode de recrutement des membres de ces comités doit être chargé ; nous considérons comme défectueux tout mode qui place la nomination des chefs de l'école catholique entre les mains de députés non-catholiques, comme celle des dirigeants de l'école protestante entre les mains de députés catholiques.

Le Conseil de l'Instruction publique tel que constitué à l'heure actuelle se ressent des tâtonnements du début, et il montre les défauts de sa conception étatiste. Le rôle plutôt effacé qu'il tient indique quelque défaut dans sa formation, et démontre que la nomination par le pouvoir politique n'est pas toujours une garantie de compétence et de dévouement aux intérêts éducationnels. Ajoutons que le Conseil se trouve actuellement dans une situation absolument fausse : destiné évidemment au début à avoir la direction suprême et exclusive des choses de l'instruction publique, il a vu divers textes de la loi venir peu à peu limiter son activité et l'assujettir même aux ordres des ministres ; placé en présence et sous la dépendance de gouvernants qu'il sait disposés à diminuer son rôle de plus en plus, ayant vu plusieurs fois ses demandes ignorées, il hésite à faire acte d'autorité et à prendre quelque initiative, certain de porter ombrage par là aux hommes politiques avec lesquels il ne tient pas à entrer en conflit ; car il est composé pour une bonne part d'hommes ayant des attaches de parti et, dans tous les cas, nullement désireux de créer des difficultés au pouvoir qui les nomme ; et d'un autre côté, nos évêques eux-mêmes, aussi longtemps que les intérêts religieux ne seront pas directement menacés, hésiteront probablement à entamer une lutte qui aurait l'air de dresser le pouvoir religieux contre le pouvoir civil.

Le Conseil est donc condamné, de par la faute des politiciens dans son sein et en dehors de lui, à tenir une attitude humiliée, à n'exercer qu'une action timide, hésitante et insuffisante, pour le grand désavantage des intérêts scolaires ; une semblable situation ne saurait se prolonger indéfiniment. Il semble donc qu'il y aurait avantage à le constituer d'après un plan plus en harmonie avec les droits des parents, et d'après les indications et le choix de ceux qui sont spécialement chargés des intérêts scolaires. Les délégués des Conseils scolaires, réunis en congrès biennal, pourraient parfaitement désigner ceux qui devraient faire partie des comités, conjointement avec les représentants des évêques catholiques ; ces membres peu nombreux devraient être élus pour un long terme et se renouveler partiellement à chaque congrès. Ce congrès provincial provoquerait des échanges de vues très fructueux ; alternant avec les congrès de

comté, il permettrait de venir chaque année, par un événement important, rappeler l'attention sur les questions scolaires, en faire ressortir toute l'importance, et entretenir vivace l'intérêt pour l'école, condition essentielle au progrès scolaire.

UN BUREAU DE SPÉCIALISTES

Les comités catholique et protestant ainsi constitués pourraient s'adjoindre un bureau de spécialistes comprenant un surintendant, un inspecteur-général, des assistants à celui-ci, et tous les officiers subalternes nécessaires. Ils auraient plus de chance de grouper des gens ayant quelque compétence et s'intéressant véritablement aux questions d'éducation, plus assurément que par le mode actuel qui fait envoyer au Conseil de l'Instruction publique, de purs politiciens, à seule fin de leur donner quelque compensation, ou de leur assurer une retraite quelque peu honorable en dehors de la politique.

Les membres de ces comités seraient véritablement les mandataires des parents catholiques ou protestants ; ils seraient nommés par les conseils scolaires, élus eux-mêmes par les commissaires représentant les parents dans les choses de l'école ; tandis que ceux d'aujourd'hui sont nommés par des ministres, élus pratiquement par des députés, choisis eux-mêmes par tous les citoyens sans distinction de croyances, et d'après des considérations tout à fait étrangères aux questions d'éducation.

Ayant ainsi organisé notre système d'instruction publique d'après un plan qui donne aux parents un entier contrôle sur leurs écoles, qui multiplie pour eux les occasions de s'éclairer sur les questions scolaires, nous serons plus en droit de nous attendre à ce qu'ils consentent les sacrifices dont ils auront constaté toute la nécessité.

DES INSTITUTEURS COMPÉTENTS

Ils verront tout d'abord que ces sacrifices sont exigés par le besoin de maîtres mieux qualifiés, surtout à la campagne ; pour les obtenir, il faut premièrement que ces maîtres possèdent une formation pédagogique sérieuse, dont fait foi leur présence dans

un corps enseignant, soit un diplôme d'école normale ou un certificat d'aptitude pédagogique.

Pour faciliter l'obtention de ce dernier, il serait possible d'instituer des cours d'été aux diverses écoles normales de campagne ; les instituteurs ou institutrices ayant enseigné déjà un an et ayant suivi ces cours pendant deux sessions recevraient le certificat, leurs frais de déplacement seraient payés par le gouvernement. Ce cours d'été serait théorique et pratique, la matinée étant consacrée à l'enseignement, et l'après-midi à des conférences pédagogiques.

Les élèves pourraient être les enfants pauvres des villes ; on paierait leurs frais de voyage, on les hébergerait dans les pensionnats locaux, moyennant une pension aussi peu élevée que possible à être payée par leurs parents ou des sociétés charitables.

Ces enfants jouiraient ainsi des avantages de la campagne en même temps que d'un supplément d'instruction.

Mais ce qui importe plus encore que la possession d'un brevet quelconque, c'est pour le maître de demeurer dans l'enseignement pendant de nombreuses années, et d'être maintenu en charge d'une même école : ayant affaire aux mêmes élèves, il apprendra à les connaître, eux et leur entourage, il saura mieux les diriger, les suivre dans leurs études et les fera passer d'une année à l'autre, ce qui ne se fait pas toujours, pour le plus grand inconvénient des enfants.

LES MAISONS CENTRALES

De plus, il serait peut-être désirable de faciliter les relations entre les institutrices d'une même région et pour cela d'établir des maisons centrales où les institutrices d'une municipalité pourraient être ramenées tous les soirs : la vie à la campagne leur serait ainsi rendue plus agréable et moins dispendieuse, et elles profiteraient de leur commune expérience dans l'enseignement.

Chaque jour, des voitures les transporteraient à leurs écoles respectives, d'où elles ramèneraient les élèves plus âgés qui fréquenteraient l'école modèle ou académique établie près de la maison centrale. Le maître de cette école qui devrait être un

homme d'expérience, pourrait agir comme principal des écoles de la municipalité et leur imprimer une direction générale par le moyen de conférences pédagogiques qu'il ferait chaque semaine aux institutrices réunies à leur maison centrale.

Là où cette création serait impossible, on pourrait cependant nommer un principal des écoles de la municipalité, lequel ferait continuellement la visite des écoles, consacrant une demi-journée à chacune, au cours de laquelle il donnerait des leçons sur des sujets spéciaux, comme les questions d'agriculture, par exemple.

L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Mais pour arriver à retenir les maîtres dans l'enseignement et à les pousser à acquérir une formation pédagogique sérieuse, il faut de toute nécessité, augmenter considérablement leurs traitements. Il serait futile d'espérer que des jeunes garçons ou filles vont dépenser deux ou trois ans à l'école normale, à seule fin de se munir d'un diplôme qui leur permettra d'enseigner quelques années à des salaires de famine. Aussi longtemps que les salaires seront aussi bas, nos écoles de campagnes ne trouveront pour les diriger que deux sortes de maîtres : les maîtres de vocation, comme nos religieux, dont l'expérience et la compétence va de pair avec le dévouement, mais qui ne peuvent aller partout ; et les maîtres d'occasion, de beaucoup les plus nombreux, ne manquant pas de bonne volonté sans doute, mais qui souvent sont insuffisamment pourvus de science pédagogique et autre.

Il faut donc de toute nécessité accroître les revenus consacrés à l'école, et faire de l'enseignement primaire un emploi convenablement rétribué. Est-ce à dire pour cela que nous pouvons espérer en faire une profession véritablement rémunératrice ? Certainement non ; il sera en général impossible d'attribuer au maître un salaire proportionné à la valeur d'une personne possédant les qualifications exigées d'un bon maître. Celui-ci du reste doit apporter dans l'accomplissement de ses fonctions un grand tact et un dévouement constant qu'il est impossible d'évaluer à prix d'argent, et qui feront toujours défaut

à ceux qui ne verraient dans l'enseignement qu'un gagne-pain quelconque.

Le maître vraiment excellent sera celui qui joindra à la science une haute conception de son rôle de modelleur des esprits et des cœurs. Il importe de le rappeler souvent dans les maisons où l'on forme nos futurs instituteurs. Dans la pratique, il y aura avantage à recourir aux services de ceux qui sont imbus de ces principes. Toujours le bon maître, surtout à la campagne, devra être une personne de dévouement.

Il est bon du reste que les enfants qui viennent recevoir une formation à l'école y subissent le contact d'une âme élevée et non pas celui d'un simple mercenaire.

Mais encore faut-il cependant que la situation du maître soit tolérable et convenable.

Et si des municipalités étaient véritablement incapables de payer à leurs instituteurs des salaires suffisants, elles feraient mieux, à notre avis, de charger un même titulaire de deux écoles différentes, où il se rendrait tous les jours ; trois jours de classe par semaine sous un maître d'expérience, vaudraient mieux pour les enfants que cinq, sous un incompetent ; les élèves pourraient employer le jour de relâche à faire chez eux les devoirs que le maître devrait toujours leur donner ; le travail personnel est en effet extrêmement important pour la formation de l'élève, et on le néglige un peu trop chez nous peut-être ; il faut reconnaître qu'il est difficile à l'enfant de l'effectuer actuellement, dans les conditions particulières à la campagne.

COMMENT SE PROCURER DES REVENUS

Nous admettons que le progrès scolaire est irréalisable sans un accroissement important des ressources consacrées à l'école primaire ; mais ces revenus, qui devra les fournir ?

L'éducation est avant tout une fonction appartenant à la famille, mais comme il est manifeste qu'il est dans l'intérêt général qu'une saine éducation soit répandue parmi les citoyens, les gouvernants ne sauraient se désintéresser de cette question ; ils doivent aider à cette diffusion, en venant par les ressources de l'État au secours de l'initiative individuelle.

C'est ce que fait le gouvernement chez nous, et il faut bien reconnaître qu'il a bien accompli son devoir en ce qui concerne le montant des octrois accordés à l'école primaire ; il est disposé à les élever encore sans doute, mais il ne saurait tout faire car ses ressources sont limitées ; pour les accroître, il lui faudrait recourir à la taxe directe, ce qu'il hésiterait à entreprendre. Il n'est pas désirable du reste que la plus grande partie des revenus scolaires proviennent des subventions de l'État ; l'école se trouve ainsi trop menacée dans son autonomie et son contrôle qu'il importe de conserver aux parents. De plus ceux-ci ayant le devoir de fournir l'éducation à leurs enfants, il est juste qu'ils pourvoient aux moyens de remplir ce devoir, et qu'ils prennent du fardeau une part directe aussi grande que possible.

Puisque du reste c'est la taxe directe qui doit fournir la portion la plus considérable des revenus scolaires, il est préférable qu'elle soit prélevée et dépensée par les autorités locales.

Il faut donc amener les municipalités scolaires à se taxer plus lourdement qu'elles ne le font. Mais comme on peut prévoir qu'elles hésiteront toujours à se rendre dans cette voie aussi loin qu'il faudrait, car il est naturel qu'on soit plus économe de son propre argent que de celui de tout le monde, il serait utile de faire prélever une taxe sur un territoire plus étendu, par une autorité spéciale qui serait celle d'un Conseil scolaire de comté. Ces revenus additionnels serviraient à combler les lacunes des subventions municipales, et à stimuler les commissions scolaires dans l'exécution de leur devoir. Ils permettraient également d'accomplir certaines œuvres d'intérêt assez général et dépassant les moyens d'action des municipalités.

PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE DE COMTÉ

De même que l'État utilise les argents recueillis dans tout le pays pour subventionner les institutions ayant une utilité ou des besoins spéciaux, de même il n'y a pas d'injustice à faire servir les fonds obtenus dans tout un comté à subventionner certaines écoles d'une utilité plus générale, ou même certaines institutions placées dans des conditions désavantageuses.

C'est un principe de toute société, comme de charité, que les fortunés doivent secourir ceux qui le sont moins. L'école primaire étant, dans une certaine mesure, un service d'utilité publique, chaque citoyen peut être appelé à la soutenir, du moment que cette école est véritablement acceptable pour ceux qui doivent la subventionner.

On pourrait donc poser en principe que dans un même comté, comme actuellement dans une même municipalité, la taxe scolaire devrait être la même ; ainsi tous s'imposeraient des sacrifices égaux pour l'école, et les régions plus nécessiteuses seraient secourues par les plus fortunées.

Cette égalité de la taxe par tout un comté serait réalisée ainsi : chaque année, le Conseil scolaire ferait lever une taxe supérieure, au moins de dix sous par cent piastres, à la plus haute taxe scolaire municipale imposée l'année précédente ; le secrétaire-trésorier de chaque municipalité prélèverait cette taxe uniforme, laissant à la municipalité le montant de sa taxe propre, et adressant la balance, s'il y a lieu, au Conseil scolaire.

Ceci aurait pour effet d'amener les municipalités à élever au même niveau le taux de leur taxe ; celles qui solderaient leur bilan par un surplus, devraient le verser à la caisse du Conseil scolaire.

En plus de cette taxe sur propriété, on pourrait imposer une taxe personnelle destinée à remplacer les contributions mensuelles.

Celles-ci ont un double objet : procurer des ressources, et inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école, à utiliser un service pour lequel ils paient. A ce double point de vue, elles sont assurément utiles. On les a abolies en plusieurs endroits, sous prétexte qu'il est bon de rendre l'école gratuite. Vous savez tout ce que ce mot cache de fallacieux. C'est un fait avéré que la contribution indirecte retombe toujours finalement sur les classes les plus déshéritées ; la taxe personnelle ne les atteint pas, car les parents pauvres ont toujours été dispensés de payer ces contributions mensuelles, et jamais, dans notre province, un enfant n'a été privé des avantages de l'école pour une semblable raison.

Nous savons d'autre part que le grand obstacle au progrès scolaire c'est le manque de ressources pécuniaires. Par suite,

nous voyons comment il convient de qualifier ces mesures qui ont pour résultats de diminuer ces revenus, soit en tarissant une des sources, soit en les employant à acheter des livres jusqu'ici payés par les parents ; elles sont bien plus de nature à retarder le progrès scolaire qu'à l'accentuer.

Si encore elles présentaient comme compensation, l'avantage d'intéresser beaucoup plus les parents à l'école et d'accroître la fréquentation, on pourrait les défendre ; mais non, elles n'ouvrent pas les portes de l'école à un seul enfant de plus, et elles font diminuer l'intérêt que portaient les parents à l'enseignement pour lequel ils payaient directement.

MIEUX QUE LA RÉTRIBUTION MENSUELLE

La taxe personnelle, avec le système de remises que nous suggérons d'établir, aurait l'avantage de rendre véritablement gratuite l'instruction, surtout pour les familles nombreuses, et d'inciter les enfants à suivre l'école régulièrement et aussi longtemps que possible.

Nous proposons donc que chaque électeur inscrit sur la liste électorale, soit appelé à payer, pour les fins scolaires une taxe personnelle de \$5.00.

De la sorte seront appelés à contribuer à l'instruction de l'enfance, non seulement les pères de famille, mais encore ceux qui se soustraient aux charges de la paternité.

Au contraire, les veuves qui bien souvent ont des ressources précaires en seront dispensées ; de même les étrangers non électeurs, pour qui nos écoles offrent quelques inconvénients au point de vue de la langue ou de l'enseignement religieux.

A remarquer de plus, en passant, que cette taxe aura pour effet de rendre plus difficile l'inscription, sur la liste électorale, de personnages fictifs et de prévenir les radiations injustifiées.

LES COUPONS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE

En retour, tout père de famille, veuve ou tuteur, pourra réclamer au receveur de la taxe un billet d'admission à l'école pour chacun de ses enfants de 5 à 18 ans. Ces billets remis au

maître sont transmis par lui aux commissaires d'école. Ceux-ci lui renvoient, pour chaque billet, un bon de \$3.00 payable à la fin de terme, et autant de coupons de présence qu'il y a de jours dans l'année scolaire ; à condition toutefois qu'il présente au moins dix billets, et que l'existence de son école et de ses élèves puisse être constatée par les autorités scolaires. Chaque jour de classe, le maître remet à l'élève un coupon de présence ; par lui, les parents constatent l'assistance de l'enfant à l'école.

A la fin de l'année, chaque élève rapporte ses coupons dont le nombre doit égaler celui des jours de classe ; pour chaque coupon manquant, le maître retient 10 sous et remet à l'élève, s'il y a lieu, la balance des \$3.00 ; les amendes restent au maître.

Par ce procédé, on voit qu'une famille, surtout si elle compte plusieurs enfants et s'ils fréquentent l'école régulièrement, peut en réalité ne rien payer pour leur instruction, et même retirer quelques piastres qui paieront les livres.

Cette mesure sert donc à accroître les ressources générales mises au service de l'éducation ; elle rejette le coût de l'instruction sur ceux qui n'ont point ou ont peu d'enfants.

En même temps, elle suffit pour amener à l'école les enfants qui en sont tenus éloignés par la seule négligence des parents, et elle est de nature à rendre la fréquentation scolaire plus régulière et plus prolongée.

OCTROIS RÉPARTIS D'APRÈS UN NOUVEAU MODE

Pour atteindre ce même résultat, nous proposons de plus que certains octrois du gouvernement soient accordés non pas d'après la population des municipalités comme autrefois, ni même d'après le nombre des enfants inscrits à l'école, comme la loi actuelle l'exige, ce qui du reste est un progrès ; mais plutôt d'après l'assistance moyenne.

De semblables lois existent dans différents États et se sont révélées très efficaces pour accroître le chiffre de l'assistance ainsi que la longueur de l'année scolaire.

Ainsi le Missouri, depuis 1911, possède une telle loi que le rapport du surintendant, année 1912, apprécie en ces termes (p. 7) : « Elle fait que la loi d'assistance obligatoire est appliquée

d'elle-même, en grande partie parce que l'assistance est récompensée par un plus large octroi ».

L'Association des instituteurs lui donne son plus cordial appui, parce que dit-elle, l'assistance quotidienne dans les écoles publiques du Missouri a été accrue considérablement par l'effet de cette loi ; elle fait naître un plus grand intérêt pour l'école, elle encourage des termes plus longs ainsi que plusieurs autres améliorations.

Ailleurs (p. 229), le Surintendant s'exprime ainsi : « Aucune autre loi jamais votée au Missouri, pas même la loi d'assistance obligatoire, n'a fait autant pour l'assistance à l'école publique. Non seulement elle a accru cette assistance, mais elle a accru l'intérêt du peuple pour les écoles... Elle est cause que les termes scolaires s'allongent... Elle considère premièrement les deux facteurs qui font une bonne école, les maîtres et les élèves assidus, et base l'octroi sur ces facteurs. »

Le Surintendant de la Californie s'exprime comme suit à son sujet dans son rapport de 1911-12, p. 10 :

« Le changement radical fait par la législature de 1911 dans la manière de répartir le revenu scolaire, apparaît comme une loi bienfaisante. Baser l'octroi sur l'assistance moyenne semble agir comme une loi d'assistance obligatoire efficace, en ce que les maîtres et les officiers scolaires sont poussés à aller rassembler les enfants en tous temps et en tous lieux possibles. Elle tend aussi à rendre l'école plus attrayante et populaire ».

En voilà assez pour montrer qu'il y aurait avantage à tenir compte de l'assistance à l'école, dans la distribution des octrois. Nous indiquerons plus loin comment nous entendons la chose.

STIMULANTS A LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Les deux mesures que nous venons d'indiquer suffiraient pour faire fréquenter l'école régulièrement et longtemps par les enfants que la négligence seule empêche d'y venir.

Pour les inciter à prolonger leurs études, nous suggérons également que des certificats d'études modèles ou académiques, soient décernés aux élèves ayant subi avec succès les examens de fin de cours.

Enfin pour amener à l'école les enfants qui, dans les grands centres surtout, travaillent à un âge où la loi l'interdit, nous demandons de remanier la loi de façon à la rendre applicable.

Pour cela tout adolescent de moins de 18 ans, avant d'être employé devra se pourvoir d'un permis de travail, émis par l'inspecteur du travail ; ou bien être muni d'un des certificats d'études plus haut mentionnés.

Tout employeur d'un adolescent de moins de 18 ans, employé pour la première fois, devra, dans les trois jours qui suivront l'embauchage, faire parvenir à l'inspecteur le permis de travail ou le certificat d'études de son employé ; ce permis ou certificat sera conservé dans les archives et renvoyé au possesseur lorsqu'il aura atteint 21 ans.

Le patron tient chez lui le registre des noms des adolescents employés, avec leur âge, adresse, numéro de leur permis ou certificat ; ce registre est toujours ouvert aux officiers chargés de l'inspection, de même que les listes de paie.

Au départ de l'employé, le patron notifie l'inspecteur.

S'il y a un nouvel engagement, le nouveau patron, dans les trois jours, en informe l'inspecteur, en donnant le nom, l'âge, l'adresse, le numéro du permis ou certificat, ainsi que le nom de l'employeur précédent.

Pour obtenir le permis de travail, il faudrait être âgé de 14 ans au moins, et fournir à l'inspecteur un certificat d'âge signé par un officier autorisé à tenir registre des naissances, par la loi du pays ou de l'étranger ; dans l'impossibilité de fournir ce certificat, l'âge sera fixé d'après l'appréciation personnelle de l'inspecteur.

Où encore on pourrait fixer un minimum de savoir, de taille, de poids, de développement de poitrine et de force musculaire : un rapide examen permettrait à l'inspecteur de le constater.

L'assistance irrégulière et la trop courte durée du séjour à l'école admettent plusieurs causes ; l'une d'entre elles est le fait qu'à la campagne, une institutrice trop jeune et peu expérimentée est obligée de diriger des enfants très différents d'âge et de savoir.

Il faudrait que les plus âgés, les garçons surtout, fussent confiés à un maître qui pourrait se consacrer entièrement à une

ou deux classes seulement ; il pourrait ainsi suivre efficacement ses élèves, et leur donner un enseignement approprié et vraiment utile.

Les municipalités devraient donc fonder, au centre de leur région, des écoles modèles pour les enfants de 11 à 14 ans, et y transporter les enfants trop éloignés.

Enfin pour les plus âgés, il faudrait établir des écoles académiques, en différents points d'un comté, de manière que ces institutions répondent aux véritables besoins d'une région et qu'elles n'aillent pas se nuire par suite de leur trop grande proximité.

L'établissement rationnel et économique de ces écoles suppose l'existence d'un pouvoir supérieur à la commission municipale, lequel connaîtrait les besoins de tout un district, disposerait de renseignements plus généraux et par suite d'un point de vue plus élevé ; la subvention de ces écoles suppose encore la possession de ressources générales considérables.

Le Conseil de l'Instruction publique est trop éloigné pour assumer ce rôle qui convient à un organisme local ; ce devrait être le Conseil scolaire de comté ; et c'est une raison additionnelle pour réclamer sa création.

DISTRIBUTION DE SUBSIDES PLUS ÉQUITABLE

Il nous reste maintenant à voir comment il conviendrait de faire la répartition, entre les diverses municipalités, des octrois provenant tant du gouvernement que des Conseils scolaires.

Suivant le mode de distribution, ces allocations produiront des effets très différents.

Les pouvoirs publics, avons-nous dit, ont le devoir d'aider à la diffusion d'une saine éducation ; leur rôle est de subventionner la liberté, de la solliciter à mieux faire, mais non pas de s'y substituer et encore moins de la violenter. Or si en pratique les parents ont parfois besoin d'être stimulés pour accomplir tout leur devoir, il ne faut pas oublier non plus qu'en pratique l'État s'identifie avec les gouvernants qui sont des hommes désireux de conserver le pouvoir, et ayant une tendance à tout transformer en moyens de domination propres à assurer leur maintien

à la tête du pays. C'est là un danger auquel nous n'avons pas échappé. D'après le texte formel des Statuts, tous les argens destinés à l'enseignement, aussi bien primaire que supérieur, doivent être remis par le gouvernement au Conseil de l'Instruction publique, pour être partagés entre les deux comités au prorata des populations catholiques et non catholiques de la province. Or, actuellement, une part infime seulement des octrois gouvernementaux suit cette voie régulière ; la plus grande partie est distribuée directement par les hommes politiques eux-mêmes. Cette pratique existait avant le gouvernement actuel qui l'a perpétuée en l'accentuant considérablement.

LA POLITIQUE HORS DE L'ÉCOLE

C'est là une manière de faire pleine de dangers, contre l'esprit de la loi scolaire, et nous ne pouvons trop nous élever contre cette tentative de transformer en moyens d'influence et même parfois de cabale politique, les ressources qui doivent être employées à la cause sacrée de l'éducation populaire. Du moment que ses subsides sont partagés avec justice et judicieusement, pour le plus grand avantage de l'Instruction publique, l'État ne peut rien exiger de plus ; or la distribution par l'intermédiaire du Conseil présente à ce point de vue toutes les garanties désirables, plus même que le partage direct par les politiciens, car c'est un fait d'expérience universelle que ceux-ci se laissent guider souvent par des considérations étrangères et même contraires aux intérêts éducationnels. Outre le danger de voir l'argent du peuple, destiné à l'école, servir les intérêts d'un parti de préférence à ceux de l'éducation, l'état de choses actuel présente encore de graves inconvénients, particulièrement pour nous Canadiens français et catholiques. C'est qu'en pratique les gouvernants sont conduits à s'écarter de la règle qui exige que les octrois soient distribués entre catholiques et protestants proportionnellement à leur nombre. Distribuant leurs subsides eux-mêmes, ils mettront sur le même pied les universités catholiques et protestantes ; s'ils créent des écoles techniques ou des hautes études commerciales, ils se verront placés dans l'alternative d'établir des institutions neutres ou d'en fonder pour chaque élément de la

population ; et ils auront recours à la première solution plus facile d'exécution.

Cette politique a donc pour conséquence de priver l'élément catholique et français de sommes qui, régulièrement, devraient lui être attribuées ; quand on songe que c'est la pénurie d'argent qui empêche les Canadiens français de réaliser de plus grands progrès, on comprend tout ce qu'une pareille manière de faire a de contraire, non seulement au véritable progrès scolaire, mais également à nos intérêts les plus vitaux de Canadiens français et de catholiques.

C'est pourquoi tous les amis de l'école aussi bien que de la nationalité, devraient adopter pour mot d'ordre : « La politique et les politiciens hors de l'école » ; et réclamer avec instance que les octrois gouvernementaux soient transmis intégralement au Conseil de l'Instruction publique. Que les gouvernants, quels qu'ils soient, accomplissent d'eux-mêmes cette réforme, il ne faut guère y compter ; car nos politiciens tiennent trop à leurs moyens d'influence, pour les abandonner ainsi. Que le Conseil de l'Instruction publique prenant une attitude énergique, réclame lui-même qu'on lui restitue ses prérogatives garanties par la loi originale ; il n'est pas permis de l'espérer. Cette réclamation aurait quelque peu l'allure d'un ultimatum adressé au pouvoir politique, et on ne peut s'attendre à ce que le Conseil, composé comme nous l'avons dit, résiste à une action tant soit peu agressive ; il continuera plutôt à s'effacer devant les hommes au pouvoir, à moins que l'opinion publique s'éveillant, ne demande avec énergie le retour à la saine tradition constitutionnelle. Reconnaissons du reste que semblable tentative aurait peu de chance de réussir, tant qu'elle ne sera pas appuyée vigoureusement par l'opinion publique.

L'APATHIE DU PUBLIC

N'oublions pas que notre population, en général, est responsable dans une large mesure de cet état de choses, par suite de son apathie et de son manque de combativité. Fréquemment nous voyons de braves gens qui déplorent ces empiétements du gouvernement, qui trouvent cette situation pleine de dangers,

et qui cependant, ayant quelque demande d'argent à présenter, passent par-dessus la tête du Conseil de l'Instruction publique, et l'adressent directement au ministre, sous prétexte que c'est la seule manière d'obtenir justice.

Et c'est ainsi que par nos défaillances, nos petites lâchetés en face de la lutte, nous encourageons les tentatives d'accaparement des politiciens.

En prenant notre parti d'une situation irrégulière, en l'utilisant même, nous affermissons les prétentions du pouvoir politique ; en ignorant le Conseil, nous rendons sa situation de plus en plus fausse et précaire, nous justifions ceux qui prétendent son existence inutile.

Que ceux donc qui ont des réclamations à faire, à l'avenir, les fassent par la voix du Conseil ; si ces demandes demeurent sans réponse, qu'on les rende publiques par le moyen des journaux ; si ces cas deviennent nombreux, si les protestations se multiplient, le Conseil se verra forcé par cette campagne de presse de révéler le pourquoi de son inaction ; il devra déclarer si ses refus de donner justice aux requêtes sont dûs à son inertie, ou bien à la malveillance et à la résistance sourde du gouvernement qui refuse systématiquement de considérer les demandes présentées par le Conseil, afin de forcer les gens à s'adresser à lui directement.

OCTROIS ET PRIMES

Lorsqu'on aura obtenu que tous les subsides gouvernementaux, destinés à l'éducation, soient remis d'abord au Conseil de l'Instruction publique, il restera à celui-ci de distribuer ses fonds, entre ses deux comités, proportionnellement à la population catholique et non-catholique.

Les Comités à leur tour feront le partage de ces subsides entre les divers Conseils scolaires de comté, d'après les règles suivantes : il sera donné un premier octroi destiné à venir en aide particulièrement aux écoles établies dans les districts pauvres et peu peuplés : on fera donc l'hypothèse que chaque arrondissement scolaire contient une valeur imposable évaluée à \$50,000.00 au moins ; pour chaque \$1,000 manquant à ce chiffre, il sera donné un octroi de \$5.00 jusqu'à concurrence de \$150.00.

Le reste des subsides sera divisé entre les Conseils scolaires de comté proportionnellement à leur population catholique et protestante, mais avec l'entente que ces Conseils, dans la distribution de leurs subventions aux municipalités, se conformeront aux règlements suivants :

1. Une prime de \$20.00 sera accordée à toute école élémentaire qui conservera le même titulaire que l'année précédente ; le même maître restant en fonctions, l'enseignement sera amélioré ; de plus ce maître pourra espérer une certaine augmentation, et il sera stimulé par le désir de donner satisfaction.

2. On établira un minimum de jours de classe par élève : mettons 120 jours. A partir de ces minima, établis en se basant sur le nombre d'élèves inscrits dans l'année, on accordera pour chaque jour de classe par élève, les octrois suivants :

a) Écoles élémentaires, 5 sous jusqu'à concurrence de \$2.00 par élève ; b) Écoles modèles, 10 sous jusqu'à concurrence de \$3.00 par élève ; c) Écoles académiques, 10 sous jusqu'à concurrence de \$6.00 par élève.

Ainsi une école élémentaire compte 30 élèves inscrits et donne un total de jours de classe ($3,600 + 650 = 4,250$) ; elle touchera une allocation de \$32.50, le maximum qu'elle pourrait atteindre étant \$60.00.

Une semblable subvention aurait pour effet d'inciter les gens à envoyer leurs enfants à l'école régulièrement ; elle sera encore plus efficace que celle mentionnée auparavant et qui est comptée d'après le nombre total de jours de présence ; dans ce dernier cas, un jour isolé compte peu, tandis que d'après notre système, chaque jour représente une valeur appréciable. On peut donc en anticiper les meilleurs résultats, puisque l'autre, bien que moins effective, a déjà produit d'excellents effets.

3. Une prime de \$20.00 sera accordée à chaque maître d'école élémentaire ou modèle rurale, pour la première année d'enseignement qu'il fera étant porteur d'un diplôme élémentaire d'école normale ou d'un certificat d'aptitude pédagogique ; cette prime s'augmentera de \$30.00 par année d'enseignement jusqu'à concurrence de \$200.00.

4. Les primes spéciales données actuellement aux maîtres de plus de 10 ans d'enseignement, continueront à être payées par les Conseils scolaires.

5. Une prime additionnelle de \$100.00 sera accordée à tout instituteur en charge d'école modèle rurale, lequel fera en même temps l'office de principal des écoles de la municipalité.

6. Pour faciliter la fondation d'écoles modèles et académiques ainsi que de maisons centrales pour les institutrices, ces maisons n'étant souvent que des annexes des écoles, le Conseil scolaire se chargera de la moitié des charges d'intérêt sur le coût d'établissement, à condition toutefois que ces fondations aient été jugées opportunes par lui.

7. Il donnera une allocation de \$50.00 par an pour le transport de chaque institutrice de la maison centrale à son école particulière ; cette même subvention servira également à pourvoir au transport des élèves éloignés des écoles modèles ou académiques et elle facilitera la formation pédagogique des institutrices, grâce aux relations fréquentes qu'elles auront, aux échanges de vue qui s'en suivront, ainsi qu'aux instructions qu'elles recevront du principal des écoles.

8. Les écoles académiques devant être distribuées judicieusement sur le territoire d'un comté, d'après les indications du Conseil scolaire, il importe cependant que tous les enfants aient des chances égales de recevoir cet enseignement académique ; ceux donc qui seraient trop éloignés pour y être transportés chaque jour, pourraient y être reçus comme pensionnaires ; le Conseil scolaire paierait le tiers de leur pension, afin de leur donner un avantage compensant celui dont jouissent les enfants qui ont l'école académique à leur portée.

Ces dépenses seraient probablement moins onéreuses que celles qui résulteraient de la multiplication inconsidérée des écoles académiques. De plus, les élèves étant plus nombreux, et pensionnaires pour plusieurs, les classes seraient plus animées, plus intéressantes et la fréquentation meilleure. Enfin, il est avantageux pour l'éducation même des jeunes gens, de se trouver ainsi réunis avec des compagnons venant de régions différentes les unes des autres : cela est de nature à accroître le cercle de leurs con-

naissances, à élargir leur horizon, et les habituer à prendre contact avec leurs concitoyens.

PRÉVISION DES RÉSULTATS

Les octrois du gouvernement et ceux des Conseils scolaires, distribués aux municipalités d'après le mode ci-dessus indiqué, serviront efficacement les intérêts scolaires.

Ils seront doublement utiles : ils auront pour premier effet de soulager les municipalités scolaires d'une partie de leur fardeau, et de suppléer à l'insuffisance de leurs ressources ; ils serviront encore à récompenser celles qui font leur devoir, ils les stimuleront et les pousseront à faire mieux encore et à s'imposer de grands sacrifices pour l'avancement de l'éducation.

Et c'est là tout ce qu'on peut désirer de plus favorable pour le progrès incessant de l'école populaire.

V.-E. BEAUPRÉ.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Le rapport de M. Beaupré est, comme on pouvait s'y attendre, suivi d'une longue discussion.

Après avoir demandé des explications sur le fonctionnement du système de primes et d'augmentation de salaires proposé, *M. Hervé Roch* suggère qu'on établisse un minimum de traitement pour les instituteurs et que les allocations gouvernementales aux municipalités scolaires soient proportionnées aux salaires payés.

M. Eudore Couture, directeur du *Progrès du Golfe*, craint que les conseils scolaires de comtés ne soient une cause de conflits avec le Conseil de l'Instruction publique. Le président remarque que, dans le projet de M. Beaupré, les attributions de chacun sont clairement marquées.

M. Chs-Nap. Dorion pense que si les parents étaient représentés au Conseil, ils s'intéresseraient davantage au maintien de notre système actuel et sauraient s'opposer à l'introduction de changements radicaux.

M. Gustave Monette demande si le mode de nomination proposé affectera la représentation de l'élément religieux au Conseil et il doute que la garantie de compétence spéciale soit assurée.

M. Guy Vanier remarque que, dans le projet sous examen, le changement suggéré ne s'applique pas à ceux qui de droit font partie du Conseil, mais aux seuls membres électifs.

M. Arthur Saint-Pierre croit que l'élection à double degré par les conseils scolaires donnerait un choix de membres dignes de confiance.

M. Eudore Couture veut savoir si l'on songe à enlever au gouvernement le contrôle de l'instruction publique ; il pense qu'il n'y a rien à redouter de ce côté. Le président explique que le projet remettrait au Conseil tout le contrôle et toute la responsabilité.

M. Arthur Saint-Pierre ne voit pas bien la nécessité de l'influence directe et surtout prépondérante du gouvernement dans le Conseil. *M. Monette* croit avec lui que l'école doit rester à l'abri de toutes les perturbations politiques, même de celles qui pourraient naître, ajoute-t-il, de l'élection des membres par les conseils scolaires.

M. Albert Landry pense que, si l'on veut un choix éclairé, il vaut mieux laisser le Conseil pourvoir à son propre recrutement.

M. Adjutor Rivard explique qu'en toute hypothèse les membres du Conseil représentent l'Église et les familles ; il n'est donc pas nécessaire que le gouvernement ou les conseils scolaires les désignent ; mais il importe que les membres élus soient bien choisis ; c'est pourquoi il favorise le recrutement du Conseil par lui-même.

M. Léo Pelland est du même avis, car il redoute l'intrusion politique dans les autres modes de nomination proposés.

La discussion se prolonge sur le relèvement du salaire des instituteurs et tout le monde est d'accord sur le principe. Comme il est impossible d'examiner dans le détail chacune des nombreuses modifications proposées par *M. Beaupré*, le président invite *M. l'abbé J.-A. D'Amours*, rédacteur en chef de l'*Action Sociale* de vouloir bien clôturer la séance, et celui-ci prend la parole.

« Il dit que ce matin, rapporte le *Devoir*, on a examiné la situation scolaire de Québec d'après les statistiques officielles et qu'on en a tiré des conclusions qui sont bonnes probablement, mais qui ne portent pas sur un examen complet de la situation. Cet examen devrait être complété par une enquête sur place des méthodes de notre système. Qu'on fasse une enquête dans nos paroisses auprès de nos braves curés de campagnes, les mieux placés pour parler de ce sujet, afin de connaître le nombre véritable, exact, de nos illettrés, de l'assistance à l'école et de pouvoir ensuite faire une étude comparative complète entre la situation scolaire dans Québec et celle des autres provinces. Les résultats d'une enquête comme celle-là, seraient encore plus satisfaisants que ceux que l'on obtient par le moyen actuel.

« Sur la question des programmes d'études, M. le rédacteur de l'*Action Sociale* suggère avec beaucoup de justesse, que les programmes soient plus variés et mieux proportionnés aux diverses classes d'enfants chez qui ils doivent être appliqués. Il est évident que le programme ne peut être le même pour l'enfant de la Gaspésie que pour celui des villes comme Montréal, par exemple. Car enfin il n'est que rationnel de donner aux enfants l'instruction que requièrent les besoins locaux. Puisque nous en sommes à cette question, ajoute M. D'Amours, qu'on me permette de dire que dans les centres agricoles, on devrait avoir plus d'écoles agricoles et un peu moins d'académies commerciales. Dans ces écoles on n'apprend rien de ce qui touche à l'agriculture, mais par contre on apprend la sténographie, la clavigraphie, la comptabilité, et la conséquence est que les élèves prennent le dégoût de la terre et vont encombrer les villes.

« Sur la question de la réforme du Conseil de l'Instruction publique, M. D'Amours déclare qu'il n'est pas prêt à donner une opinion. Même si elle était bonne, cette réforme ne serait pas d'une utilité immédiate.»

« Il revient, ajoute le compte rendu de l'*Action Sociale*, sur l'idée émise par M. Beaupré, que pour aviver le sens éducationnel de nos populations, il faut laisser aux parents leur initiative, leur part de direction et d'action dans l'école. Ce ne sont pas les parents qui doivent aider et seconder l'État dans l'œuvre de

l'éducation, c'est l'État qui doit aider les parents et seconder leur initiative. Si ce mode d'opération semble plus lent dans son action, il est cependant le plus sûr, le plus rationnel, le seul conforme au droit naturel, le seul qui édifie solidement au lieu de démolir ou d'élever des constructions immenses à tout point de vue.»

RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE L'ÉTUDE CRITIQUE DU SYSTÈME SCOLAIRE DE QUÉBEC

Discours prononcé au banquet de clôture du Congrès des Trois-Rivières par le R. P. Edgar Colclough, S. J., aumônier-directeur de l'Association de la Jeunesse

La ville des Trois-Rivières, par ses représentants les plus autorisés de tous les ordres et de toutes les classes, a fait à l'Association de la Jeunesse un tel accueil qu'un membre de son bureau de direction ne peut prendre la parole sans éprouver comme un irrésistible besoin d'exprimer au moins d'un mot sa gratitude, quitte à s'interrompre délibérément après l'avoir prononcé, car le mot s'allongerait de lui-même en un chapitre interminable.

On vous a tellement parlé de la question scolaire depuis trois jours, on l'a envisagée sous tant d'aspects divers qu'il serait bien difficile de trouver aujourd'hui du nouveau sur ce sujet. D'ailleurs on ne m'a pas laissé libre à cet égard, mais on m'a assigné une tâche très précise et surtout très ingrate : vous redire en quelques paroles tout ce qui a été fait dans ce congrès. On me demanderait, Messieurs, de vous servir dans une carafe tout l'eau du Saint-Laurent et ce serait presque aussi facile !

La plupart des rapporteurs, n'ayant qu'un point bien déterminé à traiter, ont fait éclater le cadre du temps auquel ils devaient se limiter, et tous prétendent n'avoir donné que l'essentiel, l'indispensable. Si je vous résume ce soir en deux phrases une de leurs solides études de dix, quinze, vingt ou vingt-quatre pages, ou une séance du congrès de deux ou trois heures, tous les intéressés vont crier : « A l'injustice ! à la trahison ! » et certes, ils n'auront pas tort. Vous-mêmes, Messieurs, ne pourrez vous empêcher de penser, sinon de dire : « Ah ! ce n'était que cela, au

fond, le Congrès de la Jeunesse ! Ça ne valait vraiment pas la peine de faire tant de bruit pour si peu ! »

Bon gré, mal gré, il faut donc que je me résigne à ne faire ce soir que des mécontents, et je vous prie de croire que je m'inscris d'avance en tête de la liste.

LE CHOIX DU SUJET D'ÉTUDE

Dès le lendemain de leur congrès de Sherbrooke, les jeunes mettaient courageusement à l'étude le « problème scolaire » dans notre province, et je n'apprendrai à personne que c'est l'une des questions du jour le plus âprement discutées.

En choisissant ce sujet de brûlante actualité, l'Association s'écartait-elle du terrain où ses membres doivent évoluer ? A première vue on serait peut-être tenté de le croire, mais si l'on se reporte à ses déclarations de la première heure, si l'on jette un coup d'œil sur le programme d'étude qu'elle adoptait en 1904, et qui se trouve dans le livret des Constitutions à la suite des Statuts généraux, on sera vite pleinement rassuré. D'ailleurs, l'A. C. J. C. n'a pas pour maxime de se désintéresser d'une question vitale, parce qu'elle est difficile à traiter. Ses membres l'abordent avec précaution, avec prudence, mais résolument ; après l'avoir étudiée avec soin, ils disent ce qu'ils en pensent, et comme ils n'ont aucune prétention à l'infailibilité, ils sont prêts à modifier du tout au tout leur manière de voir aussitôt qu'on leur aura prouvé qu'ils ont tort.

En matière d'éducation, comme en tout le reste, l'A. C. J. C. accepte les décisions et directions de l'Église et l'enseignement de la philosophie catholique. Il n'y avait donc pas lieu de faire une étude spéculative des principes, mais plutôt un examen des faits. Dans quel esprit et d'après quelle méthode entendait-on procéder ? *Le Semeur*, dès le mois d'octobre, le déclarait en toute franchise :

« Nous conseillons à nos amis de tous les cercles de faire une étude spéciale de cette question au cours de la présente année. Et nous leur demanderons de la faire pratique. Il ne s'agit pas de récriminer ou d'approuver au hasard, de se payer de mots et

de formules, mais bien de savoir aussi exactement que possible où nous en sommes et ce qu'il y aurait à faire...

« Nous leur demanderons donc de faire une étude de la situation actuelle, dans le milieu où ils vivent tout particulièrement, de la faire aussi exacte, aussi complète et aussi impartiale que possible.

« Nous voulons marcher sur un terrain sûr, non nous aventurer dans des fondrières : la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Nous tenons à être parfaitement renseignés et documentés. S'il y a des décisions à prendre, une ligne de conduite à nous tracer, un programme d'action à déterminer et exécuter, nous voulons qu'ils soient ce qu'ils doivent être.

« Nous désirons voir clair dans la question scolaire au Canada, et pour cela nous croyons qu'il faut l'étudier sérieusement, sans parti pris d'avance, sans plaidoyers d'avocats, sans préjugés d'aucune sorte ; nous voulons des chiffres et des faits, non de la phraséologie creuse ou des tirades déclamatoires, et nous comptons sur l'effort de tous pour faire les enquêtes nécessaires et réunir une documentation de premier ordre. » (*Le Semeur*, octobre 1912, pp. 36 et 37).

C'est avec ce mot d'ordre que, dans nos soixante cercles, les jeunes se mirent à la besogne.

Connaissant les résultats obtenus dans une enquête locale, faite l'automne dernier à Montréal, par les soins du groupe Pie X, l'A. C. J. C. résolut de faire une enquête générale par toute la province sur six points controversés et d'importance capitale : 1° la fréquentation scolaire ; 2° le coût de l'enseignement ; 3° les dépenses encourues par le changement d'école, à cause de la diversité des livres ; 4° l'efficacité de l'enseignement et son adaptation au milieu social ; 5° le salaire des instituteurs et le coût moyen de la vie dans la localité ; enfin, 6° l'ingérence politique dans l'école.

Plus de 1,650 réponses apportèrent aux enquêteurs de précieuses indications. 1,626 arrivèrent à temps pour figurer au total. Le questionnaire sur la fréquentation exigeait 40 réponses par feuille ; multipliez ce chiffre 40 par celui des feuilles 1,626, et vous aurez le nombre d'additions partielles, 65,040, qu'il fallait d'abord faire avant de commencer à prendre les moyennes.

Si tous ceux qui tiennent à dire leur mot sur notre système scolaire prenaient autant de peine à se documenter, ils parleraient peut-être parfois moins à la légère... et ce ne serait pas un mal.

Au mois de décembre, le programme du congrès était publié dans *le Semeur* et distribué partout. Vous le connaissez, il n'a pas été modifié et couvre tout le terrain. Ce sont les divers rapports préparés d'après ce programme que les jeunes venaient étudier et discuter dans l'hospitalière ville des Trois-Rivières.

LES TRAVAUX DU CONGRÈS

PREMIER RAPPORT

M. Camille Tessier fit un rapide exposé de *l'histoire de notre enseignement primaire*. Cette connaissance est absolument indispensable. Celui qui ignore notre histoire et entreprend de nous apprécier au point de vue scolaire, portera, de bonne foi, sur les Canadiens français les jugements les plus erronés, les plus iniques. Et voici pourquoi. Les écoles établies sous la domination française disparaissent presque toutes après 1763, parce que le conquérant veut imposer à ses nouveaux sujets l'école de son choix, l'école anglaise confiée à la haute direction de l'Église anglicane. Ce que fut la lutte, je ne saurais même l'indiquer ici. Il suffira de noter que vingt-quatre ans après son établissement, l'Institution Royale ne comptait encore que 37 écoles fréquentées par 1,048 élèves, plutôt anglais naturellement.

« Ce n'est qu'en 1846, déclare M. Chapais, que nous eûmes une loi d'instruction primaire qui put être appliquée sérieusement. » Et comme il fallait vaincre les méfiances légitimes du peuple, on peut dire que c'est près d'un siècle après la conquête que le système commença à fonctionner normalement. La province d'Ontario et les autres provinces anglaises ne connurent pas ces obstacles et ces désavantages.

Bien des fois on a reproché amèrement à la province de Québec « ses illettrés », fruits de l'opiniâtre lutte qui a fini par triompher. Messieurs, quand le soldat fait à la patrie un rempart de son corps, quand il expose sa poitrine aux balles de l'envahisseur, il serait tout simplement ridicule d'exiger de ce soldat qu'il sache lire et écrire. C'est peut-être un ignorant, un illettré, mais cet ignorant vaut bien des petits savants qui le méprisent, parce que ce soldat obscur et sans lettres est rien de moins qu'un héros.

Dans son beau discours prononcé devant le Conseil législatif en 1898, M. Chapais fait un saisissant tableau de cette situation à la fois lamentable et glorieuse, puis il conclut : « L'infériorité que la statistique constate à notre détriment est donc due à des causes historiques, à des raisons tout spéciales et faciles à expliquer. Et notre progrès dans le présent n'en est que plus satisfaisant et plus encourageant. » Vraie en 1898, cette dernière constatation l'est bien davantage en 1913. Aujourd'hui, sur toute l'étendue du territoire de la province, dans le plus humble centre de colonisation, il y a une petite école où l'enfant canadien-français apprend à lire et à écrire, quand encore il n'a pas commencé déjà sur les genoux de sa mère. Aujourd'hui, d'après des statistiques qu'on attaque, mais que l'on ne peut démolir, parce qu'elles sont vraies, notre fréquentation scolaire est la plus élevée de tout le Dominion.

DEUXIÈME RAPPORT

A M. Chs-Nap. Dorion était réservée la tâche d'exposer tout le rouage complexe de *notre organisation scolaire*. Sur la foi peut-être de certains journalistes plus verbeux que sérieux, un bon nombre de braves gens s'imaginent que nous n'avons pas de système bien défini et que tout est abandonné à l'arbitraire et à l'improvisation du moment. C'est une grossière erreur.

Ce rapport appelle quelques remarques.

Le législateur de 1875 déclarait qu'il voulait mettre l'école hors de la politique. Il n'y a pas complètement réussi et la législation subséquente s'écarte petit à petit et de plus en plus du plan primitif. Une citation suffira pour vous en convaincre.

Bien entendu, je ne parle que du texte de la loi, non de l'application qu'on a pu en faire jusqu'à ce jour.

Ce qu'il y a de plus indépendant dans tout le système, c'est le Conseil de l'Instruction publique. Eh bien, cette indépendance du Conseil, en droit strict, est un vain mot. L'article 2539 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909, porte en toutes lettres : « Dans l'accomplissement de leurs devoirs, les membres sont sujets aux ordres et aux instructions que leur adresse le lieutenant-gouverneur en conseil. » L'État s'est arrogé la part du lion, et les juristes pourront vous dire les avatars de ce texte-là. D'un mot, le Conseil des ministres peut annihiler une décision du Conseil de l'Instruction publique et imposer à ses membres une ligne de conduite qu'ils ne jugent pas devoir adopter. Sans doute, en pratique, et je m'empresse de le reconnaître, les membres n'ont jamais été inquiétés, mais le texte légal est là, l'épée de Damoclès est suspendue sur les têtes, et il suffirait qu'un imprudent s'avisât de la faire tomber pour provoquer un conflit. Notons encore que toutes les décisions du Conseil ou des comités, sauf pour les livres de religion ou de morale, sont soumises à l'approbation du gouvernement du jour. Quel bon instrument de tracasseries entre les mains de politiciens brouillons que le caprice populaire pourrait, un jour ou l'autre, installer au pouvoir ! Enfin, tout le monde sait qu'en marge de notre système scolaire et en contradiction avec lui, le parlement peut voter des subsides au gouvernement et l'autoriser à les distribuer à sa guise, ou même à ouvrir et diriger des écoles non soumises à la juridiction du Conseil ou du Département. Tout cela est légal, bien qu'anormal, et je voudrais pouvoir ajouter, comme tout à l'heure que, cette fois encore, nous sommes dans le domaine purement spéculatif. Les intentions et les résultats sont complètement hors de cause ; ce n'est pas le présent, c'est l'avenir qui nous préoccupe,

Messieurs, si nous voulons un système cohérent et efficace, il faut à tout prix le fortifier dans ses parties essentielles, et non pas viser à l'affaiblir. Dans son remarquable ouvrage sur la « Législation scolaire de la province de Québec », publié en 1911, M. Hubert Pierlot, après avoir analysé la loi et l'état des esprits à son égard, conclut par ce cri d'alarme qui termine son livre :

« Il serait cependant regrettable de voir échouer ainsi l'une des tentatives les plus intéressantes, et probablement la plus loyale qui ait jamais été faite, pour résoudre dans un pays la question scolaire et en écarter définitivement ce qui, partout ailleurs, la rend si brûlante : les conflits de races, de langues et de religions... A ce point de vue, les auteurs de la législation scolaire que nous venons d'esquisser avaient pleinement réussi. Souhaitons que ceux qui sont aujourd'hui chargés de l'appliquer et de combler les lacunes que le temps a permis d'y découvrir puissent encore la sauver. Mais il n'y a pas un instant à perdre. » (p. 154).

Ce souhait d'un étranger qui nous connaît bien et s'intéresse à notre sort, nous devrions sans hésiter le faire nôtre.

TROISIÈME RAPPORT

M. Anatole Vanier a présenté un rapport très élaboré sur *les résultats obtenus par notre système scolaire* : « maîtres », leur préparation et leur compétence ; « programmes », les méthodes et les livres en usage ; « élèves », leur nombre, leur âge, leur assiduité ; « éducation reçue », témoignage divers sur la valeur des titres et la qualité de l'enseignement ; enfin « écoles », leur classification, leur nombre, leur fonctionnement, etc. Ce bilan de notre situation scolaire est fort instructif. Les résultats obtenus n'ont absolument rien qui doive nous faire rougir de honte ; les Canadiens français, au point de vue éducationnel, ne sont pas du tout ce rebut de l'humanité qui doit prendre place à la queue de la Confédération. Je n'entreprendrai pas d'analyser le solide travail de M. Vanier : les journaux le publient, on fera bien d'y jeter un coup d'œil. Sans doute l'enseignement primaire, surtout moyen et supérieur, n'a pas encore, chez nous, donné toute sa mesure. Sachons reconnaître ce qui existe, ce que nous possédons et qui ferait honneur à n'importe quel autre pays.

QUATRIÈME RAPPORT

C'est surtout quand on compare notre situation, notre fortune scolaire, à celle de nos *voisins des autres provinces canadiennes*

que le tableau devient intéressant, et presque passionnant. M. Léo Pelland s'est employé à dresser ce tableau avec un souci d'exactitude très louable. Sans doute, quand il s'agit de systèmes disparates, de langue et de méthodes différentes, il n'est guère possible de poursuivre la comparaison jusque dans les moindres détails, mais elle peut fort bien s'établir sur les points essentiels. Certes, Messieurs, nous ne sommes pas aussi dépourvus qu'on l'imagine, et nos voisins ne sont pas toujours aussi riches qu'on se plaît à le croire. Nous pouvons leur faire quelques emprunts avantageux, mais la réciproque est vraie. Ne serait-ce qu'au point de vue de la liberté du citoyen, quelle réserve d'excellents capitaux nous pourrions leur procurer. Nous n'envions pas du tout à ces provinces les régimes tyranniques qui proscrivent l'enseignement religieux et celui de la langue maternelle et imposent aux contribuables qui ont le malheur d'avoir une conscience, le fardeau de la double taxe. Notre système est sans doute imparfait, mais il ne l'est pas encore au point d'être inhumain.

La patience humaine a des limites, Messieurs ; je me rends parfaitement compte que j'ai déjà franchi depuis longtemps les dernières de la vôtre et que je vague dans les quartiers excentriques. Nous voici à la dernière séance, une des plus vivantes du congrès, je ne puis l'escamoter : cinq minutes encore et j'ai fini.

Le premier rapport traite des modifications inopportunes à notre système scolaire, l'autre des améliorations désirables.

CINQUIÈME RAPPORT

Avant de rédiger une ordonnance, tout médecin sérieux se demande si le remède est nécessaire et s'il produira l'effet attendu. Les charlatans, les empiriques n'ont pas de ces scrupules : ils proclament bien haut que leur panacée est nécessaire à tout le monde, qu'il en faut une fiole dans chaque famille et que ça guérit de tous maux. Voici les *diverses panacées* dont M. Hervé Brunelle a examiné les vertus curatives : ministère de l'instruction publique, uniformité des livres, instruction obligatoire, gratuité scolaire.

Ou bien le ministre aurait le contrôle absolu et le dernier mot, ou bien il entrerait comme rouage dans le système établi sans empiéter sur les attributions du Conseil.

S'il a le contrôle absolu : Merci ! Aucun père de famille, aucun Canadien intelligent ne voudra sacrifier les garanties légales que nous assure le système en vigueur pour abandonner notre avenir scolaire au bon plaisir du premier favori politique que la vague populaire improvisera ministre pendant quelques mois ou quelques années.

S'il n'est qu'un rouage du système, mieux vaut un surintendant. C'est le témoignage non équivoque de notre dernier ministre de l'Instruction publique, M. de Boucherville, quand il rétablit le poste de surintendant. Pourquoi recommencer une vieille expérience déjà faite il y a trente-cinq ans et bien faite alors ? Qu'on trouve au moins du nouveau.

L'uniformité des livres ? Pour tout un pays, c'est antipédagogique et nulle part on n'a réussi à l'établir. Les besoins de l'école rurale ne sont pas ceux de l'école de ville. L'uniformité par district scolaire suffit et notre loi y pourvoit.

L'obligation scolaire ? Quand on aura démontré qu'elle est efficace ailleurs et qu'elle est nécessaire ici, on pourra commencer à y songer, bien que M. Hubert Pierlot la déclare impraticable dans un pays comme le nôtre. « La question de l'instruction obligatoire ne se pose pas, dit-il, ce serait une pure impossibilité dans ce pays ». L'expérience des provinces voisines est concluante : elles ont une loi qu'elles ne peuvent mettre en vigueur.

La gratuité scolaire ? C'est un mot sonore qui fait bon effet dans un discours de club ou un article de journal, mais les naïfs seuls peuvent s'y laisser prendre. La dépense est-elle moindre quand on se sert d'un intermédiaire ? Et si, comme l'a déclaré le trésorier provincial, l'état des finances ne permet pas au gouvernement de se charger du fardeau de cette gratuité ; il faudra bien que le contribuable, de gré ou de force, mette la main dans sa poche.

Et voilà ! Panacées, Messieurs, qui portent de belles étiquettes, mais panacées tout de même. Les gens sérieux ne s'arrêtent pas à la piperie des mots, ils regardent au fond des choses ; il n'y a que les gogos qui gobent les réclames tapageuses.

SIXIÈME RAPPORT

Le dernier rapport, celui de M. V. E. Beaupré, notre ancien président général, porte sur les *améliorations désirables* à introduire dans notre régime scolaire. C'est la pièce de résistance du congrès.

Après avoir loyalement examiné l'ensemble du système, comme un ingénieur qui va donner une consultation professionnelle, M. Beaupré s'est appliqué à découvrir et à mettre à nu tous les points faibles de la structure ; en certains endroits, c'est presque une démolition ; puis, tenant compte de la complexité des droits en matière d'éducation, il a réédifié pièce à pièce, corrigeant au fur et à mesure toutes les déficiences signalées. Les meilleurs plans d'un architecte sont toujours discutables dans le détail et M. Beaupré ne se targue pas d'avoir réussi à prévenir toutes les critiques. Son essai de reconstruction de notre système scolaire est un travail absolument original et unique en son genre chez nous. Vous imaginez facilement qu'une étude aussi fouillée défie l'analyse en trois minutes. *L'Ecole Sociale Populaire* de Montréal a heureusement prévenu les désirs de tous ceux qui s'intéressent à notre question scolaire en publiant le rapport au complet, dans une de ses jolies brochures. C'est dans le texte même, Messieurs, que je vous convie à étudier le projet de réforme scolaire proposé par M. Beaupré.

CONCLUSION

La conclusion générale qui ressort des travaux et des discussions du congrès, c'est que notre système scolaire a une foule d'excellentes qualités et un certain nombre de vilains défauts ; c'est que, malgré ses imperfections, il a produit des résultats fort satisfaisants, si l'on tient compte des circonstances historiques et de la comparaison avec les méthodes des provinces voisines ; c'est enfin que si tous les patriotes veulent s'unir — et pourquoi ne le voudraient-ils pas ? — ils peuvent à très peu de frais, en utilisant les éléments dont nous disposons, doter notre province d'une organisation scolaire comme on en chercherait vainement ailleurs.

Je ne sais, Messieurs, si je m'abuse et si j'ai trop confiance au patriotisme canadien-français, mais je suis porté à croire que, sachant toute l'importance de l'école dans la vie d'un peuple, nos hommes politiques de tous les partis vont s'entendre, dans un avenir très rapproché, pour régler, d'un commun accord, notre question scolaire, dans le sens le plus favorable à la justice et à la liberté. Mettant de côté, en face du devoir patriotique, leurs préventions et leurs préférences personnelles, les petits intérêts d'un jour, ils corrigeront ce que la loi actuelle a de dangereux et de défectueux, ils ajouteront tout ce qui sera susceptible de l'améliorer. En un mot, ils nous doteront d'un système aussi logique, aussi équitable, aussi efficace que l'humaine prudence peut le combiner et lui permettront d'accomplir son œuvre. S'ils font cela, Messieurs, et encore une fois je suis convaincu qu'ils vont essayer de le faire, ils auront donné au monde un beau spectacle et un grand exemple, et la patrie, qu'ils auront servie avec autant d'intelligence que de cœur, leur en sera éternellement reconnaissante.

EDGAR COLCLOUGH, S. J.

VŒUX ÉMIS PAR LE CONGRÈS

I. — Le cinquième Congrès de l'A. C. J. C. aime à reconnaître que l'action heureuse exercée par l'école primaire sur la conservation des caractères essentiels de la race canadienne-française, de son esprit catholique et français, est due surtout au concours de l'Église et des parents dans l'éducation des enfants. Il souhaite que, dans notre système d'instruction publique, on ait soin de garder toujours, à ces tuteurs de l'école, le contrôle que leur reconnaît le droit naturel, contre lequel ne saurait prévaloir l'autorité d'aucun gouvernement.

II. — Le cinquième Congrès de l'A. C. J. C. demande que l'on s'en tienne, dans l'application de notre législation scolaire, à l'esprit qui a dicté la loi de 1875. Il souhaite que le Conseil de l'Instruction publique soit reconnu, en droit et en fait, comme une commission absolument indépendante, et qu'il soit seul chargé de la direction des écoles même sustentées par l'État, de l'entière distribution des fonds scolaires et de la nomination des inspecteurs. Il suggère en outre que le choix des membres de ce Conseil soit soustrait à toute influence politique.

III. — Le cinquième Congrès de l'A. C. J. C. estime que l'établissement d'un ministère de l'instruction publique, la gratuité scolaire, l'uniformité des livres et l'instruction obligatoire seraient des modifications inopportunes qui contribueraient à désorganiser plutôt qu'à améliorer notre système scolaire ; mais il croit que, pour obvier aux inconvénients de l'uniformité des programmes, l'on devrait tenir compte de la différence entre l'école rurale et l'école urbaine, et rédiger les programmes suivant les besoins des diverses régions de la province.

COMMENTAIRES DE LA PRESSE

Le Bien Public, des Trois-Rivières, 3 juillet 1913.

DES FÊTES INOUBLIABLES. L'A. C. J. C.

Nous venons de passer ici par une série de fêtes inoubliables. Celle de dimanche d'abord restera dans notre souvenir comme on l'a déjà si bien nommée : la journée du Sacré-Cœur aux Trois-Rivières ; l'inauguration de la Corporation Ouvrière Catholique le même jour, puis enfin la présence dans nos murs pendant quatre jours de la Jeunesse Catholique, et les séances de leur mémorable Congrès, voilà tout à la fois, autant d'événements qui feront époque dans l'histoire de notre bonne ville. . .

Nous avons un résumé assez détaillé du travail poursuivi durant les séances du Congrès de la Jeunesse catholique. La question de l'éducation y a été traitée d'une manière remarquable, et nos lecteurs seront bien aise de retrouver ici quelques-unes des fortes pensées émises et discutées.

Ce Congrès du reste a été tout un événement. Nous nous plaisons à croire que nos aimables visiteurs n'emportent que de très agréables souvenirs de leur passage au milieu de nous ; ce dont nous sommes certains, c'est que notre population a pu constater que ces jeunes gens venus de partout constituent réellement une élite parmi notre jeunesse canadienne-française.

Les travaux qui ont été lus au Congrès, les discours prononcés au banquet de lundi, prouvent surabondamment qu'il y a là des esprits superbement doués. Beaucoup de membres de l'Association occupent déjà dans nos professions libérales, et dans les différentes carrières des positions de premier ordre. Or tous ces jeunes n'ont d'autre ambition que de donner l'exemple d'une vie toute d'honneur, de foi, de piété, de travail ; ils veulent être une élite, comme ils le déclarent crânement dans le programme qu'ils se sont tracé ; élite préparée dans le travail et la piété à toutes les luttes généreuses pour nos croyances les plus chères,

et les meilleurs intérêts de notre nationalité et de notre pays. Honneur à eux !

Comme nous le faisait remarquer un des congressistes, qui n'appartient pas à l'Association, mais dont il était l'un des invités d'honneur : le malheur vient de notre classe instruite ; notre classe dirigeante, n'est pas à la hauteur de sa tâche ; notre population est bonne, elle reste prête à faire son devoir ; il est pénible de voir que ceux qui par leur position sociale, sont à sa tête, n'ont plus l'énergie de faire le leur.

Notre consolation est maintenant de savoir que par ces jeunes que nous avons vus à l'œuvre, le jour n'est plus loin où notre peuple aura à sa tête les hommes qu'il lui faut. Notre vie publique n'a rien eu à gagner en prestige d'avoir été depuis quelques temps comme saturée de piliers de clubs et de relâchés de toute catégorie : les écarts de la vie privée seront toujours un mauvais apprentissage aux sacrifices et aux renoncements que comporte nécessairement la vie d'un homme public digne de la place qu'il occupe.

Ces jeunes gens sont des courageux et des militants : ils ne s'accordent pas le temps de suivre d'abord les chemins de traverse, ni de musarder par les longs détours, si fleuris qu'ils soient : à vingt ans, ils entrent tout droit dans la grand'route, face à l'idéal.

Pour être sages, ils n'attendent pas l'âge d'être rentiers ; pour être honnêtes, ils n'attendent pas l'heure où l'arriviste est arrivé, et le fourbu de la politique, casé.

L'élite qu'ils ont dès maintenant le courage de vouloir être, est bien l'élite qu'il nous faut.

L'Action Sociale, de Québec, 4 juillet 1913.

LA QUESTION SCOLAIRE AU CONGRÈS DES TROIS-RIVIÈRES

En choisissant la question de notre organisation provinciale de l'enseignement primaire, comme objet de ses études pour l'année qui vient de finir, l'Association Catholique de la

Jeunesse Canadienne n'a pas seulement préparé le succès d'un beau congrès très bien ordonné, poursuivi et achevé dans un excellent esprit. Ce choix et ces études remarquables ne sont pas seulement à son honneur, à l'honneur de son intelligence et de son courage, mais ils sont plus encore au profit de l'Église, de la patrie, des générations qui montent et qui profiteront d'une bonne éducation sagement ordonnée, comme ils souffriront d'une éducation faussée.

On pourrait aussi ajouter qu'en faisant écho aux campagnes qui ont été faites sur cette question, et en adoptant comme base doctrinale de leurs travaux, les enseignements sûrs et solides de Mgr Paquet, les jeunes ont fait preuve de sagesse et aussi de charité intellectuelle. En soutenant les bons combats et en appuyant les enseignements de ses devanciers, notre jeunesse catholique a montré, une fois de plus, qu'elle avait l'intelligence droite et le cœur bien placé.

Lorsque sera publié le compte rendu complet des travaux et des délibérations du Congrès des Trois-Rivières, on verra non seulement quelle somme de bon travail on y a fait, quelle masse de renseignements on y a réunis, quel courage on y a manifesté, mais on verra aussi combien modérées de ton et libres de toute partisanerie politique ont été les déclarations et les revendications de tous ceux qui ont pris part au congrès.

Pas une seule fois, n'a été prononcé un mot amer ni n'a été lancée une attaque personnelle, contre aucun ennemi, contre aucun adversaire. On s'est contenté de parler dignement des choses, de rester objectifs, sans glisser jamais dans les diatribes où se laissent entraîner d'autres jeunesses. Cette dignité de procédés convenait sans doute au sujet traité et aussi aux débats d'un congrès de jeunes gens distingués, mais elle avait aussi son mérite notable quand on songe aux passions soulevées par les adversaires autour de cette question.

Dans ce calme et cette belle entente, la vérité, qui n'avait guère besoin d'être défendue, n'ayant pas là d'adversaires, put être exposée et examinée, plus à loisir, dans toute son ampleur.

Faut-il ajouter que cette vérité mise en lumière dans ce Congrès touchant les choses de l'éducation, c'est celle que nous avons toujours défendue ?

C'est l'exposé et la revendication des droits des parents et de l'Église, c'est la délimitation des fonctions de l'État et la mise en garde contre ses envahissements.

C'est la nécessité, proclamée une fois de plus, de garder à l'école son caractère catholique et de l'adapter de mieux en mieux aux besoins des populations, pour lesquelles elle doit être organisée.

Questions d'assiduité, de professeurs, de programmes, d'améliorations désirables, de réformes révolutionnaires à écarter, tout fut traité ou du moins indiqué et dans le sens du meilleur progrès, comme des meilleures traditions.

Les jeunes n'ont pas hésité à reconnaître que c'est par la politique que l'ennemi tâche de s'introduire dans l'école, et ils n'ont pas hésité non plus à proclamer que l'introduction de la politique dans notre régime scolaire était le plus sûr moyen, non seulement d'en évincer les parents, mais aussi de les rendre indifférents ou même hostiles à l'école.

Et il est apparu une fois de plus combien le maintien intégral des droits des parents et des droits de l'Église, est solidaire des meilleurs intérêts de l'éducation et du vrai progrès. Il est apparu une fois de plus que le véritable patriotisme canadien-français à l'école comme ailleurs, ne peut se séparer de l'obéissance fidèle à tous les enseignements de l'Église.

Le Devoir, de Montréal, 2 juillet 1913.

AU CONGRÈS DE LA JEUNESSE

Le Congrès de la Jeunesse est l'une des manifestations les plus intéressantes que nous ayons eues depuis longtemps. A certains égards, on peut même dire qu'il est unique ; c'est la première fois dans notre province que des laïques entreprennent, dans une réunion de ce genre, l'examen méthodique de notre situation scolaire.

Certains des mémoires publiés permettent déjà d'apprécier le sérieux de l'enquête menée par les congressistes ; mais il faut

avoir suivi de très près les séances et connaître les travaux préparatoires du Congrès pour savoir à quel point ils ont étudié et fouillé cette question.

Sur l'histoire de l'éducation dans la province de Québec, sur son organisation actuelle, de même que sur les modifications qu'il convient ou qu'il ne convient point d'apporter à notre système scolaire, sur les résultats produits jusqu'ici, les rapporteurs ont fourni des faits, des textes et des statistiques tels qu'on n'en avait pas encore réunis.

Il faut ajouter que leurs travaux s'appuyaient non seulement sur les documents de cette province, mais sur ceux des provinces et des états voisins. Depuis sept ou huit mois, plusieurs des congressistes ont méthodiquement analysé les rapports des ministres ou surintendants de l'instruction publique de toutes les provinces de la Confédération et de tous les états de la république américaine.

Pour le Québec, ils pouvaient ajouter aux statistiques officielles les indications fournies par une enquête particulière, qui leur apportaient les renseignements les plus précis sur le fonctionnement intime de 1650 écoles. L'on pourra se rendre compte de l'intérêt de cette dernière enquête, si l'on veut bien se rappeler que le questionnaire sur la fréquentation scolaire, par exemple, exigeait quarante réponses par feuille.

* * *

Les congressistes avaient annoncé qu'ils feraient de l'étude, et non point de la déclamation. Ils ont tenu parole et l'on a pu voir, par le mémoire de M. Beaupré, par exemple, qu'ils n'avaient point pris à leur charge la défense de tout l'état de choses existant. S'ils se sont efforcés de montrer le caractère fallacieux, anti-pédagogique et dangereux de certaines prétendues réformes, telles que la création d'un ministère de l'instruction publique et l'uniformité des livres, ils ont par contre apporté sur d'autres points de pénétrantes critiques et proposé un ensemble « d'additions » à notre système tel qu'on n'en avait point présenté depuis longtemps.

De ces « additions » ou modifications certaines prêtent évidemment à la discussion ; mais elles s'inspirent toutes d'une même pensée : la volonté de donner aux parents leur pleine place dans la direction de l'école, d'exclure de ce domaine sacré la politique et les politiciens et d'adapter le système aux nécessités et aux besoins de l'heure.

Le Congrès aura sûrement fait penser. Il concentrera de plus en plus sur la question de l'instruction publique l'attention de ceux qui sont capables de réfléchir, il ouvrira à ceux qui veulent des changements d'autres perspectives que celles qu'on leur a jusqu'ici présentées. Incidemment, il a préparé un certain nombre de spécialistes dont l'influence ne saurait manquer de se faire sentir dans les prochains débats.

* * *

Avec le sérieux de ses travaux, l'un des traits caractéristiques du congrès fut le nouvel exemple qu'il donna de l'esprit de solidarité entre les divers groupes français. Les Jeunes avaient invité à leurs réunions des représentants des divers groupes de l'Acadie, de l'Ontario, de l'Ouest et des États-Unis. Ils témoignaient ainsi de la fraternelle sympathie qu'ils veulent voir régner entre tous les Français d'origine.

Il faut bien ajouter que personne ne fut acclamé comme le représentant des Canadiens d'Ontario. C'était un hommage à ceux des nôtres qui sont actuellement les plus engagés dans la lutte pour la conservation de notre langue.

Un autre des traits caractéristiques du congrès, s'est la dénonciation de l'esprit de parti et l'enthousiasme avec lequel furent accueillies toutes les déclarations en ce sens. L'évêque des Trois-Rivières avait du reste sur ce point donné le ton, aux acclamations de tout son auditoire.

L'Association de la Jeunesse va bientôt atteindre ses dix ans — elle célébrera même cet anniversaire à Montréal, l'an prochain. Elle n'a certes point réalisé tous les rêves que l'on formait autour de son berceau, mais elle a déjà à son actif un travail considérable.

Souhaitons qu'elle continue, avec un succès nouveau, sa marche ascendante. Elle est l'une de nos meilleures espérances.

OMER HÉROUX.

Le Droit, d'Ottawa, 5 juillet 1913.

AFFIRMATION DE PRINCIPES

Le congrès de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française ; qui s'est terminé mardi dernier aux Trois-Rivières, a affirmé une fois de plus, et de quelle façon superbe, la belle et saine vitalité de cette admirable Association de la Jeunesse. Il aura prouvé une fois de plus, comme le disait M. Maurice Gélinas, président de l'Union Régionale Trifluvienne, que « nous ne sommes pas une association d'enfants d'écoles » et répondu de façon magistrale à certaines gens, que leur mentalité exclut des cadres de l'Association, et qui prétendent qu'il faut être un imbécile ou posséder une dose énorme d'esprit d'abnégation pour être membre d'un cercle de l'A. C. J. C.

« Ce que nous n'avons pas fait, nous les vieux, parce que peut-être nous n'avons pas compris notre devoir, disait le Dr Normand, maire des Trois-Rivières, vous le ferez, vous, les jeunes ; et c'est parce que vous avez compris votre mission et que vous voulez y être fidèles, que dans ces magnifiques congrès, vous venez étudier les problèmes sociaux, aux lumières de la saine doctrine catholique ». Voilà, résumés dans une phrase, la raison d'être et le programme de l'A. C. J. C.

C'est parce que les jeunes ont vu l'emprise toujours plus grande et toujours plus solide que prennent dans notre beau Canada les doctrines perverses de toutes sortes et qu'ils ont compris que pour lutter avec avantage contre les forces coalisées du mal, il leur fallait la puissance de l'union, qu'ils se sont formés en association. C'est parce que qu'ils se sont convaincus, après avoir étudié l'histoire du genre humain, dans tous les siècles, que seule l'Église catholique possède une doctrine dont les principes divins et régénérateurs peuvent servir de lois aux générations

et aux peuples, qu'ils ont voulu que leur association fût, avant tout, une association catholique. Et, parce que aussi, ils ont constaté l'astuce et la subtilité des dogmes et de la morale des prédicants de l'erreur, ils aiment se réunir en congrès, où à la lumière des opinions librement émises, ils peuvent étudier les problèmes sociaux, en rechercher la solution vraie, et répondre victorieusement aux doctrines fausses d'un socialisme mal inspiré ou sciemment trompeur...

L'Union, de Woonsocket, R. I., juillet 1913.

LA JEUNESSE CATHOLIQUE CANADIENNE- FRANÇAISE

La jeunesse catholique canadienne-française, de la province de Québec, vient de franchir une nouvelle étape dans la glorieuse carrière qu'elle poursuit. Cette étape est marquée par le 5e congrès qu'elle a tenu aux Trois-Rivières.

L'Association, très jeune encore, produit, néanmoins, des fruits dont les champions de l'action sociale catholique peuvent, à juste titre, s'enorgueillir.

Les quatre premiers congrès ont porté leurs efforts à créer une base solide à l'Association et à lui donner des règlements, et une régie interne qui puissent lui permettre, une fois bien constituée, de s'attaquer aux nombreux problèmes sociaux. Ce pas, la jeunesse catholique de la province de Québec l'a fait en son 5e congrès.

Bien organisée et très forte, elle s'y est adonnée avec enthousiasme à l'action. Ce coup d'essai a été un coup de maître. Avec une clairvoyance qui lui fait honneur, la jeunesse catholique de Québec a pressenti les grands combats qui, dans quelques années, se livreront, après et mesquins, autour de l'école catholique. Les présentes diatribes qui, de temps à autre, s'étalent, à ce sujet, dans certains journaux, donnent déjà un triste avant-goût de ce que seront les vrais combats de demain si les loges réussissent, en sous main, à contrôler l'enseignement. Mais cette éventualité, si éloignée qu'elle puisse être, l'Association de

la Jeunesse Catholique de Québec ne la veut point accepter. Au contraire, elle est décidée à combattre jusqu'à la mort, s'il le faut, sous l'égide du clergé, des évêques et du pape.

C'est pour cela que depuis des mois, elle poursuivait inlassablement une étude méthodique sur la question scolaire au Canada et spécialement dans la province de Québec. Ces recherches et ces travaux ont été mis à jour aux Trois-Rivières, dans d'admirables mémoires présentés tour à tour par M. le Dr G.-H. Baril, président général de l'Association ; par M. Camille Tessier ; par M. Charles Dorion ; par M. Anatole Vanier ; par M. Léo Pelland ; par M. Grenon, secrétaire de l'Association d'Éducation de l'Ontario ; par M. V.-E. Beaupré, professeur à l'école Polytechnique et ancien président de l'Association, et par M. Hervé Brunelle, élève du séminaire des Trois-Rivières.

Ces mémoires sont très bien faits et surtout très documentés. Ils lavent la province de Québec des affronts dont on la couvrait. Ils sont une condamnation en règle des quelques transfuges qui s'évertuaient à crier la faillite de l'école chez les nôtres. Ils font justice de la prétendue supériorité des autres provinces dans l'enseignement rural et supérieur.

Malgré notre désir, il nous est impossible de donner même un résumé succinct de ces mémoires. Nous le regrettons vivement. Mais notre revue n'étant que mensuelle, nous devons renoncer, faute d'espace, à la joie que nous éprouverions en élaborant de tels résumés. Cependant, nous n'avons pas pu passer sous silence ce grand pas dans la bonne action sociale de la jeunesse catholique canadienne-française. Comme tant d'autres, nous tenons à dire à ces braves jeunes gens, combien nous les admirons et combien nous leur souhaitons un courage sans cesse renouvelé, afin qu'ils puissent toujours continuer les beaux gestes qu'ils ont si bien commencés.

La Nouvelle-France, Québec, septembre 1813.

CEUX QUI VIENNENT

Je me suis trouvé au dernier congrès de l'*Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française* aux Trois-Rivières. J'allais, comme bien d'autres, attendre à un coin de route, un bataillon de jeunes gens partis pour une campagne d'action catholique il y a tantôt dix ans. Nous étions impatients de les revoir. Avaient-ils changé, mûri? Marchaient-ils toujours vers le même but, avec la même volonté généreuse qu'au jour du départ, ayant gardé tout le long du chemin, l'intégrité de leurs convictions d'apôtres? A vrai dire, nous espérions plus grand qu'une déception. Si notre fièvre moderne se complaît à tout spectacle de la vie en marche, l'émotion est d'essence supérieure devant la droite montée des âmes vers une humanité agrandie.

* * *

Je compte parmi les bonnes fortunes de ma vie d'avoir pu assister au premier congrès de la jeune *Association*, au mois de juin de l'année 1904 à Montréal. Le spectacle fut d'une beauté émouvante et neuve. Dans les salles du Gesù et de l'Université Laval, les congressistes se pressaient nombreux. Des patronages brillants fournissaient leur lustre. Et surtout l'on assistait à de l'inouï, presque à de l'imprévu : une jeunesse, notre très jeune jeunesse faisait son entrée dans l'action publique. Est-ce Sainte-Beuve qui a écrit des leçons de Villemain qu'elles passaient comme un nuage électrisé sur la tête de la jeunesse française? Le petit congrès de 1904 eut quelque chose du nuage électrique : ce fut soudain et ce fut brillant. Pour ma part, au souvenir de ce qu'il parut de spontanéité dans l'enthousiasme de ces jeunes gens, d'intrépide confiance en l'avenir, en la jeunesse de leur race, d'emporté et même d'aérien dans les mots qu'ils vinrent nous dire, je ne trouve qu'un mot pour les caractériser, un joli mot de M. Henri Lavedan, et je les appelle « la génération des ailes. »

C'était, pour parler comme M. Rostand, « les ailes qui s'ouvrent. » Hélas ! ce devait être presque aussitôt, toujours comme

dans l'*Aiglon*, « les ailes meurtries ». La jeune *Association* connut la tempête dès son berceau. Corneille eût dit :

Elle eut des ennemis même avant que de naître.

Et son congrès venait à peine de se clore que ses premières luttes furent pour défendre son droit à la vie. Je crois bien qu'à ces jeunes gens l'on reprochait surtout d'être jeunes. Dans un pays où l'on déniait invariablement le droit à la pensée et le droit au dévouement à quiconque ne pouvait exhiber un petit bout de barbe blanche, où la jeunesse n'était encore admise qu'à faire du sport et des frasques, l'on se scandalisa tout à fait qu'elle osât se mêler de penser et d'agir. Il fallut voir de quel grand air olympien ces petits bonshommes qu'on disait n'avoir achevé ni leurs dents de lait, ni leur mue intellectuelle, furent renvoyés à leurs jeux, sinon jusqu'aux jupes de leurs mères. Hélas ! nous connaissons même tels de ces petits congressistes qui, rentrés de Montréal l'âme toute en fête, se virent âprement tancés par des papas très sages, comme s'ils fussent revenus de quelque scandaleuse équipée.

Mais aussi de quoi se mêlaient-ils ? De jeunes inexpérimentés ne seront toujours bons qu'à compromettre les meilleures causes. Et c'était bien l'avis d'un certain nombre d'autres, amis de la petite paix, qui ont trouvé le secret de sauver les causes sans les défendre. Vous les connaissez, n'est-ce pas, ces fort braves gens qui n'ont point inventé la parole du Taciturne : « Il n'est point nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » Eux, ils ne veulent croire qu'à ce qui est arrivé, ils n'ont de confiance qu'aux tactiques à la *Fabius Cunctator*, et ils ont écrit sur leur blason : « Rien ne réussit comme le succès. » Nous croyons bien que l'opposition la plus tenace, sinon la plus active, nous vint de ce côté. Colorée d'un motif très noble, elle retient peut-être encore à l'écart d'excellentes intentions et de meilleurs dévouements. Avec elle, l'on ne prend la peine de regarder ni à notre programme, ni à nos statuts. Grâce à ce trucage l'on escamote nos cercles d'études, notre formation à longue échéance, et l'on continue de promener

devant le public l'épouvantail d'une armée de jouvenceaux en train de reprendre l'épopée de Cervantès.

Il fallait s'attendre à rencontrer les politiciens dans le groupe des oppositionnistes. Avec l'admirable flair qui les caractérise lorsqu'ils se croient menacés dans leurs intérêts de caste, ils devinèrent quelque chose comme une machine infernale dans l'œuvre nouvelle. Et tout de suite, et les whips du journalisme et l'état-major des clubs — de ceux où l'on sauve chaque jour le pays entre deux chocs de verres et deux coups de fourchette — reçurent l'ordre de rallier cette jeunesse en humeur d'indépendance et de désertion. Plusieurs des chefs de l'*Association* — nous n'écrivons rien dont nous ne soyons sûr — furent abordés, exhortés, tentés. Les papas assez souvent s'en mêlèrent. Et si un plus grand nombre des premiers adhérents n'a pas fléchi le genou devant le Baal politique, ce ne fut la faute ni des promesses qu'on fit miroiter, ni des faveurs qu'on prodigua. Pendant le même temps, dans les gazettes, l'on s'employait à brouiller les choses et à semer les équivoques, et, pour substituer à l'effort vain de la séduction l'action plus sûre du mensonge, l'on s'efforçait de compromettre l'*Association* tantôt avec un parti politique tantôt avec l'autre.

Et toutes les attaques et toutes ces méfiances aggravaient un mal dont l'*Association* devait souffrir encore longtemps, un mal interne et que j'oserais presque appeler congénital. En dépit de la magnifique représentation du premier congrès, il resta aux spectateurs de derrière la scène, je ne sais quelle inquiétude, quel sentiment tout proche de la déception. Les congressistes appartenaient pour la plupart à la prime jeunesse. On refusait de se faire illusion sur la participation des plus vieux. Quoi qu'ils prétendissent, ils étaient à peine du train. On les avait mis là, assuraient les malins, pour encadrer, j'allais dire pour chaperonner leurs cadets. Et certes, les jeunes orateurs s'étaient haussés à la tribune jusqu'à de nobles mouvements. Mais, ou leur pensée se révélait trop haute et trop mûre, et inconsciemment l'on cherchait le souffleur ; ou elle éclatait trop sonore, trop rembourrée d'adjectifs et de phrases, et l'on parlait de « fricassée de collège ». De là à prononcer le mot d'« Association d'enfants d'école », il y avait moins qu'un pas. Et il parut même à quelques-uns

ces plus confiants, que si l'on apercevait quelques jeunes chefs de file qui avaient dû se prodiguer jusqu'à tout faire, ces chefs resteraient encore longtemps sans corps d'armée.

En réalité, c'était plus de pessimisme que de raison, plus surtout que n'en partageaient les observateurs attentifs, témoins de la fermentation des idées nouvelles dans les couches profondes de la jeunesse. Il reste vrai que beaucoup des premiers membres n'avaient que la valeur d'embrigadés d'occasion. Séduits par les claquements du drapeau et par la fière allure du régiment en marche, ils étaient venus y prendre le pas, sans prendre garde qu'un soldat de parade est peu fait aux longues marches et aux fortes disciplines. D'où, dans les premiers temps, le grand nombre des conscrits qui restaient en route. Et si une telle décimation fortifie en les épurant les bataillons forts, elle peut creuser des vides irréparables dans les rangs déjà trop clairs.

Tels furent les débuts laborieux de l'*Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française*, épreuves inhérentes aux œuvres de cette nature et peut-être nécessaires pour égaler les âmes aux devoirs assumés. Ces épreuves devaient néanmoins occasionner pour longtemps de l'incohésion et des tiraillements et empêcher l'œuvre de donner tôt sa pleine mesure. Ceux qui restaient aux écoutes, ne fût-ce que de loin, percevaient bien qu'une pensée commune allait toujours s'élaborant, qu'une volonté d'ordre et d'union finirait par triompher. L'*Association* avait lancé depuis dix ans de magnifiques mouvements ; elle pouvait déjà montrer dans son sein des individualités de valeur. Mais on l'attendait toujours à de plus grands signes de virilité. On voulait lui voir les caractères définitifs des groupements forts : la prise de possession d'une doctrine et d'une action originales et la direction acceptée d'une élite d'intellectuels et de volontaires qui, maintenant l'homogénéité et atteignant les unités les plus lointaines, tend tous les esprits et toutes les volontés individuelles vers l'obtention des fins communes.

On eût dit que nous en restions un peu toujours « aux ailes meurtries ». Allons-nous voir « les ailes fermées » ?

C'est avec un peu de cette anxiété que nous sommes allés aux Trois-Rivières. Ils étaient là plusieurs des amis de la première heure qui s'en venaient voir par eux-mêmes ce que de-

venait leur espérance d'il y a dix ans. Ils ont donc vu, entendu, interrogé, jugé. Et je le dis tout de suite : c'est plus et mieux qu'une satisfaction, c'est une surprise que nous avons rapportée du dernier congrès. Que les tièdes et les malveillants s'en consolent comme ils pourront : les « Enfants d'école » ont pris moustaches, les esprits ont mûri, les éphèbes de 1904 ont pris pour tout de bon la robe virile. Nous sommes assuré de ne point écrire une exagération en affirmant que l'*Association* est une force, la première peut-être des forces de demain.

Le public ne s'y trompe plus. Pour la première fois, croyons-nous, nous avons reçu aux Trois-Rivières les honneurs de la réception civique. Aucun congrès n'avait encore forcé jusqu'à ce point l'attention de la presse. Si, dans les journaux politiques, l'on s'est mis en dépense d'imaginings et d'équivoques, si l'on s'est efforcé de compromettre les congressistes avec cette fumisterie de « parti catholique », c'est qu'on a pressenti la levée d'une puissance menaçante. C'est toujours un hommage à la force que le mensonge de la presse.

Nous voudrions donc, puisque l'occasion s'en offre opportune, définir l'originalité de cette force nouvelle et présenter au public ceux qui viennent. Il y a dix ans, ces jeunes gens nous avaient promis de devenir des hommes de foi pieuse, des hommes d'étude, des hommes d'action. Voyons s'ils ont racheté leurs promesses.

* * *

La puissance d'une association réside, plus qu'en toute chose, dans la valeur de sa doctrine et dans la mesure dont les esprits s'en informent. Les véritables groupements d'hommes sont avant tout des volontés mises au service d'idées. Or, si je cherche d'où viennent à l'*Association* sa première originalité et sa plus grande force, je réponds sans hésiter : de son vivant catholicisme. Comme avec ces jeunes gens l'on se repose enfin du « catholique par accident », de ce type si répandu qu'on marche dessus, dirait La Bruyère : catholiques qui croient mais professent le moins possible, catholiques qui admettent la morale, mais lui soustraient toute leur vie publique, catholiques qui se réclament de l'Église mais qui la boudent et la redoutent. A l'*Association Catholique*

de la Jeunesse l'on croit et l'on vit sa foi. Grandis au sein de leurs cercles d'études dans la conviction que le catholicisme est le fondement du progrès individuel et social, habitués à mêler leurs prières et leurs communions pour la formation de leur âme et pour le triomphe de la « cause », ces jeunes hommes se soumettent avec amour à l'intégrale discipline de leur foi religieuse. Ils n'aperçoivent plus dans la foi traditionnelle qu'un thème à déclamations sentimentales, un élément du patriotisme, une sauvegarde sociale. Volontiers ils feraient leur ce programme admirable des jeunes catholiques des *Cahiers de l'Amitié de France* : « Pour nous le Christ n'est pas un inaccessible idéal, mais une personnalité vivante, descendue en notre chair, se distribuant à tous dans son Eucharistie. Pour nous, l'Eglise est son épouse infaillible. Pour nous, enfin, le sacrifice de la messe, les sacrements, la communion des saints, sont des réalités spirituelles où s'alimentent toutes nos forces. »

Nous savons que toute cette jeunesse est une habituée de la communion fréquente et quotidienne, des conférences de Saint-Vincent de Paul et des retraites fermées. Tous les groupes tiennent à honneur d'offrir des communions collectives aux intentions de l'œuvre. Nous connaissons des collégiens qui, dans leur petite ville, prélèvent sur leurs épargnes pour offrir des étrennes aux petits pauvres. Nous en connaissons d'autres qui sacrifient joyeusement quatre ou cinq jours de leurs vacances pour aller s'enfermer dans une maison de prière. Et combien de petits commis et de petits ouvriers d'usine prélèvent aussi sur leurs plus modestes vacances la dîme du Bon Dieu ! L'étude de la religion, parce qu'on va chercher dans sa lumière la solution de tous les problèmes, a pris dans tous les cercles le caractère d'une habitude et d'un devoir. Tous ont remarqué, aux Trois-Rivières, la simplicité et la modération des confessions de foi. Aux déclarations peut-être un peu tapageuses d'autrefois, a fait place une foi franche et plus modeste qui estime le devoir une chose trop naturelle et trop simple pour le proclamer et l'accomplir en s'ébouriffant.

Et pourquoi donc ces jeunes hommes sont-ils allés en droite ligne vers ce catholicisme de doctrine et de pratiques intégrales ? Prenez la peine de lire leurs aveux dans les discours et dans les

écrits qu'ils livrent au public ou qu'ils jettent au sein de leur association. Relisez, par exemple, l'allocution du docteur Baril au monument du Sacré-Cœur, celles de M. Gustave Monette et de M. Guy Vanier au banquet des Trois-Rivières, et vous apprendrez, qu'après les motifs plus élevés qui leur viennent de leur ardent amour du Christ, ils ont reconnu dans cette loyauté religieuse une nécessité individuelle. Ils ont trop vu les compromissions déplorables où se laissent entraîner autour d'eux les catholiques de la basse-messe du dimanche et de l'unique communion de Pâques. Ils veulent par la messe et par la communion fréquentes, par la prière et par la pratique de la charité, faire affluer dans leurs volontés toutes les énergies de la combativité spirituelle.

De plus, voués tout jeunes à la conquête des âmes, ces jeunes apôtres ont eu le temps d'apprendre certaines vérités assez appréciables, entre autres la valeur et les conditions de la rénovation intérieure. Ils savent que tout progrès social est illusoire qui ne prend là son origine et son fondement. Après tout, une race n'est forte que de la force de ses valeurs morales. Elles seules promettent l'uniformité et la perpétuité des croyances et la noblesse durable des mœurs et des traditions. Le rayonnement social du catholicisme, la réforme de l'esprit public, les apôtres de l'*Association* ne l'espèrent donc point d'un assemblage de lois et d'institutions qui ne prennent les hommes que par le dehors. Mais ils placent d'abord leur grand espoir en ce maximum de valeur religieuse qui fait associer les hommes aux collaborations providentielles. Voilà pourquoi, à tous ceux qu'ils veulent améliorer ou associer à leur œuvre, ils proposent un idéal de vie catholique à vivre. Et ainsi, ce que d'autres attendent de la force du nombre, de la puissance conquérante des idées, de la réforme législative, eux, mais eux seuls parmi ceux qui font de l'action publique laïque en notre pays, l'attendent de la rénovation intérieure des âmes.

Qu'après cela, ils en viennent à compter aussi sur la culture et l'action intellectuelles, c'est dans la logique de leurs conceptions. Sans doute, s'il faut reprendre un mot récent de M. Ribot, « il ne suffit pas de tout comprendre pour être capable de grandes choses ». Mais encore faut-il comprendre quelque chose. Dieu

ne s'est pas engagé, que nous sachions, à toujours suppléer miraculeusement la compétence de l'esprit. Et qui ne sait que de très pieux catholiques, mais ignorants, peuvent faire des journalistes imprudents, des présidents d'œuvres malavisés, des politiques maladroits? Leur probité d'apôtres devait donc conduire les jeunes gens de l'*Association* vers la culture intellectuelle. Et c'est là une autre originalité de leur groupe. Seule, de toutes nos institutions, l'A. C. J. C. — et nous ne croyons pas qu'on l'ait assez remarqué — a mis le cercle d'études, c'est-à-dire l'étude permanente et collective, à la base de son organisation. J'ai osé même définir un jour l'*Association* « un syndicat de cercles d'études. » Et pour n'être point complète, la définition a tout le moins le mérite d'être juste. Mais conçoit-on la supériorité que devait conférer à ces jeunes gens un tel entraînement intellectuel, dans un pays où la fréquentation des livres, après les années de collège et d'université, n'a pas l'heur de compter au nombre des choses pratiques? Que l'on parle si l'on veut de programmes mal suivis, de méthodes souvent défectueuses, d'alternatives de ferveur et de lassitude. N'était-ce pas beaucoup que de faire quelque chose, et de garder, au milieu de la médiocrité têtue, la volonté de la culture? Des observateurs l'ont noté avec surprise et avec joie : l'*Association* a su former depuis quelques années une véritable élite intellectuelle. Elle compte dans ses rangs quelques-unes des plus fortes têtes de la jeune génération. Elle a même formé depuis un an — M. Héroux l'a écrit dans *Le Devoir* — de véritables spécialistes pour notre question d'instruction publique. Et il ne s'agit point uniquement des étudiants de nos universités qui ont pu, par le cercle d'études, garder des relations assidues avec les bibliothèques. Mais nous avons le bonheur de montrer de réelles compétences entièrement formées chez nous. Qui ne sait, pour ne citer qu'un exemple entre plusieurs, que l'un des chefs de l'*Association* et l'un des esprits dirigeants de l'*Ecole sociale populaire* de Montréal est un ancien élève de la petite école des Frères, qui n'a traversé d'autre collège que le cercle d'études de l'A. C. J. C.?

Nous croyons bien superflu de signaler le caractère pratique des études au sein de l'*Association*. On se tromperait naïvement si l'on se représentait nos cercles sous l'apparence de cénacles

hautains, ouverts à de petits intellectualistes passionnés d'idéologies abstruses. Il ne saurait y avoir d'opposition pour un catholique entre la pensée pure et l'action. La pensée sera toujours pour lui génératrice d'activité extérieure, comme la foi Énfante la charité. M. R. Vallery-Radot l'écrivait dernièrement pour l'enquête d'Agathon sur *Les jeunes gens d'aujourd'hui* : « Seul le dogme catholique sait unir dans un réalisme fécond l'intellectualisme le plus haut et le pragmatisme le plus complet. » Et c'est de quoi nous voudrions aviser les pragmatistes rancés de chez nous qui n'ont voulu voir dans l'A. C. J. C. qu'une fabrique de petits « idéalistes » et qui usent volontiers du terme comme d'une suprême injure. Que l'on veuille bien, une bonne fois, découvrir le programme de nos cercles d'études et l'on devra confesser la mentalité sainement réaliste de notre jeunesse catholique et le caractère systématique de son effort intellectuel. Que l'on observe soigneusement tous les aspects, toute la complexité « compréhensive » que prennent en ce programme les questions nationales, les questions sociales et notamment la question ouvrière ; que l'on se souvienne de l'admirable ferveur d'ensemble qui, l'année dernière, faisait palpiter tous ces jeunes esprits autour du même problème, et l'on devra convenir en toute bonne foi, que nulle jeunesse n'a eu jusqu'à ce point la conscience profonde de nos réalités, n'a tenu par autant de fibres à son pays, à sa race, et n'a entrepris notre défense et notre renouvellement par une exploitation aussi méthodique de toutes les forces du catholicisme et de la tradition nationale.

C'est une vérité qu'achevèra de démontrer le caractère de son action. Ce n'est plus le temps de rappeler, après tant de fois, sa chevaleresque et victorieuse campagne pour la délivrance de la langue française, son intervention opportune dans tous les grands mouvements nationaux. M. Adjutor Rivard l'avouait généreusement aux congressistes des Trois-Rivières : « Dans ce pays, Messieurs, l'on ne fait plus rien de bon sans avoir recours à vous ». Je veux m'en tenir au dernier geste de l'A. C. J. C. et qui a marqué en quelque sorte, du moins pour le public, son avènement à la virilité. Ce fut une noble et salutaire action que ce congrès des Trois-Rivières. Il le fut par le choix du sujet d'étude et par les travaux préparatoires ; il le sera par la

répercussion profonde qu'il ne peut manquer d'avoir à travers notre province et tout le pays. Trop longtemps les catholiques du Québec avaient paru se cantonner en matière scolaire dans une lutte exclusivement négative. Pour avoir cru que l'anathème dispense d'action, nous avons créé nous-mêmes une réputation de progressistes et de sauveurs à des hommes de l'esprit le plus rétrograde et le plus frénétiquement homaisien. Il appartenait à la jeunesse catholique de nous faire rompre avec ces méthodes déplorables. D'autres, avant elle, avaient pu tenter des escarmouches. La première elle a entrepris une campagne offensive et méthodique sur le front des adversaires.

Le congrès eut comme préface tout une année de travail patient et fouillé, dans nos cercles d'études, sur la question de l'éducation et de l'instruction publique. En même temps, de par l'initiative et sous la direction du comité central, une enquête, la plus vaste et la plus loyale, croyons-nous, qu'on ait jamais faite autour du problème scolaire, se poursuivait dans la province de Québec, à travers les livres officiels des provinces anglaises du Canada et même d'un bon nombre des États de la république américaine. L'*Association* se proposait ainsi de compléter, de reviser au besoin les chiffres officiels et d'établir nettement, sans peur de la vérité, l'exacte position de notre province en regard de nos voisins et de nos rivaux.

Puis, au mois de juin dernier, ce fut le congrès. Les circonstances ont voulu que son premier congrès d'action pratique, l'*Association* l'ait tenu aux Trois-Rivières, dans la petite ville où survit toujours la pensée du grand évêque qui fut tant de fois l'initiateur de nos mouvements patriotiques et sociaux. Là, dans cette atmosphère toute vibrante de sympathie, sous la paternelle bénédiction de l'héritier de Mgr Lafleche, les jeunes congressistes ont eu l'air de continuer une œuvre locale. Pendant trois jours, nous avons entendu la lecture et la discussion de rapports dont un grand nombre brillants et substantiels. Avec un luxe, une avalanche de statistiques comme jamais peut-être ne s'en vit joncher le parquet d'une chambre parlementaire, les orateurs du congrès ont sonné la revanche de leur province. Par des chiffres, des comparaisons de statistiques, des preuves qu'on ne réfutera point, ils ont établi, entre autres bonnes vérités, que ni pour la

fréquentation scolaire, ni pour la compétence pédagogique, nous n'avons à rougir en face de nos voisins. Avec tout cela, sans doute, les jeunes catholiques de l'*Association* ne se flattaient pas d'arracher une capitulation à nos dénigreur. Mais ils les ont acculés à leur dernière ressource, la négation gratuite, et ils devraient avoir rendu leur règne désormais impossible auprès de tout ce qu'il y a chez nous de gens de bonne foi et d'esprits justes.

Ce qui ne veut pas dire que les congressistes ont prétendu immobiliser leur province dans le progrès stationnaire. Non, ils ont aussi regardé vers l'avenir. Et tout en se souvenant de la modestie que leur impose leur jeunesse, forts des inspirations du passé et de la ferme orthodoxie de leurs principes, ils n'ont pas craint de présenter tout un programme de réformes. Parmi les rapports présentés au congrès, il en est un qui a provoqué notamment l'attention, je veux parler du travail de M. V.-E. Beau-pré. N'ai-je pas entendu des juges compétents déclarer que certaines idées, certaines réformes suggérées dans ce travail pourront apparaître discutables, mais que jamais dans notre province, l'on n'avait soumis au public un projet d'organisation scolaire conçu avec autant de cohésion et de vigueur de pensée ? On fera bien de regarder aussi aux vœux qui sont venus clore le congrès. On y trouvera, à côté d'affirmations de principes et de protestations opportunes, des avertissements courageux et un plan de réformes précises et progressistes.

Oui, si l'on observe que c'est la jeunesse qui a ainsi manifesté, il faut bien reconnaître en ces paroles et en ces gestes les éléments des actions qui se prolongent et qui aboutissent aux réalisations définitives. Et c'est ainsi que l'A. C. J. C. s'affirme originale jusque dans son action. D'autres groupements peuvent se proposer un but très élevé et dépenser pour l'atteindre beaucoup de talent et de dévouement. Mais leur but comme leurs moyens d'action n'atteignent qu'à une hauteur moyenne et dépassent rarement la sphère naturelle des intérêts moraux. L'*Association de la jeunesse*, surnaturelle dans son but et dans ses principaux moyens d'action, partage avec un très petit nombre de nos institutions laïques le mérite de se placer au strict point de vue catholique et d'embrasser dans sa sollicitude l'ensemble des problèmes vitaux. Mais elle peut revendiquer sur toutes

l'unique avantage d'un long avenir et l'incomparable discipline de ses forces organisées.

* * *

N'aurai-je pas le droit maintenant de boucler cet article avec le mot d'espérance que j'écrivais tout à l'heure : ceux qui viennent n'auront qu'à le vouloir pour devenir les maîtres de demain ? Ils s'appuient sur l'élite de notre jeunesse, et par elle c'est aux sources mêmes de leur race qu'ils peuvent orienter le cours de l'avenir. Si la jeunesse des collèves porte dans sa tête l'idéal des plus hautes tâches humaines, s'il y a compénétration constante entre ses études, ses obscurs devoirs quotidiens et les réalisations immédiates qu'elle en peut faire pour le bénéfice de sa foi et de sa patrie, elle n'oubliera point qu'elle le doit, pour la meilleure part, à cette œuvre de jeunes que ses maîtres ont fait entrer chez elle avec le cercle d'études et le *Semeur* et qui vient lui rappeler que le dévouement n'a point d'âge. Toute son éducation actuelle l'incline à entrer dans le rythme de la même génération.

Par l'*Association* encore, les jeunes gens plus vieux qui entrent dans la vie, se voient protégés contre la plupart des défections d'autrefois. Comptez, en effet, tout ce que peut apporter de réconforts aux débutants pauvres et hésitants, l'exemple de ces jeunes catholiques restés fidèles au travail, au dévouement et à l'Église. Les fanatiques de l'arrivisme nous avaient si bien chanté qu'il faut avant tout se créer une carrière, arrondir son petit pécule, prendre le temps de bedonner avant de songer aux autres, que nous avons fini par croire à l'incompatibilité du succès et de la charité sociale. Aujourd'hui l'*Association* peut montrer aux fétichistes du veau d'or, toute la phalange de ses aînés qui ont commis l'impair peu pratique de donner leur jeunesse à la cause de l'Église, à la cause de la langue, à la cause des pauvres et des ouvriers. Et, ô paradoxe ! ces « idéalistes » ont réussi. On compte parmi eux des avocats, des notaires, des médecins, des ingénieurs, des hommes de commerce assiégés de clients, des professeurs qui occupent une chaire à l'Université Laval, des journalistes qui vivent fort bien

sans vendre leur plume ; il y en a même, ô scandale ! qui ont fait fortune, et je me suis laissé dire — vous le croirez si vous voulez — qu'un de nos anciens présidents est passé millionnaire !

Nous le répétons avec assurance : l'avenir est à ceux qui viennent. Il leur suffira d'élargir, à cette fin, les mailles de leur action et de se lancer résolument à de plus amples conquêtes. Le temps est venu, croyons-nous, où ils doivent compter plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé sur l'action intellectuelle. « Ce sont, constatait dernièrement Agathon, les croyances des intellectuels qui, à de longues années de distance, orientent l'esprit public, et par là, la politique, la morale et les arts. » Platon l'avait déjà proclamé de son temps : « C'est l'idée seule qui est en éternelle possession de conduire le monde. » Dans tout pays, en tout siècle, à chaque génération, dirions-nous, la partie suprême, les destinées des peuples se jouent entre quelques intellectuels. Certes, nous ne voulons pas exagérer l'action des esprits, et l'on fera bien de compter sur l'influence des surnaturels pour l'accomplissement des plus grandes choses. Mais si le mouvement de l'A. C. J. C. ne doit pas être quelque chose d'éphémère ni rien de fermé, il faut bien que pour agir l'on adopte les moyens à longue portée. « Il faut — pour emprunter une pensée souvent citée d'un écrivain contemporain, et qui sera plus vraie ici avec une légère variante — il faut que les individus fixent et prolongent en des institutions un peu moins éphémères qu'eux le battement furtif de la minute heureuse qu'ils ont appelé sagesse, mérite ou vertu. Seule l'œuvre durable à l'infini, fait durer le meilleur de nous. » L'Association qui veut embrigader toute la jeunesse doit prendre conscience qu'il lui faudra débiter par une propagande de lumière. A côté de la jeunesse rurale qui n'attend qu'un appel, il y en a une autre, la jeunesse dorée, qui est indifférente ou hostile au nouvel idéal. C'est là, en effet, l'une des anomalies inquiétantes de nos sociétés, catholiques de réputation, mais rongées par le libéralisme jusqu'aux moelles, que le spectacle de ces deux jeunessees grandies dans la même foi, élevées par les mêmes maîtres, et pensant et agissant si loin l'une de l'autre et sur quelques-uns des problèmes fondamentaux de la vie religieuse et sociale.

Par delà la jeunesse, il y a tout le peuple que les jeunes

apôtres veulent faire gravir vers plus de vérité, plus de charité, plus de bien-être. Mais, ne le savent-ils pas ? Toutes les transformations sociales ne se réalisent qu'après le passage des grands courants d'idées. C'est pourquoi, aux Trois-Rivières, j'ai exhorté la jeunesse à remplir avec plénitude son devoir intellectuel. Pourquoi ne pas le dire ? Je voudrais la voir revenir aux fortes études des grands âges de foi, alors que les étudiants, ainsi que parle M. Georges Goyau, allaient s'abreuver aux sources mêmes de la haute théologie, et qu'un de ces écoliers s'appelait le Dante. Volontiers en cela je lui proposerais l'exemple admirable du groupe de l'*Amitié de France*. Ces jeunes catholiques français qui veulent mettre dans leur vie et dans leur œuvre les plus hautes valeurs surnaturelles, s'adonnent avec ferveur à l'étude de l'Écriture Sainte, des Pères, de saint Thomas d'Aquin.

Que nos jeunes catholiques aillent chercher aux mêmes sources la substantielle vérité. Quand les talents auront été fécondés par cette sève surnaturelle, nous pourrons espérer, et pourquoi pas ? une littérature, un art qui soient la pure efflorescence de notre âme catholique et française. Alors vraiment ce sera pour l'*Association*, avec l'expansion de ses doctrines, l'empire sur la direction générale des esprits. Ce sera le prolongement par les œuvres de cette minute heureuse de notre vie nationale que nous appellerons bientôt réveil et renouveau.

En attendant, que nos jeunes gens continuent par leurs congrès, par leur revue, par leur parole, qu'ils continuent sans relâche leur mission d'éclaireurs. Si jamais dans le passé l'on n'a pu les combattre sans commettre une mauvaise action, il faut qu'à l'avenir l'on ne puisse leur montrer figure d'indifférent sans commettre la même faute. Hélas ! nous le savons, trop souvent jusqu'ici, on les a méconnus, boudés, ostracisés, peut-être méprisés. Mais l'heure approche où on leur rendra justice. Bientôt l'on ne pourra plus se cacher l'émiettement de toutes les forces, l'abaissement de la morale individuelle et sociale, l'anarchisme révolutionnaire en sourd travail dans le monde des prolétaires. Les partis politiques apparaîtront de plus en plus comme le règne de l'accident et de l'incohérence. On finira par trouver inquiétant que, dans un pays comme le nôtre, la direction des affaires publiques à la ferme lumière des principes chrétiens, ne

passer plus que pour le fait d'idéologues établis dans l'absolu. En face de tous ces périls, l'on devra bien s'avouer la parfaite insuffisance des « organisations » existantes. Et alors, ce sera votre heure, jeunes apôtres de l'*Association*. De gré ou de force, l'on s'en viendra vers cette jeunesse qui s'est emparée de tous les faisceaux de lumières, de toutes les puissances d'action, et qui nous arrive avec l'ardente volonté de continuer notre histoire à ses pages les plus catholiques et les plus françaises.

L.-A. GROULX, ptre.

Le Semeur, de Montréal, septembre 1913.

LA PRESSE ET LE CONGRÈS

Nous ne chercherons pas à dresser la liste de tous les journaux qui ont parlé de notre récent Congrès des Trois-Rivières. Le canard du « parti catholique » a fait couler trop d'encre pour que nous le suivions à la trace. Nous tenons cependant à remercier la presse des Trois-Rivières, *le Bien Public*, *le Courrier* et *le Nouveau Trois-Rivières*, les journaux qui nous ont consacré des articles de rédaction, ceux qui avaient des représentants au Congrès ou nous ont fait une large publicité : *l'Action Sociale*, *le Devoir*, *le Droit*, *la Gazette*, *la Presse*, *la Patrie*, *le Soleil*, *l'Événement*, *le Progrès du Golfe*, *le Moniteur*, *la Vérité*, *l'Évangéline*, *le Journal de Waterloo*, *la Croix*, *le Patriote de l'Ouest*, etc. ; enfin la presse franco-américaine qui s'est intéressée à notre congrès : *la Gazette de Fall River*, *l'Union de Woonsocket*, *l'Avenir National*, de Manchester, etc. ; Nous avons aussi remarqué les notes de la *Semaine Religieuse*, de Québec, des *Cloches de Saint-Boniface*, etc. *Le Pays* n'a pu se défendre de nous voir avec son monocle ordinaire. *La Justice* de Holyoke a pris de loin, de trop loin, notre température patriotique. Nous n'en finirions pas s'il fallait continuer l'énumération. Remercions enfin la presse

anglaise, — excepté la *Gazette* de Montréal, trop silencieuse après avoir été trop loquace, — et française d'avoir publié avec bonne grâce et empressement la lettre de notre président au sujet du « parti catholique ».⁽¹⁾

LE PARTI CATHOLIQUE

Voici la lettre du Président de l'A. C. J. C. à la *Gazette* de Montréal sur le « parti catholique », auquel l'article du *Semeur* fait allusion.

Montréal, 3 juillet 1913.

M. le Directeur de la *Gazette*,
Montréal.

Monsieur le Directeur,

Le Comité central de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française m'a prié de vous remercier d'avoir accepté son invitation et d'avoir délégué un représentant de votre journal à notre Congrès des Trois-Rivières. Nous avons beaucoup apprécié cette attention de votre part ; nous avons même remarqué que votre journal était le seul journal anglais représenté, sans doute parce que, plus que les autres, il a saisi l'importance de nos délibérations et l'intérêt de la question étudiée : « l'enseignement primaire dans notre province ».

Me permettez-vous cependant, Monsieur le Directeur, de vous exprimer notre étonnement du fait que votre journal, quoiqu'ayant envoyé un représentant à notre congrès, ait publié de nos séances un compte rendu contenant une erreur très impor-

1. On nous permettra cependant de signaler les articles de M. Arthur Saint-Pierre dans le *Messageur Canadien* de septembre, de M. l'abbé Emile Chartier, dans la *Revue Canadienne* d'octobre, de M. L. Léau, dans la *Canadienne*, de Paris, d'octobre, et de M. Jean Canadien, dans la livraison de novembre du *Messageur du Cœur de Jésus*, de Tournai.

tante et soulignant en gros titres une question qui n'a pas même été mentionnée durant le congrès. Je vous prierais donc de vouloir bien rectifier cette erreur, qui a donné lieu dans la presse à des commentaires plutôt malveillants quoique sans fondement aucun.

Votre rapport paru dans l'édition du 30 juin 1913 portait en titre : « *Favor a Catholic Party in Canada* », et nous lisions au commencement de l'article cette phrase : « The supremacy of the Church in matters moral and religious, its right to be the sole director of the education of its youth, and the necessity of a united catholic party in Canada instead of the old division of Liberals and Conservatives, these were among the doctrines reaffirmed at the opening of the congress of the Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française, etc., at Three Rivers ».

Il est de notre devoir de vous dire : 1° Qu'aucun vœu dans le sens du titre de l'article et dans le sens de la dernière partie de cette première phrase n'a été proposé ou voté à notre congrès ; 2° Comment un tel vœu aurait-il pu être proposé ou voté, puisque pas un seul orateur n'a touché ni de près ni de loin à cette question qui, du reste, ne figurait aucunement à notre programme d'étude.

Nous espérons, Monsieur le Directeur, que par esprit de loyauté et en toute justice pour notre Association, vous voudrez bien publier cette rectification en aussi bonne place dans votre journal que l'a été votre compte rendu, et que les journaux anglais et français qui ont donné publicité à cette erreur, et fait des commentaires à son sujet, voudront bien publier cette lettre que nous leur adressons en même temps qu'à vous.

Veuillez, Monsieur le Directeur, me croire,

Votre dévoué,

GEORGES-HERMYLE BARIL,

Président général de l'A. C. J. C.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	▼
L'ÉDUCATION A TRAVERS LES AGES, par GEORGES-H. BARIL, <i>médecin, professeur à l'Université Laval de Montréal, président de l'A. C. J. C.</i>	1
PRÉCIS HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, par CAMILLE TESSIER, <i>avocat au barreau de Montréal, vice-président de l'A. C. J. C.</i>	20
Observations sur le même sujet, par M. l'abbé JOS. GÉLINAS, <i>professeur de Rhétorique au Séminaire des Trois-Rivières.</i>	43
ORGANISATION ACTUELLE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, par CHS.-NAP. DORION, <i>étudiant en droit, membre du cercle Casault à l'Université Laval de Québec.</i>	44
Observations sur le même sujet, par M. C.-J. MAGNAN, <i>inspecteur général de l'Instruction publique dans la province de Québec et par M. GEORGES-EDMOND BARIL, médecin, ancien président de la commission scolaire d'Hochelaga.</i>	66
RÉSULTATS OBTENUS PAR LE SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, par ANATOLE VANIER, <i>avocat, président de l'Union régionale de l'A. C. J. C. à Montréal.</i>	73
Observations sur le même sujet, par M. ADJUTOR RIVARD, <i>avocat, docteur ès lettres, membre de la Société Royale du Canada, professeur à l'Université Laval de Québec, président de la Société du Parler français au Canada.</i>	90

COUP D'ŒIL SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DANS LES PROVINCES ANGLAISES DU CANADA , par LÉO PELLAND, <i>vice-président de l'Union régionale de l'A. C. J. C. à Québec, président du cercle Casault, à l'Université Laval</i>	92
Observations sur le même sujet par le R. P. L. CÔTÉ, O. M. I., <i>aumônier-directeur du cercle Sacré-Cœur, Ottawa</i>	111
MODIFICATIONS INOPORTUNES AU SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC , par HERVÉ BRUNELLE, <i>membre du cercle Saint-Thomas d'Aquin, aux Trois-Rivières</i>	112
Observations sur le même sujet, par ARTHUR SAINT-PIERRE, <i>publiciste, secrétaire de l'Ecole Sociale Populaire de Montréal, vice-président de l'A. C. J. C.</i>	120
AMÉLIORATIONS DÉSIRABLES AU SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC , par V.-E. BEAUPRÉ, <i>ingénieur civil, professeur à l'Ecole polytechnique de Montréal, ancien président général de l'A. C. J. C.</i>	121
Observations sur le même sujet, par M. l'abbé J.-A. D'A-MOURS, <i>docteur en théologie et en droit canonique, rédacteur en chef de « l'Action Sociale » de Québec</i>	145
RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE L'ÉTUDE CRITIQUE DU SYSTÈME SCOLAIRE DE QUÉBEC , par le R. P. EDGAR COLCLOUGH, S. J., <i>aumônier-directeur de l'A. C. J. C.</i>	149
Vœux émis par le Congrès de l'A. C. J. C. aux Trois-Rivières, au sujet de l'instruction publique dans la province de Québec.....	160
COMMENTAIRES DE LA PRESSE	161
Table des matières.....	187